

2m11.3246.5

Université de Montréal

La fabrication de l'immigrant parfait :  
procédures, stratégies et nouvelles pratiques de sécurité  
autour du droit d'établissement au Québec

par  
Marie-Claude Haince

115916336

Département d'anthropologie  
Faculté des études supérieures

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences  
en M.Sc. anthropologie

Août, 2004

© Marie-Claude Haince, 2004





**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
La fabrication de l'immigrant parfait : procédures, stratégies et  
nouvelles pratiques de sécurité autour du droit d'établissement au Québec

présenté par :  
Marie-Claude Haince

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Bob White  
président-rapporteur

Mariella Pandolfi  
directrice de recherche

Marie-Joëlle Zahar  
membre du jury

## RÉSUMÉ

Le Canada a toujours été reconnu pour sa tradition d'accueil en matière d'immigration. La longue expérience du Canada en matière d'immigration lui a valu le qualificatif de « Terre d'accueil ». Cependant, la régulation des populations est devenu un enjeu majeur pour la sécurité des États-nations, au lendemain du 11 septembre 2001. La protection des frontières et le contrôle des étrangers à l'entrée du territoire sont des aspects qui sont maintenant dans la ligne de mire de nos gouvernements, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Les dispositifs de sécurité mis en place au lendemain du 11 septembre 2001 ont produit des changements dans le rapport entre l'immigrant et l'État. Ainsi, l'objet de ce mémoire est de constater comment le processus d'immigration au Québec et au Canada depuis le 11 septembre 2001 se situe entre deux catégories paradoxales, celle de « Terre d'accueil » et celle de « Sécurité », et d'examiner les impacts de cette catégorisation sur les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont au cœur de ce processus d'établissement.

Une approche anthropologique de l'institution permettra, d'une part, de focaliser sur la manière dont les procédures, les stratégies et les nouvelles pratiques de sécurité autour du droit d'établissement au Québec sont articulées par les agents d'immigration québécois et canadiens. D'autre part, elle permettra de constater les effets de ces procédures, ces pratiques et de ces stratégies sur les immigrants, en particulier ceux des pays arabes et musulmans.

Mots clés : Anthropologie, ethnologie, institution, immigration, relations de pouvoir, sécurité, 11 septembre 2001

## SUMMARY

Canada has always been reputed a welcoming nation in terms of its immigration policies. This long experience has won Canada the label of “Welcoming haven”. However, following the events of September 11, 2001, regulating the status of the population became a major issue of national security. The protection of borders and the tight control over the entry of potential immigrants into national territory have become priority policies for our federal and provincial governments.

The security guidelines put in place following September 11, 2001 initiated important changes in the relationship between the immigrant and the State. Thus, the purpose of this masters’ thesis is to demonstrate how the immigration process in Quebec and Canada finds itself torn between two paradoxical categories. On one hand, we have a “Welcoming haven” and on the other hand we are confronted with “Security” imposed by September 11, 2001. We will also examine the impacts of this categorisation on the procedures, strategies and practices, which are at the heart of this immigration process.

An anthropological approach of the institution will allow us on the one hand, to focus on the way in which the procedures, the strategies and the new practices of security around the right of establishment in Quebec are articulated by the agents of immigration. On the other hand, it will make it possible to note the implications of these procedures, practices and strategies on immigrants, in particular those of Arab or Muslim origins.

Key words : Anthropology, Ethnology, Institution, Immigration, Power relations, Security, September 11, 2001

## REMERCIEMENTS

Le travail de terrain réalisé à l'automne 2002, et qui a été en quelque sorte le point de départ de ce travail de recherche, n'aurait pu avoir lieu sans l'accord du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada. Je tiens à remercier les autorités qui ont rendues possible ce projet. Je remercie tout particulièrement la personne qui m'a donné accès aux bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada, je le remercie pour l'intérêt qu'il a porté à ce projet et pour le soutien qu'il m'a apporté tout au long de ce travail de recherche. Ma gratitude va également à tous les agents d'immigration de ce Ministère qui ont eu la gentillesse de me laisser assister aux rencontres avec les immigrants et qui ont aussi généreusement accepté de répondre à mes questions.

Ma reconnaissance va également au personnel des Services d'immigration du Québec à Paris qui m'ont permis de rencontrer, en juillet 2003, deux personnes du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, deux personnes que je dois remercier sincèrement pour les réponses qu'elles ont apportées à mes questions et aussi pour leur très grande générosité.

Je remercie également tous mes interlocuteurs, candidats à l'immigration et immigrants, qui ont accepté de me faire part de leur expérience lors du processus d'établissement au Québec et sans qui la réalisation de ce projet n'aurait pu être complète.

Je tiens à remercier le département d'anthropologie de l'Université de Montréal pour sa contribution financière lors de l'étape de la rédaction de ce mémoire.

Un projet comme celui-ci n'aurait pu prendre forme sans ma directrice de recherche, Mme Mariella Pandolfi. Je tiens à lui exprimer toute ma gratitude et ma reconnaissance. Je tiens à la remercier pour sa disponibilité, ses judicieux conseils, ses réflexions stimulantes qu'elle m'a proposées et pour tout l'appui qu'elle m'a apporté.

Un merci particulier à Mme Annie Lafontaine pour les discussions que nous avons eues ensemble à plusieurs étapes de ce projet et aussi pour les idées échangées. Je voudrais également remercier Mme Léa Kalaora pour ses commentaires critiques toujours bien appréciés.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Mme Denise Perron dont la collaboration à ce mémoire a été exceptionnelle, en particulier pour les nombreuses vérifications grammaticales.

Je tiens à remercier ma famille pour leur soutien inconditionnel tout au long de ce projet de maîtrise. Finalement, je veux remercier mon compagnon, mon ami, Amal, celui sur qui j'ai pu compter à chaque moment. Pour ta patience et pour ton soutien, je te remercie sincèrement.



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION .....	4
CHAPITRE 1 : Méthodologie.....	5
1.1 Présentation générale de la recherche .....	5
1.2 Sujet, objectifs et hypothèses de recherche.....	11
1.3 Démarche méthodologique et collecte de données .....	12
1.4 L'influence de l'anthropologie « multi-sited ».....	14
CHAPITRE 2 : Contexte juridico-politique.....	16
2.1 Immigration et sécurité : changements de paradigmes autour de la notion de sécurité.....	17
2.2 L'urgence : une temporalité qui légitime .....	21
2.3 État d'exception : « un nouveau paradigme de gouvernement »?.....	23
CHAPITRE 3 : Perspectives théoriques et conceptuelles.....	30
3.1 Anthropologie et immigration.....	30
3.2 Michel Foucault : Le sujet du pouvoir .....	32
3.3 Giorgio Agamben : Le sujet de la politique .....	41
3.4 Marc Abélès : « Pour une anthropologie des institutions ».....	46
DEUXIÈME PARTIE : ENQUÊTE AU CŒUR DE L'INSTITUTION : PROCÉDURES, STRATÉGIES ET PRATIQUES INSTITUTIONNELLES.....	50
CHAPITRE 4 : L'immigration et le gouvernement du Québec.....	51
4.1 Vision du droit d'établissement au Québec et au Canada.....	51
4.2 Procédures pour immigrer et critères de sélection au Québec .....	54
4.3 L'entrevue de sélection : une étape déterminante .....	65

CHAPITRE 5 : Les relations entre les agents d'immigration et les immigrants .....	77
5.1 Les relations entre les agents et les immigrants lors du processus de sélection : entrevue de sélection à Paris .....	78
5.2 Les relations entre les agents et les immigrants lors de l'arrivée des immigrants : observations à l'aéroport de Dorval.....	84
5.3 Agents et immigrants : « le pouvoir souverain et la vie nue » .....	96
TROISIÈME PARTIE : L'EXPÉRIENCE MIGRATOIRE : PROCÉDURES, STRATÉGIES ET PRATIQUES DES IMMIGRANTS .....	99
CHAPITRE 6 : Immigrer au Québec : le parcours des immigrants.....	100
6.1 Expérience au cœur du processus d'établissement au Québec et au Canada .....	100
6.2 Le statut de l'immigrant lors du processus d'établissement au Québec .....	106
CHAPITRE 7 : Forum de discussion <i>www.immigrer.com</i> : un lieu d'échange.....	108
7.1 La constitution d'un forum de discussion autour du processus d'établissement.....	108
7.2 Internet : espace public et espace de communication .....	118
CONCLUSION .....	121
BIBLIOGRAPHIE .....	124
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	v
ANNEXES .....	vi
1. Étapes pour immigrer au Québec et au Canada .....	vii
2. Bureaux des Services d'immigration du Québec .....	viii

## INTRODUCTION

La mondialisation est un phénomène qui a grandement contribué à l'augmentation croissante des mouvements de population. Dans ce contexte, les États-Nations éprouvent de plus en plus de difficulté à contrôler ces mouvements et la gestion de ces flux devient ainsi un enjeu majeur.

Le Canada est mondialement reconnu pour sa longue tradition en matière d'immigration et pour le multiculturalisme qui le caractérise. L'immigration est un élément fondamental pour le Canada puisque c'est grâce à l'immigration que le Canada s'est peuplé. C'est également pour cette raison que le Canada est souvent qualifié de « Terre d'accueil ». L'immigration joue donc un rôle primordial dans la création de ce pays.

Ces phénomènes d'immigration, de transnationalité et de déterritorialisation caractérisent très bien la contemporanéité. Pour l'anthropologue qui s'est longtemps intéressé au « rapport à "l'autre" » (Bellier, 1997 : 132), ces phénomènes sont des thèmes de recherche intéressants. Au Québec et au Canada, plusieurs études ont été réalisées ayant pour thème l'immigration et dont les principaux aspects traités concernaient les questions d'identité, d'ethnicité et d'intégration.

Cependant, on constate depuis quelques années, mais plus particulièrement depuis les événements du 11 septembre 2001, que la question de la sécurité est devenue une donnée incontournable pour nos gouvernements et qu'elle s'est peu à peu liée à la question de l'immigration. En effet, la sécurité est devenue un thème largement abordé par nos politiciens. Parallèlement, on assiste, depuis quelques années déjà, à des changements de paradigme en ce qui concerne les questions de sécurité au niveau mondial, mais également au niveau national, comme au Canada

par exemple. Les enjeux de la sécurité ne sont plus seulement reliés aux États, mais également aux individus. C'est ainsi que les questions de sécurité sont abordées en relation avec les étrangers et plus particulièrement en relation avec l'immigration.

Au Canada, les événements du 11 septembre 2001 ont poussé nos dirigeants à mettre en place une série de mesures législatives visant à garantir la sécurité de l'État et de ses citoyens, mais visant également le contrôle des frontières et de la population. C'est ainsi que dans les mois qui ont suivi, le gouvernement canadien a adopté la loi C-36, *Loi Antiterroriste* et la loi C-11, *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*.

Mais quel sera l'impact de ces nouvelles mesures sur les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont articulées par les agents d'immigration lors du processus d'établissement et quels seront les effets sur les immigrants?

Sans aucune prétention d'exhaustivité, le mémoire propose de voir comment le processus d'immigration au Québec, depuis le 11 septembre 2001, se situe entre deux catégories, celle de « Terre d'accueil » et celle de « Sécurité », et d'examiner les impacts de cette catégorisation sur les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont au cœur de ce processus. Le mémoire s'oriente sur une approche pluridisciplinaire qui intègre les concepts, les perspectives et les thématiques de d'autres disciplines des sciences sociales comme les sciences politiques et la sociologie, mais aussi des disciplines comme la philosophie et le droit. Ce mémoire tente de mettre en évidence la complexité des procédures, des stratégies et des pratiques qui entrent en jeu lors du processus d'établissement au Québec.

Les différents niveaux d'investigation m'ont donc amenée à structurer l'organisation de ce mémoire en trois parties. La première partie constitue la présentation du travail de recherche qui a été effectué. Les points abordés dans cette partie sont l'aspect méthodologique du mémoire; le contexte juridico-politique,

caractérisé par la sécurité, la temporalité de l'urgence et l'état d'exception, dans lesquels s'inscrit ce projet de recherche et enfin, les orientations théoriques et conceptuelles sur lesquelles s'appuie ce travail, telles que celles proposées par Michel Foucault, Giorgio Agamben et Marc Abélès.

La deuxième partie de ce mémoire se consacre à l'enquête au cœur de l'institution. Le premier point abordé est celui du processus d'établissement au Québec. Dans un premier temps, on verra quelles visions ont le Québec et le Canada de l'immigration. Il sera par la suite question des différentes procédures et pratiques qui constituent le processus d'établissement au Québec. Enfin, on pourra constater quelles sont les procédures et les pratiques utilisées par les agents d'immigration lors de l'étape de l'entrevue de sélection. Le second point traité constitue l'ethnographie des procédures, des stratégies et des pratiques qui sont au cœur du processus d'établissement. Il s'agit ici de voir quelles sont les relations qui se tissent entre les agents d'immigration et les immigrants lors de l'entrevue de sélection et lors de l'arrivée des immigrants à l'aéroport de Dorval.

La dernière partie de ce mémoire se consacre à l'expérience des immigrants à travers le processus d'établissement au Québec. Dans un premier temps, les récits des immigrants nous permettront de rendre compte de leur expérience lors du processus d'immigration. L'on constatera ensuite comment s'est constitué, à travers Internet, un forum de discussion du processus d'établissement au Québec et au Canada et comment les immigrants utilisent ce forum pour se préparer aux rencontres avec les agents d'immigration.

**PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION**

# Chapitre 1 : Méthodologie

## 1.1 Présentation générale de la recherche

La thématique de l'immigration ne représente pas un nouvel objet d'étude en anthropologie. Manifestement, les études sur l'immigration et sur les immigrants sont nombreuses en anthropologie et aussi en sciences sociales. Au Québec, plusieurs études ont été réalisées dont les principaux aspects traités touchent aux questions d'identité, d'ethnicité et d'intégration, comme par exemple les études de Micheline Labelle (1984), de Christopher McAll (1991), de Deirdre Meintel (1992) et de Jean Renaud (1992), pour ne nommer que celles-ci.

La perspective que je désire prendre dans le cadre de ce projet de maîtrise est résolument différente. Ne négligeant pas l'importance des études axées sur des thématiques liées à l'ethnicité et à l'intégration, je privilégie plutôt une approche axée sur l'anthropologie du politique (Abélès et Jeudy, 1997a). Cette perspective me permettra de mettre l'emphase sur « la complexité des structures de pouvoir » (Abélès et Jeudy, 1997b : 17) et sur les « différents modes de fonctionnement du pouvoir » (Abélès et Jeudy, 1997b : 21)<sup>1</sup>.

L'idée de faire un travail de recherche sur le processus d'immigration m'est venue lors d'une discussion avec le professeur Mariella Pandolfi lors d'un séminaire à l'été 2001. Dès l'automne 2001, j'ai commencé à effectuer plusieurs terrains exploratoires sur certaines stratégies et pratiques s'articulant autour du processus

---

<sup>1</sup> Cette question sera plus largement abordée dans le chapitre 3.

d'immigration. Les événements<sup>2</sup> du 11 septembre 2001 sont venus créer un contexte particulier dans lequel s'insère maintenant le processus d'immigration. L'accès à l'institution a été à tout le moins ardu. Dans le cadre de ce terrain, je m'intéressais plus particulièrement à l'étape de la sélection des immigrants au Canada<sup>3</sup>. J'avais donc pour objectif d'enquêter au cœur de l'institution, c'est-à-dire voir comment les agents d'immigration traitaient les dossiers des immigrants. Ainsi, en contactant le ministère de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), je demandais l'autorisation de rencontrer un agent d'immigration<sup>4</sup> pour que l'on puisse me renseigner sur les procédures et les pratiques qui se développent autour de la sélection des immigrants. J'espérais, par le fait même, avoir accès aux bureaux du Ministère pour pouvoir faire certaines observations<sup>5</sup>. C'est ainsi qu'en octobre 2001, j'ai réalisé un entretien avec un agent d'immigration dans les bureaux montréalais de Citoyenneté et Immigration Canada. L'accès à leurs bureaux en ces « temps de crises » ne m'a pas été accordé. Cependant, j'ai pu discuter, dans le cadre de ce terrain exploratoire, avec deux immigrants établis au Québec depuis quelques années déjà.

En avril 2001, j'ai réalisé un travail pratique toujours sur les stratégies et les pratiques dans la sélection des immigrants au Canada et au Québec en m'attardant, plus particulièrement, aux procédures pour immigrer au Canada et au Québec, ainsi qu'aux critères de sélection. Il s'agissait de faire une analyse comparative entre les procédures canadiennes et québécoises. Dans un premier temps, j'ai rencontré un agent d'immigration du CIC dans les bureaux de Montréal afin de discuter de la

---

<sup>2</sup> Les attentats du 11 septembre 2001 constituent selon moi un événement au sens où l'entend Laïdi pour qui l'événement est « une matrice de problèmes, d'interrogations et de situations situées dans le temps et à partir desquels se définissent et se mettent en place des reproblématisations nouvelles du monde » (1998 : 188). J'utilise également la notion d'événement dans un même ordre d'idées que Primo Levi, car selon lui « l'événement est quelque chose qui va au-delà de la vérité parce qu'il ne saurait être exprimé par des termes logico-rationnels auxquels il n'est pas réductible. L'événement n'est pas parfaitement mesurable » (2000 : 78-79).

<sup>3</sup> Voir tableau sur les différentes étapes pour immigrer au Québec et au Canada.

<sup>4</sup> Le terme général « agent d'immigration » sera utilisé d'une façon systématique tout au long de ce mémoire même si les fonctions de certains individus ne se limitent pas à ce type de travail. Par l'emploi de ce terme général, je désire ainsi conserver la confidentialité de mes informateurs.

<sup>5</sup> Sur la façon d'effectuer des observations dans ce contexte, je serai plus explicite un peu plus loin dans cette section.



sélection des immigrants. Je lui ai posé plusieurs questions sur les procédures de même que sur les critères de sélection. J'ai, par la suite, fait la recension des écrits sur cet aspect du droit d'établissement. La plupart des documents sur ce sujet sont des documents officiels des gouvernements fédéral et provincial. Au terme de ce travail, j'ai pu constater que les procédures canadiennes et québécoises en matière de sélection des immigrants étaient sensiblement les mêmes, bien que leur approche générale de l'immigration soit différente<sup>6</sup>.

En octobre et novembre 2002, j'ai réalisé un terrain exploratoire dans les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada à l'aéroport de Dorval. Après discussion entre les agents d'immigration des bureaux du CIC de Montréal et de Dorval, l'accès au « terrain » m'a été accordé avec quelques restrictions<sup>7</sup>. Ce travail de terrain portait sur la dernière étape du processus d'immigration<sup>8</sup> qui est celle de l'arrivée des immigrants au Canada. L'objectif principal de ce travail était de dégager les stratégies et les pratiques qui entrent en jeu lors de cette étape. Ainsi, j'ai pu constater ces aspects aussi bien auprès des immigrants qu'auprès des agents d'immigration. J'ai également porté une attention particulière aux relations entre les immigrants et les agents d'immigration Canada. Ces relations ont également pu être observées à quelques reprises dans les bureaux du ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI) à l'aéroport de Dorval, même si ce n'était pas l'objectif premier de ce travail.

De plus, en juillet et août 2003 j'ai effectué un terrain dans les bureaux des Services d'Immigration Québec (SIQ) à Paris. Ce travail de terrain devait préalablement s'effectuer dans les bureaux de CIC à l'Ambassade du Canada à Paris.

---

<sup>6</sup> Ce point sera développé plus en détails dans le chapitre 4.

<sup>7</sup> Puisque le terrain s'effectuait au sein de ce que les agents appellent une « zone sécuritaire » ou « zone stérile », je devais au point d'entrée communiquer avec l'agent qui supervisait mon terrain. L'agent m'accompagnait par la suite pour passer à une fouille au détecteur de métal et à la fouille de mes effets personnels. Ensuite, on me délivrait un « badge » qui me donnait accès aux bureaux du CIC et je devais par la suite être accompagnée par un agent pour tous mes déplacements.

<sup>8</sup> Voir le tableau sur les différentes étapes du processus d'immigration.

Le travail que je voulais réaliser portait sur l'étape de l'entrevue de sélection. Ainsi, je m'intéressais aux procédures, aux stratégies et aux pratiques lors de l'entrevue de sélection. Avant mon départ, j'avais eu l'autorisation d'effectuer ce travail dans les bureaux de CIC à Paris. Cependant, pour une raison que j'ignore encore aujourd'hui, une fois arrivée sur place, l'accès m'a été refusé. Étant sur les lieux pour plusieurs semaines, j'ai donc changé un peu l'optique de mon travail. J'ai alors décidé de m'adresser au SIQ de Paris pour leur demander l'autorisation d'effectuer certaines observations lors de l'entrevue de sélection. L'objectif du travail restait donc le même, seulement le lieu changeait. Malheureusement, il m'a été impossible d'avoir accès aux entrevues de sélection, mais j'ai toutefois pu obtenir un entretien avec des agents d'immigration. La discussion portait essentiellement sur les procédures, les stratégies et les pratiques des agents d'immigration et des immigrants lors de l'entrevue de sélection. J'ai également eu l'opportunité d'assister à la rencontre d'information que l'on donne aux immigrants lorsque leur *Certificat de Sélection du Québec* (CSQ) est délivré et, par la suite, l'on m'a invitée à une autre rencontre d'information s'adressant celle-ci aux personnes qui désirent s'informer sur le processus d'immigration au Québec. Lors de cette dernière rencontre, j'ai eu la chance de discuter avec cinq personnes qui projetaient de s'établir au Québec. Enfin, ce travail de terrain m'a permis de comparer les discours des agents d'immigration et les discours officiels (Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, 1997a; 1997b; 1997c; 1997d; 1997e; 1997f; 1997g; 2003a, 2003b et 2003c) sur les procédures et sur les pratiques entourant l'entrevue de sélection.

Enfin, en février et mars 2004, j'ai assisté à la Consultation générale de la Commission de la culture portant sur *La planification des niveaux d'immigration 2005-2007*. En assistant à cette consultation, j'avais pour objectif de dégager les éléments discursifs permettant d'établir la vision générale du ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration en matière d'immigration. Pour ce faire, j'ai assisté, à l'Assemblée nationale du Québec, à la session du 2 mars 2004 et j'ai suivi

les sessions du 26 février 2004 et du 4 mars 2004 en direct sur le site Internet de l'Assemblée nationale<sup>9</sup>.

J'aimerais maintenant faire mention de ma position en tant que chercheur, car cela me semble un aspect déterminant dans la réalisation de ce projet de recherche. Je dois mentionner que j'ai choisi de ne pas être à la fois anthropologue et agent d'immigration. Cette position me permet de garder une certaine « distance » par rapport à mon objet d'étude et cela m'accorde également plus de latitude dans la conduite de ce projet. Enfin, en n'étant pas un acteur de l'institution, le contact avec les immigrants m'a semblé plus facile, car il est évident que la position d'agent d'immigration implique une toute autre dynamique de rapports de pouvoir. Aussi, j'ai choisi de ne pas être à la fois anthropologue et consultant en immigration. Essentiellement pour les mêmes raisons, je désire avoir une certaine distance par rapport à mon objet d'étude, distance qui, selon moi, serait pratiquement impossible à avoir si j'étais moi-même impliquée dans le processus d'immigration. De plus, les rapports de pouvoir entre un consultant et un immigrant ne sont pas du tout les mêmes qu'entre un chercheur et un immigrant, idem pour les rapports entre les agents d'immigration et les consultants. Je voulais ainsi tenter d'éviter le plus possible toute ambiguïté quant à ma position, aussi bien dans mes rapports avec les acteurs de l'institution qu'avec les immigrants. C'est donc dire que je ne suis ni totalement à l'extérieur, ni totalement à l'intérieur<sup>10</sup>. Cette position me semble donc la plus simple pour un premier travail de recherche, mais je sais que d'autres anthropologues ont pu, lors de leur travail de recherche, avoir une double position<sup>11</sup> qui changeait la perspective du projet de recherche et en même temps apportait beaucoup. Cet aspect sera donc à considérer pour un futur projet de recherche.

---

<sup>9</sup> Pour consulter les archives de ces sessions, voir le site Internet :

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/cc/index.shtml#Journaldesdebats>.

<sup>10</sup> À ce sujet, lors de la dernière conférence de l'American Anthropological Association à Chicago en novembre 2003, Vincent Crapanzano mentionnait que : « We are never insider nor outsider ».

<sup>11</sup> Voir, à cet effet, l'article de Mariella Pandolfi, *D'une double pratique : perte, manque, nudité* (1998).

De plus, la position que j'ai préconisée lors l'analyse des stratégies utilisées par les immigrants sur le forum de discussion du site Internet *www.immigrer.com* est celle d'observatrice. Je n'ai pas participé aux discussions sur ce forum ni contacté les participants, car j'ai opté pour le statut de visiteur sur ce site. J'ai cependant tenté de contacter, à plusieurs reprises, par courriel un des fondateurs de ce site Internet, mais sans succès. Ainsi, j'ai préféré le rôle d'observatrice même si parfois je me sentais comme un « imposteur », car je ne voulais pas que mes discussions sur ce forum puissent changer la dynamique du groupe. De cette façon, je n'ai pas donné de biais aux discussions.

Ainsi, le choix de ce positionnement est venu orienter le développement de mon projet de recherche. En effet, j'ai choisi de m'intéresser à une catégorie particulière d'immigrants, soit les immigrants indépendants ou les travailleurs qualifiés et particulièrement ceux d'origine arabe et/ou musulmane, qui ont récemment terminé leur processus d'immigration parce que, d'une part, les immigrants de cette catégorie sont sélectionnés par le MRCI et, d'autre part, du fait qu'ils ont terminé leur processus d'établissement, ma position de chercheur sera plus claire et je n'agirai pas comme consultant auprès d'eux<sup>12</sup>. Je crois donc que la position du chercheur sur le terrain oriente considérablement le déroulement de la recherche.

J'ai précédemment soulevé le fait que j'ai effectué des observations sans toutefois préciser de quel type d'observation il s'agissait. J'aimerais ici donner quelques précisions par rapport à ces observations. En anthropologie sociale, la méthode de recherche privilégiée depuis Malinowski est l'observation participante. « Elle consiste, pour le chercheur, à prendre part d'une façon active aux événements qu'il observe, décrit et analyse » (Kottak, 1998 : 5). L'observation participante

---

<sup>12</sup> C'est lors de rencontres avec des futurs immigrants à Paris que je me suis rendue compte que beaucoup de candidats à l'immigration qui n'étaient pas encore établis au Québec, donc en plein processus d'immigration, me considéraient plutôt comme un « fournisseur » d'informations pour immigrer que comme chercheur.

implique également que « l'ethnologue prend part à la vie sociale qu'il étudie » (Kottak, 1998 : 8). Ainsi, puisque j'ai préféré ne pas être identifiée comme un agent d'immigration ni comme un consultant en immigration, on ne peut pas dire que j'ai totalement pris part à la vie sociale des acteurs sociaux étudiés. C'est donc dire que je n'ai pas fait de l'observation participante, mais plutôt de l'observation directe. De plus, j'ai utilisé les termes « discussion », « entretien » et « entrevue » plutôt que les termes d'usage en anthropologie que sont l'entrevue dirigée ou semi-dirigée ou encore l'entrevue formelle et informelle. Je ne remets pas en question la pertinence de ces termes, ce n'est pas l'objet de ce mémoire, mais je crois que le terme de discussion est le plus approprié pour décrire le type de relation qui s'est établi entre les informateurs et moi. Ainsi, comme le suggère la définition de ce terme<sup>13</sup>, j'ai parlé avec des personnes et des idées, des points de vue et des arguments ont été échangés autour d'un même sujet. J'ai donc discuté<sup>14</sup>. Ces aspects m'ont semblé importants à souligner, bien qu'il sera question de la méthodologie proprement dite dans les prochaines sections.

## 1.2 Sujet, objectifs et hypothèse de recherche

Depuis les événements du 11 septembre 2001, le gouvernement canadien a entrepris plusieurs mesures législatives lui permettant de se prémunir contre d'éventuelles menaces terroristes, par exemple la *Loi Antiterroriste* C-36 et la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* C-11 (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001a et 2001b). Cette perspective nous amène à voir comment l'immigration est devenue un véritable enjeu de sécurité pour le

<sup>13</sup> Selon le Petit Robert (2003 : 762), le verbe « discuter » se définit comme le fait de « parler avec d'autres en échangeant des idées, des arguments sur un même sujet ».

<sup>14</sup> Dans un même ordre d'idées, Rabinow (1985 : 106-107) a évoqué la notion de conversation en faisant référence à Strathern pour qui la relation avec l'Autre est basée sur un mode d'expression se rapprochant de la conversation, mais je considère tout de même que le terme « discussion » est plus approprié dans ce contexte.

Canada et le Québec (Bigo, 1998a). C'est à ce nouvel aspect du droit d'établissement au Québec que je m'intéresse dans le cadre de ce projet de maîtrise.

C'est dans ce contexte en profonde mutation que m'est venue la question qui est au cœur de ce projet : Comment les procédures, les stratégies et les nouvelles pratiques de sécurité autour du droit d'établissement au Québec sont-elles articulées par les acteurs sociaux à l'intérieur de l'institution et quels sont les effets sur les immigrants, en particulier ceux des pays arabes et musulmans?

L'objet du mémoire est de constater comment le processus d'immigration au Québec depuis le 11 septembre 2001 se situe entre deux catégories paradoxales, celle de « Terre d'accueil » et celle de « Sécurité », et d'examiner les impacts de cette catégorisation sur les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont au cœur de ce processus.

J'ai ainsi formulé l'hypothèse de travail suivante : Les catégories « Terre d'accueil », « Sécurité », « Objectivité » et « Neutralité » qui entrent en jeu dans les stratégies, les pratiques et les procédures qui se développent lors du processus d'immigration permettent la transformation de l'immigrant en catégorie, c'est-à-dire que l'immigrant se retrouve ainsi arbitrairement exposé à une codification abstraite établie par les autorités gouvernementales.

### **1.3 Démarche méthodologique et collecte de données**

Dans le cadre de ce projet de maîtrise, je me propose d'aborder les stratégies, les procédures et les pratiques qui s'articulent et se développent autour du processus d'immigration au Québec. Pour ce faire, une ethnographie des différentes procédures, stratégies et pratiques des agents d'Immigration Québec autour des catégories de

l'objectivité et de la neutralité a été réalisée. Ce type d'ethnographie met en évidence la transformation de l'institution à travers les procédures, les pratiques et les stratégies utilisées par les différents acteurs sociaux à l'intérieur des institutions provinciales et fédérales, au niveau local à Montréal et à Dorval, et au niveau international à Paris. Il est ici question de l'insertion du processus d'immigration entre deux pôles paradoxaux – « Terre d'accueil » et « Sécurité » – et des effets que cela produit sur les stratégies, les procédures et les pratiques employées par les acteurs sociaux au sein de l'institution.

De plus, une analyse comparative des stratégies utilisées lors du processus d'immigration par les immigrants récemment établis au Québec a été effectuée. Ainsi, le forum de discussion sur le site Internet *www.immigrer.com* est considéré ici comme une stratégie ou tactique mise en œuvre par les immigrants pour passer à travers le processus d'immigration. En effet, ce forum de discussion permet aux immigrants de divulguer des informations relatives au contenu des entrevues de sélection, aux différentes démarches à suivre pour immigrer au Québec et au Canada, aux préparatifs de départ, etc.

C'est donc dire que la démarche méthodologique comprend plusieurs niveaux. Dans un premier temps, des séries de discussions ont été réalisées auprès des agents des différents bureaux des Services d'Immigration Québec. Une analyse des contenus de ces entretiens a été par la suite effectuée. Enfin, une analyse du contenu des textes produits par l'institution a également été réalisée : textes officiels du gouvernement québécois en matière de lois, de procédures, de documents de promotion, de documents d'information et site Web officiel (Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, 1997a; 1997b; 1997c; 1997d; 1997e; 1997f; 1997g; 2003a, 2003b et 2003c).

En parallèle, j'ai effectué une analyse des discours et des récits de deux immigrants qui ont récemment terminé leur processus d'immigration, de trois qui

sont toujours dans ce processus et enfin de deux autres qui ont été reçus comme immigrants avant le 11 septembre 2001. Je me suis intéressée aux stratégies et aux pratiques employées par ces derniers pour immigrer au Québec. Les entrevues portaient essentiellement sur les trajectoires de ces immigrants à travers les institutions provinciales tant au niveau local qu'international. J'ai donc effectué des entrevues auprès de sept immigrants<sup>15</sup>. Je me suis attardée également sur les contenus des discours produits par les immigrants sur un forum de discussion sur un site Internet (*www.immigrer.com*). Ce forum de discussion permet aux immigrants de faire part à d'autres de leurs expériences lors du processus d'immigration et, par le fait même, différentes stratégies et pratiques qui sont utilisées par ces derniers lors des rencontres avec les agents d'Immigration Québec. En effet, les immigrants se servent de ces informations pour se préparer aux entrevues de sélection en ajustant leurs stratégies afin de répondre aux attentes des agents d'immigration. C'est donc dire que dans le cadre de cette ethnographie, deux niveaux ont ainsi été investigués, soit celui des stratégies, des pratiques et des procédures institutionnelles et celui de l'expérience individuelle.

#### **1.4 L'influence de l'anthropologie « multi-sited »**

Ces choix méthodologiques font en sorte que l'approche anthropologique privilégiée dans le cadre de ce projet de recherche est celle de l'anthropologie « multi-sited » développée dans les années quatre-vingt par l'anthropologue américain George E. Marcus (1995). Ce type d'ethnographie se déplace donc des conventionnels sites localisés aux sites multiples, permettant ainsi l'exploration de différentes échelles à travers lesquelles l'objet d'étude s'inscrit (Marcus, 1995 : 95). Ce type « mobile » d'ethnographie permet également de mettre de l'avant les

---

<sup>15</sup> Les entrevues ont entièrement été réalisées dans des lieux publics, comme par exemple des cafés et des parcs.



différentes trajectoires de l'objet d'étude, de le suivre à travers plusieurs sites (Marcus, 1995 : 96-97). Ce que je trouve particulièrement intéressant dans ce type d'approche, c'est le caractère interdisciplinaire (Marcus, 1995 : 102). En effet, en plus de mettre en évidence le caractère mobile de l'objet d'étude, l'anthropologie « multi-sited » met l'accent sur la perspective interdisciplinaire qui façonne la construction de ces nouveaux objets d'étude (Marcus, 1995 : 102-105). En effet, l'ethnographie « multi-sited » a été influencée par des philosophes tels que Foucault et Derrida, mais également par les « media studies », par les études sociale et culturelle des sciences et des technologies, par les « cultural studies », par les géographes et par les sociologues (Marcus, 1995 : 102-105). Ainsi, avec ce type d'approche, les frontières disciplinaires s'estompent. Mon projet de recherche est également construit de cette façon puisque celui-ci s'inspire largement de plusieurs disciplines, à la fois comme la philosophie, les sciences politiques et juridiques et aussi la sociologie. Finalement, cette approche m'a permis d'explorer les différents niveaux à travers lesquels s'articule le processus de l'immigration au Québec.

## Chapitre 2 : Contexte juridico-politique

En anthropologie, l'on a longtemps présenté des monographies qui faisaient complètement abstraction du contexte dans lequel s'inscrivait la réalisation du projet de recherche de l'ethnologue. Le texte de l'anthropologue présentait ainsi une ethnographie décontextualisée, a-historique et ne tenant pas compte du système mondial. Dans les années quatre-vingt, plusieurs critiques ont été formulées quant à la rédaction du texte ethnographique (Abu-Lughod, 1991; Clifford, 1983; Clifford et Marcus, 1986; Crapanzano, 1986; Fischer, 1991; Geertz, 1996; Hastrup, 1995; Marcus, 1995, 2000a et 2000b; Marcus et Fischer, 1999; Ortner, 1984; Rabinow, 1985 et Rosaldo, 1984). Comme le soutiennent Marcus et Fischer dans la seconde édition de *Anthropology as Cultural Critique* (1999), l'expérience de terrain est toujours plus complexe que ce que sa représentation laisse entrevoir et il faut donc rendre compte de la complexité du sujet anthropologique. L'anthropologue doit maintenant tenir compte d'un contexte plus large, plus global<sup>16</sup> (Marcus, 1995 et 2000a et Marcus et Fischer, 1999).

Étant sensible à ces critiques, je crois ainsi que pour faciliter la compréhension du projet de recherche, il me semble essentiel de mentionner dans quel contexte s'inscrit mon projet<sup>17</sup>. J'aimerais ici aborder trois aspects qui sont prédominants dans le cadre de ce projet de recherche sur les procédures, les stratégies et les nouvelles pratiques de sécurité qui s'élaborent autour du droit d'établissement

---

<sup>16</sup> À cet effet, dans la présentation du texte de George E. Marcus (2000a : 147), Marc Abélès mentionnait dans un même ordre d'idées que : « Nos terrains aujourd'hui sont des constructions mouvantes inséparables d'un contexte marqué par la mondialisation, les phénomènes transculturels, les processus de délocalisation et la constitution de nouveaux dispositifs politiques transnationaux ».

<sup>17</sup> À propos du contexte, selon Dreyfus et Rabinow « la manière dont on perçoit la signification des pratiques culturelles de l'époque à laquelle on appartient ne peut jamais s'affranchir d'un contexte de valeurs, mais qu'elle implique toujours une interprétation » (1984 : 239). C'est aussi pour cette raison que j'accorde une importance particulière au contexte de réalisation.

au Québec, en l'occurrence la sécurité, la temporalité de l'urgence<sup>18</sup> et l'état d'exception<sup>19</sup>. Ces trois aspects sont donc au cœur du contexte politico-juridique de mon projet de recherche.

## **2.1 Immigration et sécurité : changements de paradigmes autour de la notion de sécurité**

La question de la sécurité n'est pas un thème habituellement abordé en anthropologie sociale. La sécurité est un aspect majeur de la problématique de recherche et, en ce sens, il me semble important de traiter de cette question puisqu'elle s'inscrit dans le contexte de réalisation de mon projet de recherche. Afin de voir comment la sécurité peut être un aspect constitutif de mon projet de recherche, je propose ici de constater les différents changements de paradigmes qui se sont opérés autour de la notion de sécurité depuis la fin de la Guerre froide pour ainsi établir un lien direct entre sécurité et immigration, lien qui, bien que présent, n'était pas aussi apparent avant les événements du 11 septembre 2001. C'est donc l'introduction de cette nouvelle donne de la sécurité dans le processus d'immigration qui amènera plusieurs changements dans les procédures, les stratégies et les pratiques qui s'élaborent autour du droit d'établissement au Québec.

Traditionnellement, les politiques de sécurité des États visaient à contrer les menaces interétatiques, donc des menaces directes qui pouvaient nuire à l'intégrité territoriale des États (Haftendorn, 1991 : 4 et Paris, 2001 : 89). Les moyens utilisés pour contrer ces menaces étaient essentiellement militaires (Annan, 2001 : XIX; Buzan, 1983 : 75; Karns et Mingst, 1991 : 266; Macleod, Masson et Morin, 2004 : 10

---

<sup>18</sup> La notion d'urgence a, dans un premier temps, été pensée par Paul Virilio (1977, 1995, 1996a et 1996b) en terme de vitesse et a par la suite été développée par Zaki Laïdi (1998, 1999 et 2000).

<sup>19</sup> La notion d'état d'exception a été élaborée par le philosophe et juriste allemand Carl Schmitt (1992 et 2000) et récemment retravaillée par Giorgio Agamben (1997, 2002 et 2003).

et Walker, 1990 : 3). Au Canada, c'est cette vision plutôt « traditionnelle » de la sécurité qui va dominer jusqu'au début des années quatre-vingt-dix (Gervais et Roussel, 1998).

Cependant, l'évolution de la géopolitique mondiale au lendemain de la Guerre froide a entraîné de profondes mutations dans les relations internationales (Baldwin, 1995 : 118; Carter, 2001 : 5; Cooper, 1995 : 49; Dewitt, 1994 : 13 et Zahar, 2004 : 263). La mondialisation, la libre circulation des marchandises et des individus ont également eu des impacts à cet égard (McRae, 2001 : 14 et 17). Le système international est peu à peu devenu un village global. Ces transformations au niveau des relations internationales ont donc amené le Canada à revoir sa vision de la sécurité au début des années quatre-vingt-dix (Axworthy, 2001 : 3). La sécurité nationale n'étant pratiquement plus menacée avec l'effondrement du bloc soviétique, les questions de sécurité concernent maintenant de nouveaux enjeux (Krause, 1994 : 6). C'est en raison du « caractère transnational des problèmes de sécurité » (Gervais et Roussel, 1998 : 38) que le Canada a opté pour ce qu'il appelle la « sécurité coopérative » ou « sécurité collective » (Roussel, 1994 : 354).

Cette vision de la sécurité implique « un renforcement de la coopération entre États » (Gervais et Roussel, 1998 : 38), étant donné qu'ici l'objet de la sécurité s'étend au-delà du cadre national « pour englober les niveaux régional et mondial » (Gervais et Roussel, 1998 : 38). On constate également une redéfinition des menaces qui ne sont plus exclusivement étatiques (Dewitt, 1994 : 14). Les moyens de contrer les menaces sont également différents de ceux prônés par l'approche de la sécurité « traditionnelle », c'est-à-dire l'action militaire (Krause, 1994 : 6). Concrètement, le Canada privilégie maintenant « l'assistance technique et humanitaire comme un moyen susceptible de contribuer efficacement à la stabilité dans certains États ou régions » (Gervais et Roussel, 1998 : 40). De toute évidence, l'on peut dire que l'on assiste à « un élargissement de la notion de sécurité au-delà du militaire » (Bigo, 1998b : 317). En outre, l'on assiste à une imbrication du militaire dans plusieurs

domaines de la vie sociale où le militaire n'avait autrefois pas sa raison d'être. Cette imbrication du militaire dans des sphères de la vie sociale, comme l'humanitaire par exemple, est l'une des caractéristiques majeures de la contemporanéité qui a notamment été étudié par des anthropologues comme Mariella Pandolfi (2000, 2002a, 2002b, et 2003).

De plus, le début des années quatre-vingt-dix étant marqué par les conflits intra-étatiques plutôt qu'interétatiques, une distinction tend à s'opérer entre la sécurité de l'État et la sécurité de l'individu (Gervais et Roussel, 1998 : 44). Par conséquent, les États commencent alors à placer l'individu au centre des questions de sécurité (Annan, 2001 : XIX et Paris, 2001 : 87). Effectivement, comme le souligne Bigo (1998a : 34) : « l'État contemporain n'est pas tenu d'assurer uniquement la survie institutionnelle de la collectivité, mais aussi la survie personnelle de chacun des membres qui composent cette collectivité ».

Au Canada, c'est dans cette optique qu'en « février 1995, le gouvernement optait pour une définition de la sécurité qui donne priorité à la lutte contre les menaces en mesure d'affecter les individus » (Gervais et Roussel, 1998 : 46). Cette approche de la sécurité implique du même coup une redéfinition des moyens utilisés pour contrer la menace, moyens qui « jusque-là étaient rarement associés à la mise en œuvre d'une politique de sécurité » (Gervais et Roussel, 1998 : 46). Les instruments proposés pour répondre aux menaces à la sécurité humaine sont entre autres : « la formation policière, la remise en fonction de l'appareil juridique d'un pays, des actions pour le renforcement de la société civile, la promotion de dossiers à l'échelle internationale » (Gervais et Roussel, 1998 : 47), etc. Le ministère des Affaires étrangères s'est donc doté, en février 1995, d'une structure qui allait prendre en charge les « enjeux en matière de sécurité » (Gervais et Roussel, 1998 : 46) en ce qui concerne les domaines suivants : « environnement, droits de la personne et justice, population, consolidation de la paix et développement démocratique, développement

économique et social » (Gervais et Roussel, 1998 : 46). Le nouveau paradigme de sécurité est ipso facto devenu celui de la « sécurité humaine » (Zahar, 2004 : 271).

Cette nouvelle conception de la notion de sécurité « implique que les institutions internationales de sécurité peuvent – et doivent – former une architecture de sécurité cohérente et harmonieuse, architecture qui englobe aussi les acteurs non gouvernementaux » (Gervais et Roussel, 1998 : 48). Assurément, si la sécurité des individus était traditionnellement la responsabilité des États-nations, dans le contexte actuel ils ne sont plus les seuls acteurs (Garigue, 1993 et McRae, 2001 : 17). La sécurité est aussi une préoccupation des instances supranationales comme l'Organisation des Nations Unies ou encore l'Union européenne (Bigo, 1998a).

Ainsi, ce déplacement de l'objet de la sécurité de l'État vers l'individu (Waever, 1995 : 47) soulève des interrogations, car selon le principe de sécurité humaine « une stratégie d'intervention en matière de sécurité [...] évolue au gré des événements, [...] exige une rapidité d'exécution et [...] opère sur le court terme (par exemple, l'aide humanitaire) » (Gervais et Roussel, 1998 : 49). C'est donc dire que la nature même de l'objet de la sécurité introduit une nouvelle manière d'agir, de même qu'une nouvelle temporalité dans laquelle s'inscrivent ces actions<sup>20</sup>.

En plus d'instaurer des nouveaux modes d'action et une nouvelle temporalité, ce déplacement de l'objet de la sécurité de l'État vers l'individu institue également une nouvelle donne. Nécessairement, comme le constate Bigo (1998a : 25) :

« les préoccupations de sécurité intérieure et de sécurité extérieure, traditionnellement distinctes et relevant pour l'essentiel d'institutions différentes, semblent maintenant se rapprocher, avec tout particulièrement des points de convergence concernant la sécurité des frontières et les possibles menaces liées à l'immigration ».

---

<sup>20</sup> Le thème de la temporalité de l'urgence sera abordé dans la section suivante.

L'immigration est maintenant devenue un enjeu de sécurité pour le Canada. En tant que phénomène transnational, l'immigration devient ainsi une « menace » pour le Canada puisque, comme le souligne Bigo (1998a : 27) :

« l'immigrant peut renvoyer à l'étranger comme au citoyen, à l'intérieur comme à l'extérieur, au religieux comme au laïc, au travailleur comme au chômeur, c'est parce qu'il traverse les frontières identitaires qu'il permet aux liens sécuritaires d'exister ».

Lorsque l'immigrant est considéré comme un « étranger de l'intérieur » (Missaoui, 1997 : 247), la régulation de l'immigration et le renforcement des frontières deviennent ainsi des aspects qui sont au cœur des préoccupations de notre gouvernement en matière de sécurité.

Enfin, d'aucuns s'entendent pour dire que « la mondialisation et la globalisation des échanges internationaux représentent une force si puissante que les États-nations éprouvent de plus en plus de mal à contrôler les mouvements de population sur leur territoire national » (Parant, 2001 : 96). Comme l'on a pu le constater, les événements du 11 septembre 2001 ont vite fait de mettre en évidence la tendance à considérer l'immigration comme une menace probable, donc comme un enjeu de sécurité, mais ils ont également contribué à mettre en évidence une nouvelle temporalité, caractéristique de ce XXI<sup>e</sup> siècle, la temporalité de l'urgence.

## **2.2 L'urgence : une temporalité qui légitime**

La fin du XX<sup>e</sup> siècle et également le début du XXI<sup>e</sup> siècle sont fortement marqués par un nouveau rapport au temps (Laïdi, 1999 et 2000), un temps qui s'accélère (Laïdi, 1999 : 10). Selon Laïdi, depuis quelques décennies déjà, l'on assiste à un « dérèglement de notre rapport au temps, de notre incapacité historique à nous

projeter dans l'avenir, de notre enlisement dans l'urgence du présent » (Laïdi, 1999 : 20).

L'urgence est donc devenue le nouveau paradigme de cette temporalité « postmoderne ». En effet, comme le souligne Zaki Laïdi, « nul ne peut contester la place prise par l'urgence [...]. Tous les acteurs sociaux parlent d'urgence soit pour exprimer une demande, soit pour tenter de conquérir une certaine légitimité » (Laïdi, 1999 : 24).

De plus, Laïdi mentionne que « si on admet l'idée selon laquelle la temporalité d'une société s'ordonne autour d'un axe passé-présent-avenir, on notera aujourd'hui une surcharge du présent qui s'effectue au détriment du passé et de l'avenir » (Laïdi, 1999 : 25). C'est donc dire que l'on se cantonne maintenant sur l'immédiateté du moment présent.

Ainsi, l'urgence n'est que réaction, elle ne s'attarde pas sur les causes. Les politiques qui émergent de ce contexte « tendent à se fonder non pas en raison, mais en émotion » (Laïdi, 1999 : 35).

De plus, la notion d'urgence introduit également une nouvelle donne, celle de l'exception. En effet, Laïdi affirme qu'

« on pourrait voir dans la montée en puissance de l'urgence l'expression d'une volonté de recourir à des dispositifs d'action exceptionnels face au blocage des procédures et des institutions ordinaires. De ce fait, la généralisation de la logique de l'urgence révélerait l'inadéquation des structures et des institutions aux attentes et demandes sociales » (Laïdi, 1999 : 28-29).

Fait important à noter, selon Laïdi le droit reconnaît et légitime l'emploi de la notion d'urgence (Laïdi, 1999 : 29). De surcroît,



« elle est définie comme une dérogation temporelle dans un cadre déterminé, balisé par la définition préalable d'une finalité. L'urgence serait ainsi une parenthèse, une accélération contrôlée de l'action judiciaire pour tenir compte de la réalité » (Laïdi, 1999 : 29).

Enfin, les événements du 11 septembre 2001 ont mené à une reproblématisation du monde (Laïdi, 1998 : 186), à l'imposition d'« une reformulation de la question du temps, d'un temps qui non seulement s'accélère, mais s'écarte des balises à partir desquelles on l'évaluait » (Laïdi, 1998 : 191). C'est ainsi que, suite à ces événements, l'urgence d'agir pour remédier à cette situation insupportable est venue orienter d'une manière assez exceptionnelle la politique étrangère du gouvernement canadien (Cooper, 2002; Michaud, 2002; Nossal, 2002 et Roussel, 2002). En effet, plusieurs lois ont été adoptées et légitimées dans ce contexte régit par l'urgence. Ce lien entre temporalité de l'urgence et état d'exception a également été développé par Giorgio Agamben qui souligne que « la création volontaire d'un état d'urgence permanent (même s'il n'est pas déclaré au sens technique) est devenue l'une des pratiques essentielles des États contemporains, y compris de ceux que l'on appelle démocratiques » (Agamben, 2003 : 11). Enfin, c'est donc dire que le concept d'urgence, en plus de référer à une temporalité de l'immédiateté, permet également la mise en place de « procédures juridiques d'urgence » (Laïdi, 1999 : 30), procédures à tout le moins exceptionnelles.

### 2.3 État d'exception : un nouveau « paradigme de gouvernement »<sup>21</sup>?

Au lendemain des attentats de New York en septembre 2001, le Canada a senti l'urgence d'agir pour maintenir la sécurité de l'État. Une série de mesures législatives exceptionnelles ont alors été prises pour garantir la sécurité de la nation.

---

<sup>21</sup> Cette notion a été développée par Giorgio Agamben, *État d'exception*, Paris : Seuil (2003), p. 12.

Ceci n'est pas un phénomène uniquement imputable aux événements du 11 septembre 2001, car déjà au milieu des années soixante-dix, Michel Foucault mentionnait que :

« L'état qui garantit la sécurité est un État qui est obligé d'intervenir dans tous les cas où la trame de la vie quotidienne est trouée par un événement singulier, exceptionnel. Du coup, la loi n'est plus adaptée; du coup, il faut bien ces espèces d'interventions, dont le caractère exceptionnel, extra-légal, ne devra pas paraître du tout comme signe de l'arbitraire ni d'un excès de pouvoir, mais au contraire d'une sollicitude [...] » (Foucault, 1977a : 385).

De plus, les « obsessions sécuritaires »<sup>22</sup> de nos dirigeants sont, selon Giorgio Agamben (2003 : 29), « une tendance en acte dans toutes les démocraties occidentales, la déclaration de l'état d'exception est progressivement remplacée par une généralisation sans précédent du paradigme de la sécurité comme technique normale de gouvernement ».

C'est ainsi que le 18 décembre 2001, la *Loi Antiterroriste* (C-36) a été sanctionnée (Legault, 2002 : 100 et Ministère de la Justice, 2001a). Dans le préambule de cette loi, on peut constater les buts visés par la loi C-36 :

« tout acte de terrorisme constitue une menace importante à la paix et à la sécurité tant nationales qu'internationales [...] les actes de terrorisme menacent les institutions politiques du Canada, la stabilité de son économie et le bien-être de la nation [...] le Parlement du Canada, reconnaissant que le terrorisme est une question d'intérêt national qui touche la sécurité de la nation, s'engage à prendre des mesures exhaustives destinées à protéger les Canadiens contre les activités terroristes [...] au nombre de ces mesures figurent des mesures législatives visant à prévenir et supprimer le financement, la préparation et la commission d'actes de terrorisme et à protéger la sécurité nationale -- sur les plans politique, social et économique -- de même que les relations du Canada avec ses alliés » (Ministère de la Justice, 2001a).

---

<sup>22</sup> Il s'agit du titre de la revue *Manière de voir*, n° 71, octobre-novembre 2003.

C'est donc dire que la loi C-36 consiste en une série de mesures exceptionnelles qui modifient considérablement les lois canadiennes afin d'avoir les moyens et le pouvoir de lutter contre le terrorisme au Canada. On peut ainsi affirmer que la population canadienne

« se trouve en présence d'une action politique qui « insécurise » non seulement la vie des individus, mais le rapport des individus à toutes les institutions qui jusqu'alors les protégeaient. D'où l'angoisse provoquée par le terrorisme. Angoisse chez les gouvernants. Angoisse aussi chez les gens qui accordent leur adhésion à l'État, acceptent tout, les impôts, la hiérarchie, l'obéissance, parce que l'État protège et garantit contre l'insécurité » (Foucault, 1977a : 386).

D'autres mesures législatives ont également été prises pour garantir la sécurité de l'État, le contrôle des frontières et de la population. La loi C-11, *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, a ainsi été sanctionnée le 1<sup>er</sup> novembre 2001. Il faut cependant mentionner que le présent projet de loi était à l'étude depuis juin 2001 et que cette loi n'entraîne en vigueur que le 28 juin 2002. On constate dans la loi C-11 que les objectifs communs, concernant aussi bien l'immigration que la protection des réfugiés, ont pour objet la sécurité (Ministère de la Justice, 2001b). En effet, dans l'article 3 de la loi C-11 on stipule, aussi bien dans la section sur l'immigration que dans celle sur la protection des réfugiés, que la présente loi a pour objet « de promouvoir, à l'échelle internationale, la justice et la sécurité par le respect des droits de la personne et l'interdiction de territoire aux personnes qui sont des criminels ou constituent un danger pour la sécurité » (Ministère de la Justice, 2001b). Selon le ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, la loi C-11 comporte deux objectifs principaux :

« fermer la porte aux criminels et autres personnes qui voudraient abuser de la générosité et de l'ouverture de notre pays, et l'ouvrir plus grande aux réfugiés authentiques et aux immigrants dont le Canada a besoin. Grâce aux nouvelles mesures législatives, il sera plus facile d'empêcher l'entrée au Canada des grands criminels et des autres personnes qui constituent un danger pour la sécurité publique et, lorsqu'ils

sont déjà au pays, de les expulser aussi rapidement que possible » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001a).

Cela vient donc renforcer l'idée que l'immigration est bel et bien un enjeu pour la sécurité du Canada. De plus, ces mesures de contrôle qui sont mises en application afin de garantir la sécurité de la nation sont parfois exceptionnelles et vont même à l'encontre du droit canadien, par exemple la présomption d'innocence qui ne tient plus avec la loi C-36. Malgré le fait que le ministère de Citoyenneté et Immigration Canada (2001b) affirme que cette nouvelle loi, la loi C-11, confère plus de droits aux résidents permanents, cela n'empêche pas que, pour des raisons de sécurité, les droits qui ont été conférés à ces derniers soient supprimés, par exemple le fait que l'interdiction de territoire ne fait plus de différence entre un étranger et un résident permanent (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001a)<sup>23</sup>. On peut ainsi affirmer que « désormais, la sécurité est au-dessus des lois. Le pouvoir a voulu montrer que l'arsenal juridique est incapable de protéger les citoyens » (Foucault, 1977b : 367) et l'État a donc mis en place ces mesures législatives exceptionnelles. Ainsi, « des lois de cette nature, qui devraient être promulguées pour faire face à des circonstances exceptionnelles de nécessité et d'urgence, contredisent à la hiérarchie entre lois et règlements qui est à la base des constitutions démocratiques et délèguent au gouvernement un pouvoir législatif qui devrait être de la compétence exclusive du Parlement » (Agamben, 2003 : 18-19).

Le caractère exceptionnel de ces lois renvoie directement à la notion d'état d'exception élaborée par le juriste et philosophe allemand Carl Schmitt (1992) et plus récemment retravaillée par Giorgio Agamben (1997, 2002 et 2003). Selon Agamben (2003 : 9-10), « les mesures exceptionnelles sont le produit des crises politiques et, [...] elles se trouvent dans la situation paradoxale de mesures juridiques qui ne peuvent être comprises sur le plan du droit et l'état d'exception se présente comme la

---

<sup>23</sup> Voir, à cet effet, la version Internet de la loi C-11 à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/lipr/c11-aperçu.html>.

forme légale de ce qui ne saurait avoir de forme légale ». Cette notion permet effectivement de montrer comment, par l'édification de lois exceptionnelles, le gouvernement canadien tend peu à peu vers l'État d'exception.

En effet, selon Schmitt, l'État, en tant qu'unité politique, a la possibilité de désigner l'ennemi et de le combattre, il dispose donc de ce que Schmitt appelle le *jus belli*, c'est-à-dire du droit de guerre (Schmitt, 1992 : 86). De plus, Carl Schmitt souligne que l'État doit faire régner à l'intérieur de son territoire « la tranquillité, la sécurité et l'ordre » (Schmitt, 1992 : 87), ce qui sous-tend que l'État peut « définir de son propre chef l'ennemi du dedans » (Schmitt, 1992 : 88) et peut par le fait même faire appel à des lois d'exception afin de garantir sa sécurité, c'est ce que l'on pourrait appeler, dans une optique schmittienne, « la reconnaissance juridique de l'ennemi » (Monod, 2004 : 48). C'est donc dire que l'État ou toute unité politique a « le droit de disposer de la vie et de la mort d'un être humain sous forme de condamnation pénale » (Schmitt, 1992 : 90), c'est ce que Schmitt appelle le *jus vitae ac necis*. Ainsi, le pouvoir politique se fonde sur la capacité de faire et d'appliquer des lois. À ce sujet Schmitt disait dans son ouvrage *Théologie politique* : « Est souverain celui qui peut décréter l'État d'exception » (Agamben, 1997 : 20). La formule de la souveraineté de Schmitt est célèbre, fondant le pouvoir légitime non pas sur l'observation d'une norme commune, mais sur la possibilité de son abolition. Enfin, pour Carl Schmitt, « l'état d'exception est présenté à travers la figure de la dictature » (Agamben, 2003 : 56). Selon Schmitt (2000), la dictature s'inscrit dans l'ordre de l'État de droit en tant qu'état de siège, ce qui revient à dire que la dictature est en fait un état d'exception qui n'est pas un phénomène extrajuridique. En effet, la théorie de l'état d'exception de Carl Schmitt « a pour but d'inscrire l'état d'exception dans un contexte juridique » (Agamben, 2003 : 57).

Pour Giorgio Agamben (2003), l'état d'exception est en fait un paradigme de gouvernement. Effectivement,

« [...] l'état d'exception tend toujours plus à se présenter comme le paradigme de gouvernement dominant dans la politique contemporaine. Ce passage d'une mesure provisoire et exceptionnelle à une technique de gouvernement menace de transformer radicalement – et a déjà en fait sensiblement transformé – la structure et le sens de la distinction traditionnelle entre les différentes sortes de constitution. L'état d'exception se présente dans cette perspective comme un seuil d'indétermination entre démocratie et absolutisme » (Agamben, 2003 : 12).

De plus, selon Agamben (2003 : 15) « l'état d'exception n'est pas un droit spécial (comme celui de guerre), mais en tant que suspension de l'ordre juridique lui-même, il en définit le seuil ou le concept limite ». Effectivement, Agamben soutient le fait que, contrairement à Schmitt pour qui l'état d'exception est à la fois en marge et assujéti à l'ordre juridique, « l'état d'exception n'est ni extérieur ni intérieur à l'ordre juridique et le problème de sa définition concerne un seuil ou une zone d'indistinction, où intérieur et extérieur ne s'excluent pas, mais s'indéterminent » (Agamben, 2003 : 43).

C'est ainsi qu'Agamben voit dans l'état d'exception un « paradigme constitutif de l'ordre juridique » (Agamben, 2003 : 18). Dans son livre *État d'exception*, Agamben montre comment « sous la pression du paradigme de l'état d'exception, c'est toute la vie politico-constitutionnelle des sociétés occidentales qui commence progressivement à revêtir une nouvelle forme » (Agamben, 2003 : 29). Ainsi, cette nouvelle forme de vie politique permet d'entrevoir le lien entre biopolitique et état d'exception, en constatant « la signification immédiatement biopolitique de l'état d'exception comme structure originale où le droit inclut en soi le vivant à travers sa propre suspension » (Agamben, 2003 : 12-13)<sup>24</sup>.

Bien que je ne puisse pour l'instant adhérer complètement à l'idée d'Agamben qui veut que nous sommes présentement dans un état d'exception permanent et que le retour à l'état de droit lui semble impossible (Agamben, 2003 : 146), je dois tout de

---

<sup>24</sup> La question de la biopolitique sera abordée au chapitre suivant.

même convenir que le caractère exceptionnel des lois qui ont été sanctionnées dans les mois qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001, peut effectivement nous laisser croire que nous sommes dans un état d'exception permanent. Ainsi, je crois que cet aspect du contexte juridico-politique dans lequel s'articule mon projet de maîtrise est à prendre en considération, car il doit être lié avec les procédures, les stratégies et les pratiques qui se développent autour du droit d'établissement au Québec.

## **Chapitre 3 : Perspectives théoriques et conceptuelles**

Dans cette partie du mémoire, je tiens à présenter les perspectives théoriques et conceptuelles qui m'ont orienté lors de l'écriture. Bien que ce chapitre soit présenté en début de mémoire, j'aimerais préciser que se sont les lectures qui ont orienté l'analyse de mon objet d'étude et non le contraire. Trop souvent l'on a tendance à « plaquer la théorie » au sujet et c'est justement ce que j'ai voulu éviter dans le cadre de ce travail. Les lectures des ouvrages de Michel Foucault (1971, 1975, 1976a, 1976b, 1977a, 1977b, 1977c, 1977d, 1977e, 1978, 1984a, 1984b et 1997), Giorgio Agamben (1997, 1999, 2002 et 2003) et Marc Abélès (1983, 1990, 1995, 1997a, 1997b, 2001 et 2002) m'ont servi de guide et m'ont permis de réfléchir sur plusieurs pistes de recherche, mais plusieurs autres auteurs ont également eu une influence sur le déroulement de la recherche. Enfin, j'aimerais ici présenter les notions et les démarches proposées par les trois auteurs qui ont eu le plus d'influence sur ce travail de recherche, mais je me propose tout d'abord d'examiner les différents thèmes de recherche généralement explorés par les anthropologues s'intéressant à l'immigration.

### **3.1 Anthropologie et immigration**

Le thème de l'immigration n'est pas nouveau en anthropologie. Plusieurs anthropologues ont abordé cette question dans diverses perspectives. L'une des thématiques largement étudiée par les anthropologues, mais aussi les sociologues, qui s'intéressent à l'immigration est celle des relations interethniques, où les questions d'ethnicité et d'identités sont au cœur des analyses (Body-Gendrot et De Rudder, 1998; Corin, 1996; Elbaz et al., 1996; Elbaz et Helly, 1995, 2000; Helly, 1995 et



1996; Meintel, 1991, 1992 et 2002; Oriol, 1989; Peressini, 1988; Sharma, Ervin et Meintel, 1991).

Un autre thème lié à l'immigration auquel s'intéressent les anthropologues est celui des réseaux de migrants (Hannerz, 1996). Avec la mondialisation, les flux de population sont sans cesse croissants et cette mobilité intéresse particulièrement les anthropologues, mais aussi d'autres chercheurs en sciences sociales (Tarrus, 1995 et 2001).

Les anthropologues s'intéressant à l'immigration se sont souvent intéressés aux phénomènes des diasporas (Clifford, 1994; Schnapper, 2001 et Tölölyan, 1996) et des réfugiés. Avec les conflits ethniques et les nombreux déplacements de population, les anthropologues se sont penchés sur cette problématique (Daniels, 2002; Dufoix, 2000; Lafontaine, 2002 et Malkki, 1992, 1995a, 1995b, 1996 et 1997).

La citoyenneté est un aspect de l'immigration qui est souvent abordé par les anthropologues (Neveu, 1994, 1997 et 2003). Cet aspect est souvent lié à celui de l'exclusion et de l'inclusion, mais concerne aussi les formes de participation politique.

Enfin, les questions de l'intégration et de l'exclusion ont souvent été étudiées par les anthropologues qui s'intéressent à l'immigration. L'intégration est un aspect de l'immigration qui a largement été abordé par les anthropologues (Streiff-Fenart, 1987). La question des enclaves (Alvarez, 1990) est un aspect sur lequel s'attardent les anthropologues s'intéressant aux phénomènes d'inclusion/exclusion et, en particulier, l'ethnologie urbaine. La question de l'exclusion des immigrants a été abordée par des anthropologues tels que Leo Chavez (1991), Sarah J. Mahler (1995) et David M. Reimers (1998). En France, cette question de l'exclusion et du statut précaire des étrangers a été notamment abordée par Didier Fassin, Alain Morice et

Catherine Quiminal dans *Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers* (1997) et par Jocelyne Cesari (1994).

Toutefois, ces études s'intéressent aux immigrants lorsqu'ils sont établis dans leur pays d'accueil. L'étape de transition entre le départ et l'arrivée, c'est-à-dire le processus d'immigration d'un point de vue institutionnel, n'a pas fait l'objet des investigations des anthropologues. C'est donc pour cette raison que, dans le cadre de ce projet de recherche, les orientations conceptuelles et théoriques dépasseront le cadre disciplinaire de l'anthropologie et des sciences sociales en générale et qu'elles s'inspireront largement des études de Michel Foucault sur le sujet du pouvoir et de Giorgio Agamben sur le sujet de la politique. En prenant une direction différente des études sur l'immigration, les études de l'anthropologue Marc Abélès sur l'anthropologie des institutions me serviront d'assise pour le développement des analyses.

### **3.2 Michel Foucault : Le sujet du pouvoir**

Michel Foucault est sans contredit un penseur qui a largement influencé les sciences humaines. Son incomparable capacité d'analyse et sa rigueur intellectuelle font de lui un auteur incontournable pour tous ceux qui s'intéressent aux relations de pouvoir et plus particulièrement au sujet du pouvoir. En effet, Foucault disait que ce n'est pas

« le pouvoir, mais le sujet qui constitue le thème général de mes recherches. [...] Il était donc nécessaire d'élargir les dimensions d'une définition du pouvoir si on voulait utiliser cette définition pour étudier l'objectivation du sujet » (Foucault, 1984a : 298).

À travers son œuvre, Foucault a donc tenté d'« analyser les relations du pouvoir à travers l'affrontement des stratégies » (Foucault, 1984a : 301). Selon Agamben,

« l'une des orientations les plus constantes du travail de Foucault est l'abandon résolu de l'approche traditionnelle du problème du pouvoir, fondée sur des modèles juridico-institutionnels (la définition de la souveraineté, la théorie de l'État), en vue d'une analyse des modalités concrètes à travers lesquelles le pouvoir pénètre dans le corps même des sujets et dans leurs formes de vie » (Agamben, 1997 : 13).

Dans le cadre de ce projet de recherche, je tenterai de faire une analyse foucaultienne des relations de pouvoir qui s'articulent lors du processus d'immigration au Québec; les études de Foucault orienteront ainsi le développement de la recherche. Les cinq « précautions de méthode » (Foucault, 1997 : 25) pour faire l'analyse du pouvoir que nous donne Michel Foucault dans *Il faut défendre la société* seront à la base de cette analyse. Ainsi, selon Foucault, il faut, dans un premier temps, saisir « le pouvoir à ses extrémités » (Foucault, 1997 : 25). En second lieu, l'étude du pouvoir doit se faire du côté de son intention (Foucault, 1997 : 25-26). Troisièmement, l'on doit analyser le pouvoir « comme quelque chose qui circule », qui est mobile (Foucault, 1997 : 26-27). Quatrièmement, il faut « faire une analyse ascendante du pouvoir » (Foucault, 1997 : 27-28). Finalement, Foucault nous dit que nous devons porter une attention particulière aux productions du savoir (Foucault, 1997 : 30). C'est donc dans cette perspective que j'analyserai les relations de pouvoir qui sont au cœur du processus d'immigration.

De plus, je m'intéresserai essentiellement à cinq concepts développés par Foucault : le pouvoir, le biopouvoir, la gouvernementalité, le rapport savoir/pouvoir et enfin, le discours.

Examinons, tout d'abord, la manière dont Foucault définit le pouvoir. Tout au long de son œuvre, Michel Foucault analyse ce qu'il appelle la « microphysique du pouvoir » (Foucault, 1975 : 36). « Pour Foucault, le pouvoir n'est ni une violence stricte, ni une pure coercition, mais un jeu de rapports entre certaines techniques disciplinaires et des technologies du moi plus insidieuses » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 251).

Le pouvoir, nous dit Foucault, « s'exerce plutôt qu'il ne se possède » (Foucault, 1975 : 35). « Le pouvoir n'est pas quelque chose qui s'acquiert, s'arrache ou se partage, quelque chose qu'on garde ou qu'on laisse échapper. Le pouvoir s'exerce à partir de points innombrables et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles » (Foucault, 1976a : 123). Effectivement, Foucault affirmait « que le pouvoir ne se donne pas, ne s'échange, ni ne se reprend, mais qu'il s'exerce et qu'il n'existe qu'en acte » (Foucault, 1976a : 15).

De plus, selon Foucault, « le pouvoir, ce n'est pas une institution, et ce n'est pas une structure, ce n'est pas une certaine puissance dont certains seraient dotés : c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée » (Foucault, 1976a : 123). En effet, pour Foucault, les relations de pouvoir ne s'identifient pas uniquement à l'État (Foucault, 1977e : 151). Comme le mentionnent Dreyfus et Rabinow, pour Foucault, « le pouvoir ne se limite pas aux institutions politiques ». Il joue un « rôle directement producteur » et « vient d'en bas »; il est multidirectionnel : il opère de haut en bas, mais aussi de bas en haut » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 266).

Enfin, pour Foucault, le pouvoir « s'étend à l'ensemble du corps social » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 268). Ainsi, les relations de pouvoir « descendent loin dans l'épaisseur de la société » (Foucault, 1975 : 35). « Le pouvoir est partout; ce n'est pas qu'il englobe tout, c'est qu'il vient de partout » (Foucault, 1976a : 122).

C'est donc à partir de cette définition foucaultienne du pouvoir que je pourrai analyser l'exercice du pouvoir lors du processus d'établissement des immigrants au Québec. Cette définition me permettra également de voir comment le pouvoir s'exerce dans les relations entre agents d'immigration et immigrants.

Le biopouvoir est un autre concept qui me semble être essentiel dans le cadre de ce projet de recherche<sup>25</sup>. En effet, comme le mentionne Jean-Claude Monod, la biopolitique est devenue une « dimension fondamentale de la modernité politique » (Monod, 1997 : 49). Ainsi, « l'un des grands apports de Foucault, c'est d'avoir réussi à isoler et à conceptualiser la manière dont le corps est devenu l'une des composantes essentielles des rapports de pouvoir dans la société moderne » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 166-167). Enfin, selon Foucault, « c'est sur la vie maintenant et tout au long de son déroulement que le pouvoir établit ses prises » (Foucault, 1976a : 182).

Michel Foucault soutient que le biopouvoir se développe dans deux directions, la discipline et les régulations de la population (Foucault, 1976a : 183-184). Selon lui, « ce pouvoir sur la vie s'est développé depuis le XVII<sup>e</sup> siècle » (Foucault, 1976a : 182).

Tout d'abord, le pouvoir disciplinaire « définit comment on peut avoir prise sur le corps des autres, non pas simplement pour qu'ils fassent ce qu'on désire, mais pour qu'ils opèrent comme on veut, avec les techniques, selon la rapidité et l'efficacité qu'on détermine » (Foucault, 1975 : 162).

### Selon Foucault, le pouvoir disciplinaire

« a été centré sur le corps comme machine : son dressage, la majoration de ses aptitudes, l'extorsion de ses forces, la croissance parallèle de son utilité et de sa

---

<sup>25</sup> Bien que je préfère utiliser la définition qu'Agamben donne de la biopolitique, il m'a semblé important de reprendre ici le concept de biopolitique de Foucault, car il est le premier à avoir abordé cette question.

docilité, son intégration à des systèmes de contrôle efficaces et économiques, tout cela a été assuré par des procédures de pouvoir qui caractérisent les *disciplines : anatomo-politique du corps humain* » (Foucault, 1976a : 183).

Le biopouvoir, quant à lui,

« s'est formé un peu plus tard, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, est centré sur le corps-espèce, sur le corps traversé par la mécanique du vivant et servant de support aux processus biologiques : la prolifération, les naissances et la mortalité, le niveau de santé, la durée de vie, la longévité avec toutes les conditions qui peuvent les faire varier; leur prise en charge s'opère par toute une série d'interventions et de *contrôles régulateurs : une biopolitique de la population* » (Foucault, 1976a : 183).

« Nous sommes donc dans un pouvoir qui a pris en charge et le corps et la vie, ou qui a pris, si vous voulez, la vie en général en charge, avec le pôle du côté du corps et le pôle du côté de la population » (Foucault, 1997 : 225-226). L'on assiste ainsi à la mise en place « de techniques diverses et nombreuses pour obtenir l'assujettissement des corps et le contrôle des populations. S'ouvre ainsi l'ère d'un "biopouvoir" » (Foucault, 1976a : 184).

Pour Foucault, cette prise en charge de la vie par le pouvoir est l'« un des phénomènes fondamentaux du XIX<sup>e</sup> siècle » (Foucault, 1997 : 213). Il s'agit en fait d'« une prise de pouvoir sur l'homme en tant qu'être vivant, une sorte d'étatisation du biologique, ou du moins une certaine pente qui conduit à ce qu'on pourrait appeler l'étatisation du biologique » (Foucault, 1997 : 213).

La biopolitique sert en fait à « désigner ce qui fait entrer la vie et ses mécanismes dans le domaine des calculs explicites et fait du pouvoir-savoir un agent de transformation de la vie humaine » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 196). Selon Dreyfus et Rabinow,

« dès que cette biopolitique est mise en place, la vie des populations, leur destruction aussi deviennent des choix politiques. Puisque ces populations ne représentent ni plus, ni moins, que « ce dont l'État se soucie dans son propre intérêt », l'État s'arroge le droit de les déplacer ou de les massacrer si tel est son intérêt » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 201).

Avec cette forme de pouvoir,

« la police a pour fonction d'articuler et d'administrer les techniques de biopouvoir afin de renforcer le contrôle de l'État sur ses habitants. [...] Foucault nous montre que la police, qui joue avec le temps un rôle de plus en plus grand, a pour fonction principale de contrôler certains individus et la population dans son ensemble, en tant qu'ils sont liés au bien-être de l'État » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 203).

C'est donc « précisément au moment où ces technologies trouvent à se localiser et à s'investir dans des institutions particulières (l'école, l'hôpital, la prison) que le biopouvoir peut prendre effet » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 266). En effet, l'anatomo-politique et le biopouvoir sont des techniques de pouvoir qui sont présentes « à tous les niveaux du corps social et utilisées par des institutions très diverses » (Foucault, 1976a : 185).

Ainsi, « la force du biopouvoir réside dans la manière dont il définit, en même temps qu'il produit, la réalité. Cette réalité envisage le monde comme un univers peuplé de sujets et d'objets qu'il s'agit de normaliser » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 290-291). En effet, « les pratiques normalisatrices du biopouvoir définissent à l'avance ce qui est normal avant d'isoler et de traiter les anomalies en fonction de cette définition » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 355).

Dans le cadre de ce projet de recherche, le concept de biopolitique, en tant que principe normalisateur, me permettra d'observer l'exercice du pouvoir qui réduit des individus en catégorie et de constater comment l'immigrant, en tant que catégorie,

entre dans les mécanismes et les calculs politiques du pouvoir. Une analyse foucaultienne des relations de pouvoir me permettra de constater les manifestations du biopolitique à l'intérieur de l'institution en tant que processus de gestion du vivant, de même que les stratégies et les pratiques mises en œuvre par les individus face à ce nouveau type de pouvoir. J'accorderai une importance particulière à la façon dont l'institution se transforme à travers ces relations et à la façon dont l'institution tente de construire ou de fabriquer l'immigrant comme objet passif.

La gouvernementalité est un autre concept développé par Michel Foucault qui semble être pertinent dans le cadre de cette recherche. Foucault définit la gouvernementalité par trois aspects. Premièrement, la gouvernementalité est un

« ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité » Foucault, 1978 : 655).

Deuxièmement, Foucault conçoit cette gouvernementalité comme étant une tendance occidentale qui conduit « vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline; ce qui a amené, d'une part, le développement de toute une série de savoirs » (Foucault, 1978 : 655).

Troisièmement, la gouvernementalité est, pour Michel Foucault, « le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Âge, devenu aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles État administratif, s'est trouvé petit à petit gouvernementalisé » (Foucault, 1978 : 655).

Ainsi, la gouvernementalité, « dont la cible principale est la population et dont les mécanismes essentiels sont les dispositifs de sécurité » (Foucault, 1978 : 654)



serait, selon Foucault, un « État de gouvernement » qui « correspondrait à une société contrôlée par les dispositifs de sécurité » (Foucault, 1978 : 657).

C'est donc en partant du concept de gouvernementalité élaboré par Foucault que l'on pourra voir, notamment « à travers l'analyse de quelques dispositifs de sécurité » (Foucault, 1978 : 635), « comment apparaissent les problèmes spécifiques de la population » (Foucault, 1978 : 635).

L'utilisation de ce concept me semble donc tout à fait pertinente dans le cadre de ce mémoire, car si l'on considère que la gouvernementalité s'exerce à travers des procédures techniques, des instrumentations et des jeux stratégiques, ce concept me sera utile pour analyser les différents rapports qui s'articulent autour du droit d'établissement au Québec suite à la mise en place des nouveaux dispositifs de sécurité au lendemain du 11 septembre 2001.

La relation entre le savoir et le pouvoir est une autre dimension abordée par Michel Foucault. Cette relation me semble être tout à fait pertinente pour ce projet de recherche.

Ainsi, « l'une des caractéristiques principales du pouvoir moderne c'est qu'il pose le savoir comme extérieur au pouvoir » (Dreyfus et Rabinow, 1984 : 261). Toutefois, selon Foucault, le pouvoir s'articule sur le savoir, ses classifications et ses techniques. En effet, Foucault croit

« que le pouvoir, quand il s'exerce dans ses mécanismes fins, ne peut pas le faire sans la formation, l'organisation et la mise en circulation d'un savoir ou, plutôt, d'appareils de savoir qui ne sont pas des accompagnements ou des édifices idéologiques » (Foucault, 1977d : 184).

De plus, Foucault affirme que le régime du savoir est une forme de pouvoir qui

« s'exerce sur la vie quotidienne immédiate, qui classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets » (Foucault, 1977c : 302).

Ainsi, selon Foucault, « la formation des discours et la généalogie du savoir ont à être analysées à partir non des types de conscience, des modalités de perception ou des formes d'idéologies, mais des tactiques et des stratégies de pouvoir » (Foucault, 1976b : 39).

C'est donc dans cette perspective que je ferai l'analyse des discours produits par les immigrants sur un forum de discussion sur Internet et que je constaterai comment ce site génère des savoirs sur le processus d'immigration.

De plus, cette notion de discours développée par Foucault me sera fort utile pour faire l'analyse des discours produits par les immigrants sur le forum de discussion du site Internet *www.immigrer.com*.

Je suivrai ainsi la méthode foucaultienne d'analyse de discours qui s'effectue selon deux approches, l'une « critique » et l'autre « généalogique » (Foucault, 1971). Selon Foucault, « entre l'entreprise critique et l'entreprise généalogique, la différence n'est pas tellement d'objet ou de domaine, mais de point d'attaque, de perspective et de délimitation » (Foucault, 1971 : 68-69).

D'une part, pour faire l'analyse des discours selon une approche critique nous dit Foucault, nous devons « montrer comment ils se sont formés, pour répondre à quels besoins, comment ils se sont modifiés et déplacés, quelles contraintes ils ont effectivement exercées, dans quelle mesure ils ont été tournés » (Foucault, 1971 : 62).

Cette approche « analyse les processus de raréfaction, mais aussi de regroupement et d'unification des discours » (Foucault, 1971 : 67).

D'autre part, l'approche généalogique nous permet de constater

« comment se sont formées, au travers, en dépit ou avec l'appui de ces systèmes de contraintes, des séries de discours; quelle a été la norme spécifique de chacune, et quelles ont été leurs conditions d'apparition, de croissance, de variation » (Foucault, 1971 : 62-63).

Ainsi, selon Foucault, ce type d'approche « concerne la formation effective des discours soit à l'intérieur des limites du contrôle, soit à l'extérieur, soit le plus souvent de part et d'autre de la délimitation » (Foucault, 1971 : 67).

C'est donc dans cette perspective que j'envisage de faire l'analyse des discours produits par les immigrants sur le forum de discussion du site Internet *www.immigrer.com*.

### **3.3 Giorgio Agamben : Le sujet de la politique**

Les récents ouvrages de philosophie politique de Giorgio Agamben ont largement influencé les travaux de nombreux chercheurs en sciences sociales et aussi en anthropologie. Les thématiques abordées par Agamben sont tout à fait pertinentes dans le cadre de mon projet de recherche. C'est donc pour cette raison que l'analyse des relations entre les agents d'immigration et les immigrants se fonde en grande partie sur les thèses proposées par Agamben. J'utiliserai principalement deux concepts développés et retravaillés par Giorgio Agamben, soit celui de biopolitique et celui de vie nue.

Pour Giorgio Agamben, tout comme pour Michel Foucault avec la biopolitique, l'homme n'est plus l'objet du pouvoir, mais bien son sujet. Ainsi, la notion de biopolitique élaborée par Michel Foucault et retravaillée par Giorgio Agamben est, comme je l'ai déjà mentionné précédemment, une notion clé pour comprendre comment la vie humaine entre dans les stratégies du pouvoir politique.

Agamben reconnaît en partie l'exactitude des thèses de Foucault sur la biopolitique puisqu'il mentionne dans *Moyens sans fins* que « la thèse de Foucault selon laquelle l'enjeu d'aujourd'hui est la vie et la politique est donc devenue biopolitique, est, en ce sens, substantiellement exacte » (Agamben, 2002 : 17). Toutefois, sa vision de la biopolitique diffère de celle de Foucault en de nombreux points.

Si, pour Foucault, la biopolitique est le fruit de la modernité et remplace le pouvoir juridico-politique, c'est-à-dire le pouvoir souverain; pour Agamben, la biopolitique est beaucoup plus antérieure et elle serait présente dans le droit romain archaïque en tant que pouvoir souverain. Effectivement, Giorgio Agamben souligne que « la biopolitique est au moins aussi ancienne que l'exception souveraine. En plaçant la vie biologique au centre de ses calculs, l'État moderne ne fait alors que mettre en lumière le lien secret qui unit le pouvoir à la vie nue » (Agamben, 1997 : 14). Ainsi, « la vie naturelle commence à être intégrée dans les mécanismes et les calculs du pouvoir étatique, la politique se transformant en *biopolitique* » (Agamben, 1997 : 11). De plus, selon ce dernier, le concept de biopolitique, « qui aujourd'hui se présente avec l'apparence d'une notion scientifique, est, en réalité, un concept politique sécularisé » (Agamben, 2002 : 18).

Agamben s'intéresse particulièrement au « point de jonction caché entre le modèle juridico-institutionnel et le modèle biopolitique du pouvoir » (Agamben, 1997 : 14). Selon lui, « l'implication de la vie nue dans la sphère politique constitue

le noyau originaire – quoique occulté – du pouvoir souverain » (Agamben, 1997 : 14). Avec la biopolitique, nous explique Agamben,

« tout se passe comme si, parallèlement au processus disciplinaire à travers lequel le pouvoir étatique fait de l'homme en tant qu'être vivant son objet spécifique, s'enclenchait un autre processus, qui coïncide plus ou moins avec la naissance de la démocratie moderne, où l'homme en tant qu'être vivant se présente non plus comme *objet*, mais comme *sujet* du pouvoir politique » (Agamben, 1997 : 17).

« *On peut dire en fait que la production d'un corps biopolitique est l'acte original du pouvoir souverain* » (Agamben, 1997 : 14).

De plus, Agamben soutient qu'il existerait, dans chaque État, une possibilité de renversement de la biopolitique en thanatopolitique, c'est-à-dire « un point qui marque le moment où la décision sur la vie se transforme en une décision sur la mort » (Agamben, 1997 : 132). Il souligne le fait que

« ce point ne se présente plus comme une frontière fixe, divisant deux zones clairement distinctes : il s'agit plutôt d'une ligne mouvante qui se déplace dans des zones de plus en plus vastes de la vie sociale, et dans lesquelles le souverain agit de plus en plus en symbiose non seulement avec le juriste, mais aussi avec le médecin, le savant, l'expert et le prêtre » (Agamben, 1997 : 132).

Cette notion de biopolitique me sera nécessaire lors de l'analyse des relations entre agents d'immigration et immigrants puisqu'elle me permettra de voir comment la gestion de l'immigration est faite par ces agents et aussi l'on pourra voir comment l'immigrant devient le sujet du pouvoir politique. La biopolitique est selon moi un bon point de départ pour observer la façon dont s'effectue la catégorisation de l'immigrant et même, dans ce contexte post-11 septembre, de la recatégorisation qui s'opère au nom de la sécurité.

Un autre concept qui me sera fort utile pour comprendre le statut de l'immigrant dans ce processus d'établissement est celui de la vie nue. Pour Agamben, la vie nue est « une obscure figure du droit romain archaïque, où la vie humaine est incluse dans l'ordre juridique uniquement sous la forme de son exclusion (c'est-à-dire dans sa possibilité d'être tuée sans sanction) » (Agamben, 1997 : 16). Selon Agamben, la vie nue est « *l'élément politique originaire [elle] n'est donc pas la simple vie naturelle, mais la vie exposée à la mort (la vie nue ou la vie sacrée)* » (Agamben, 1997 : 98). C'est pour cette raison que Giorgio Agamben affirme que « la vie humaine ne se politise que par l'abandon à un pouvoir inconditionné de mort » (Agamben, 1997 : 100). Finalement, nous dira Agamben,

« c'est dans la figure de cette « vie sacrée » que quelque chose comme une vie nue fait pour la première fois son apparition dans le monde occidental. Mais ce qui est décisif, c'est que cette vie sacrée a, d'emblée, un caractère éminemment politique et présente un lien essentiel avec le terrain sur lequel se fonde le pouvoir souverain » (Agamben, 1997 : 110).

Agamben soutient que « le couple catégoriel fondamental de la politique occidentale n'est pas le couple ami-ennemi, mais le couple vie nue-existence politique, *zōē-bios*, exclusion-inclusion » (Agamben, 1997 : 16)<sup>26</sup>. En effet, pour Agamben, le fait que la vie nue soit « à la fois exposée au meurtre et insacriable, marque une relation politique originaire qui est plus originelle que l'opposition schmittienne entre ami et ennemi, entre citoyen et étranger » (Agamben, 1997 : 121). De plus, il affirme que « la politique occidentale se constitue d'abord par une exclusion (qui est aussi une implication) de la vie nue » (Agamben, 1997 : 15). Ainsi,

---

<sup>26</sup> Agamben réfute la thèse du philosophe et juriste allemand Carl Schmitt qui soutient, dans *La notion de politique*, que « la distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi » (Schmitt, 1992 : 64). Schmitt affirme un peu plus loin dans le même ouvrage que « le fait qu'une opposition aussi spécifique que l'opposition ami-ennemi puisse être isolée en regard d'autres distinctions et conçue comme un élément autonome démontre à lui seul la nature objective et l'autonomie intrinsèque du politique » (Schmitt, 1992 : 65-66).

« la « politisation » de la vie nue est la tâche métaphysique par excellence dont l'enjeu est l'humanité même de l'homme vivant. En assumant cette tâche, la modernité ne fait donc que déclarer sa propre fidélité à la structure essentielle de la tradition métaphysique » (Agamben, 1997 : 16).

Bien que cette implication de la vie dans les mécanismes du pouvoir ait déjà été constatée par Michel Foucault, Agamben nous rappelle que cette thèse doit

« être corrigée, ou tout au moins complétée, au sens où ce qui caractérise la politique moderne n'est pas l'inclusion de *zōē* dans la *polis*, en soi très ancienne, ni simplement le fait que la vie comme telle devient un objet éminent de calculs et de prévisions du pouvoir étatique; le fait décisif est plutôt que, parallèlement au processus en vertu duquel l'exception devient partout la règle, l'espace de la vie nue, situé à l'origine en marge de l'organisation politique, finit progressivement par coïncider avec l'espace politique, où exclusion et inclusion, extérieur et intérieur, *bios* et *zōē*, droit et fait, entre dans une zone d'indifférenciation irréductible » (Agamben, 1997 : 17).

C'est ce caractère d'indifférenciation, d'exclusion-inclusion qui est le propre de la vie nue. En effet, « aucune distinction ne nous est possible entre *zoé* et *bios*, entre notre vie biologique d'êtres vivants et notre existence politique » (Agamben, 2002 : 149). Aussi, pour Agamben,

« vivre dans l'état d'exception qui est devenu la règle a signifié que notre propre corps biologique devienne indistinct de notre corps politique, que des expériences que l'on disait auparavant politiques soient brusquement reléguées dans notre corps biologique et que des expériences privées se présentent tout à coup hors de nous, en tant que corps politique » (Agamben, 2002 : 149).

Agamben nous dira finalement, en faisant référence à cette zone d'indétermination, que

« l'état d'exception, au sujet duquel le souverain décide chaque fois, est précisément celui où la vie nue qui, dans les situations normales, demeure rattachée aux multiples

formes de vie sociale, est remise explicitement en question en tant que fondement ultime du pouvoir politique. L'ultime sujet qu'il s'agit d'exclure et en même temps d'inclure dans la cité est toujours la vie nue » (Agamben, 2002 : 16).

C'est donc dire que « la vie nue n'est plus confinée dans un lieu particulier ou dans une catégorie précise, elle habite dans le corps biologique de chaque être vivant » (Agamben, 1997 : 151).

Cette notion de vie nue est particulièrement intéressante, car elle permet de voir comment l'immigrant, à travers le processus d'établissement, est peu à peu dépouillé de ses « formes-de-vie », pour ensuite être réduit à une vie nue que l'on peut catégoriser, déplacer comme l'on veut. Selon moi, l'analyse des relations entre les agents d'immigration et les immigrants doit nécessairement considérer cette notion de vie nue, car elle permet de mieux comprendre les relations entre l'agent et l'immigrant, mais aussi les relations de pouvoir qui s'articulent entre ces deux protagonistes.

### **3.4 Marc Abélès : « Pour une anthropologie des institutions »<sup>27</sup>**

Les études de Marc Abélès focalisent pour la plupart sur la question du « lieu du politique » (Abélès, 1995 : 72). Abélès s'intéresse plus particulièrement au « statut du pouvoir politique » et à la manière dont s'institutionnalise ce pouvoir (Abélès, 1995 : 72).

Selon Abélès, « pour étudier le pouvoir dans l'immanence du social, pour comprendre de l'intérieur comment des hommes en gouvernement d'autres, il nous faut rendre compte des conditions d'émergence de ce pouvoir, de cette aptitude à

---

<sup>27</sup> Il s'agit du titre d'un article de Marc Abélès paru dans la revue française *L'Homme* (1995).



gouverner » (Abélès, 1990 : 99). L'on doit également « porter le regard sur les rapports de pouvoirs et les stratégies qui se tissent à l'intérieur des appareils » (Abélès, 1990 : 79). De plus, Abélès mentionne que « l'étude des rapports de pouvoir offre un biais intéressant pour aborder les processus institutionnels » (Abélès, 1995 : 81)<sup>28</sup>. Aussi, l'anthropologie des institutions, souligne Abélès, est une anthropologie qui cherche « à comprendre comment émerge et s'affirme le pouvoir dans une situation donnée » (Abélès, 1990 : 99). Enfin, Abélès soutient que

« dans l'institution, la question du pouvoir comme « capacité d'agir sur l'action des autres » est toujours présente. En ce sens, la thématique de l'institution est partie intégrante de l'anthropologie politique. L'intérêt de cette approche consiste dans son aptitude à explorer les pouvoirs informels qui prolifèrent sous les hiérarchies officielles » (Abélès, 1995 : 82).

Ainsi, pour Marc Abélès, l'anthropologie des institutions s'intéresse à « l'exercice du politique » (Abélès, 1995 : 74). Elle a pour but « l'analyse du politique et des institutions contemporaines » (Abélès, 1995 : 71). L'on peut donc dire qu'il s'agit d'une vision non-étatiste du fait politique (Abélès, 1995 : 72).

De plus, l'approche proposée par Abélès est résolument originale en ce sens que l'anthropologie des institutions ne s'intéresse pas au système en tant que tel, mais plutôt aux personnes qui font partie de ce système (Abélès, 1995 : 70). En effet, selon Marc Abélès, « la tâche de l'anthropologue consiste précisément à déconstruire ce qui se donne comme une institution, autonome dans *ses* finalités, maîtrisant *ses* instruments techniques et intellectuels et sécrétant *sa* culture. Il s'agit là d'une approche très différente de celles qui ont longtemps prévalu dans ce domaine » (Abélès, 1995 : 76). Abélès nous rappelle également que « l'institution doit être conçue comme un processus en acte » (Abélès, 1995 : 74).

---

<sup>28</sup> Abélès soulève ici un aspect qui a déjà été développé par Foucault. En effet, Foucault mentionnait qu'« il faut plutôt analyser les institutions à partir des relations de pouvoir et non l'inverse » (Foucault, 1984b : 316).

Selon Abélès, « ce qui intéresse au premier chef l'anthropologue se sont, d'une part, la matérialité de l'institution et, d'autre part, les rapports quotidiens en son sein » (Abélès, 1995 : 76). Effectivement, Abélès souligne que « l'institution est pleinement imbriquée dans la vie quotidienne de ceux qui la font » (Abélès, 1995 : 74). « D'où l'intérêt d'une approche qui prenne pour point de départ ce quotidien de l'institution » (Abélès, 1995 : 74), nous dit Abélès. C'est donc dire qu'il s'agit d'une approche *micro* plutôt que *macro* de l'institution. Enfin, une approche de l'institution « vue d'en bas » (Abélès, 1990 : 79) permettra de ne pas perdre « de vue les processus de construction de l'institution » (Abélès, 1995 : 74).

C'est ainsi que les études de Marc Abélès (1983; 1990; 1995; 1997a; 1997b; 2001) sur l'anthropologie des institutions et sur le déplacement du lieu du politique me serviront de cadre d'analyse pour la réalisation de ce projet de recherche. Une observation « des pratiques politiques et des fonctionnements institutionnels » (Abélès, 1995 : 69) dans le quotidien de l'institution me permettra de mettre en évidence différents types de rapports qui sont en jeu à l'intérieur même de l'institution, soit : « un rapport à l'espace, un rapport au temps et un rapport au pouvoir », comme le souligne Abélès (1995 : 77).

Ce cadre analytique me permettra également de réfléchir sur la façon dont l'institution se transforme et sur la nature des rapports de pouvoir qu'elle produit. Enfin, il s'agit ici d'explorer les différentes échelles à travers lesquelles s'inscrivent les pratiques et les stratégies des acteurs sociaux de l'institution. Cette approche qui accorde une attention particulière aux acteurs sociaux des institutions me permettra donc de « penser l'État "vu d'en bas" » (Abélès et Jeudy, 1997b : 15).

Enfin, en ce qui concerne le déplacement du lieu du politique, le cadre analytique préconisé par Abélès me donnera la possibilité « d'explorer la manière dont se tissent les relations de pouvoir, leurs ramifications et les pratiques auxquelles

elles donnent matière » (Abélès et Jeudy, 1997 : 13). Je pourrai ainsi constater comment ces formes de pouvoir permettent la constitution de nouveaux processus de subjectivation.

**DEUXIÈME PARTIE : ENQUÊTE AU CŒUR DE  
L'INSTITUTION : PROCÉDURES, STRATÉGIES  
ET PRATIQUES INSTITUTIONNELLES**

## Chapitre 4 : L'immigration et le gouvernement du Québec

### 4.1 Vision du droit d'établissement au Québec et au Canada

Le Canada est traditionnellement reconnu comme étant un pays d'immigration (Brubaker, 1989 : 99; García y Griego, 1994 : 119 et Hammar, 1989 : 94). « De fait, le Canada accepte plus d'immigrants et de réfugiés, proportionnellement à sa population, que tout autre pays » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 5). Aussi, le Canada a une longue expérience en matière d'immigration (García y Griego, 1994 : 121). Initialement, l'immigration était un moyen pour promouvoir la colonisation du Canada et c'est pour cette raison qu'on lui confère le titre de « Terre d'accueil ».

Cependant, selon Dua, « l'exclusion raciale a caractérisé dès le départ les lois canadiennes sur l'immigration » (1999 : 158). Les premiers flux d'immigrants étaient le résultat d'une administration raciste de l'immigration (García y Griego, 1994 : 122) qui favorisait une immigration « blanche », c'est-à-dire majoritairement européenne. Effectivement,

« tout en se montrant opposé aux attitudes racistes, l'État ne s'arrange pas moins pour tenter de limiter l'accès au Canada des populations étrangères dont l'intégration à la société canadienne et à la configuration normative qui la caractérise pourrait s'avérer problématique et menacer la cohésion sociale » (Labelle et Salée, 1999 : 136).

Ainsi, c'est pour contrer ce caractère éminemment raciste des politiques canadiennes d'immigration que

« depuis 1967, le programme d'immigration du Canada repose sur des principes non discriminatoires, tant sur le plan légal que pratique. Citoyenneté et Immigration Canada évalue les immigrants et les visiteurs en fonction de normes qui sont appliquées sans distinction de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion ou de sexe. En outre, le programme d'immigration est universel, c'est-à-dire que les demandeurs de partout dans le monde sont évalués exactement selon les mêmes critères » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 5).

C'est également la position de Lisa Marie Jakubowski (1997 : 10) qui affirme qu'en principe la loi canadienne de l'immigration est passée d'un principe explicitement restrictif à un principe non discriminatoire.

De plus, selon le gouvernement du Canada, la politique canadienne en matière d'immigration « a contribué à faire du Canada une nation caractérisée par sa richesse culturelle, sa prospérité et son esprit progressiste » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 5). En effet,

« le Canada s'est doté au début des années 1970 d'une politique du multiculturalisme divulguée à la Chambre des communes sous forme de déclaration du Premier ministre de l'époque, Pierre E. Trudeau, dans laquelle la diversité (ethnique) était présentée comme l'essence de l'identité canadienne. L'objectif de cette politique consistait à assurer le maintien et l'épanouissement de l'identité culturelle des minorités ethniques en favorisant leur attachement aux coutumes et à l'histoire de leur pays d'origine. Elle visait aussi à protéger les droits humains et civils sans distinction de race ou de culture » (Labelle et Salée, 1999 : 129).

En ce qui concerne les compétences ministérielles en matière d'immigration, on peut constater qu'« aux termes de la Constitution, la compétence en matière d'immigration est partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces, les mesures législatives fédérales étant déterminantes » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 18). « Au Québec, les politiques publiques relatives à l'immigration remontent aux années 1960 » (Simard, 1998 : 10). « Ainsi, dès 1968, le

gouvernement du Québec, de par son caractère francophone distinct, était à même de délivrer des certificats de sélection qui établissait que le Québec approuve un immigrant en particulier » (Grey, 1984 : 9-10).

À cet égard, « un accord en matière d'immigration a été signé avec le Québec en 1991 » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 18). En effet,

« *l'Accord Canada-Québec sur l'immigration*, qui est le plus détaillé de tous les accords jusqu'à maintenant, confère au Québec la responsabilité exclusive de la sélection à l'étranger des immigrants indépendants et des réfugiés qui veulent s'établir dans cette province. Il accorde également au Québec la possibilité d'offrir aux résidents permanents de la province ses propres services d'accueil et d'intégration linguistique, culturelle et économique. Le gouvernement du Canada continue d'assumer la responsabilité de la définition des catégories générales d'immigrants, de l'établissement du nombre d'immigrants au Canada et de l'application de la Loi » (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 1999 : 18).

Selon le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, cet accord

« reconnaît le pouvoir exclusif du Québec en ce qui a trait à la sélection tant à l'étranger qu'au Québec des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir sur son territoire. L'acte de sélection du Québec se traduit par la délivrance d'un CSQ sur la foi duquel le gouvernement canadien procède aux formalités statutaires et éventuellement à l'attribution du droit d'établissement (fiche IMM-1000) ». (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997d : 4).

De plus, le caractère francophone du Québec est un aspect primordial qui est considéré lors de la sélection des immigrants au Québec, car comme le souligne Carolle Simard,

« en matière d'immigration, le gouvernement entend sélectionner « des immigrants contributeurs au développement d'une société francophone et d'une économie prospère

dans le respect des valeurs québécoises de réunification familiale et de solidarité internationale ». » (1998 : 11).

Enfin, bien que pour le gouvernement canadien l'approche privilégiée en matière d'immigration soit axée sur le service à la clientèle<sup>29</sup>, au Québec l'approche qui décrit le mieux la vision québécoise de l'immigration est une approche qui focalise sur la promotion. En effet, en ce qui concerne le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en examinant leur site Internet, j'ai constaté qu'il était construit plutôt comme une publicité avec des couleurs vives et des effets d'animation clignotants. De même, sur ce site, on propose un « mode d'emploi » pour immigrer au Québec tout en faisant la promotion de la province. Finalement, des sessions d'information sur le Québec destinées aux francophones sont organisées par les SIQ et sont offertes gratuitement aux nouveaux candidats qui désirent s'établir au Québec<sup>30</sup>. C'est pour ces raisons que je me permets d'affirmer que le Ministère québécois perçoit l'immigration comme un produit de promotion.

#### **4.2 Procédures pour immigrer et critères de sélection au Québec**

Avant de commencer l'examen des procédures d'immigration au Québec, je voudrais tout d'abord définir la catégorie d'immigrant indépendant proposée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. La catégorie de candidat indépendant comporte trois autres sous-catégories, soit les « Travailleurs et

<sup>29</sup> Après l'analyse de plusieurs publications officielles du CIC (1996a, 1996b, 1996c, 1999 et 2001c) et suite à des discussions avec des agents d'immigration, j'ai pu constater que le terme de « client » revenait plus souvent qu'autrement pour désigner les immigrants. De plus, lors d'une discussion avec un agent d'immigration du CIC en juin 2003, ce dernier m'a effectivement confirmé que l'approche privilégiée par les autorités canadiennes en matière d'immigration en est bien une axée sur le service à la clientèle. Cette « approche-client » est une tendance des administrations publiques qui a également été constatée par Florence Piron (2003 : 49) dans son article sur l'influence du Nouveau management public.

<sup>30</sup> À ma connaissance, peu de SIQ offrent ce type de session d'information. Aussi, j'ai pu assister en juillet 2003 au SIQ de Paris à l'une de ces sessions où l'on fait la « promotion » du Québec.



parents aidés », les « Travailleurs autonomes » et les « Entrepreneurs » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g). On s'intéressera ici à la sous-catégorie des « travailleurs ». Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration entend par travailleur « un ressortissant étranger âgé d'au moins 18 ans » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997c : 11) et qui possède l'un des trois critères suivants : un emploi réservé au Québec, une profession dans la *Liste des professions en demande au Québec*, ou « un niveau d'employabilité et de mobilité professionnelle » lui permettant d'exercer une profession ne faisant pas partie de la *Liste des professions inadmissibles* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997c : 11). C'est à cette sous-catégorie de candidat indépendant que je m'intéresserai plus particulièrement.

Au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, les demandes des immigrants indépendants se traitent en deux étapes : « l'examen préliminaire et la sélection » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 6). Dans un premier temps, le candidat doit se procurer le formulaire de *Demande préliminaire d'immigration* (DPI) qui lui est offert gratuitement soit sur le site Internet du ministère ou encore dans un des bureaux des Services d'Immigration Québec. Ce formulaire devra être envoyé au bureau des Services d'immigration du Québec (SIQ) qui couvre le territoire du candidat (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g)<sup>31</sup>.

Suite à l'examen de la demande, lorsque l'évaluation est positive, on invitera alors le candidat à remplir un formulaire de *Demande de certificat de sélection* (DCS) (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 6). Le candidat devra alors déboursier les frais relatifs à l'ouverture du dossier et soumettre divers documents (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,

---

<sup>31</sup> Voir le schéma *Bureaux des Services d'immigration du Québec* en annexe.

1997g : 6)<sup>32</sup>. La convocation à l'entrevue de sélection<sup>33</sup> se fera si le candidat n'a pas atteint le nombre de points désirés lors de la sélection sur dossier ou que les documents qu'il a joints à sa demande ne confirment pas « la véracité des déclarations faites par celui-ci » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 11). Une fois le *Certificat de sélection du Québec* délivré, le dossier devra alors être transmis au ministère de Citoyenneté et Immigration Canada qui, après avoir effectué l'évaluation de l'examen médical et la vérification des antécédents judiciaires, pourra alors délivrer le visa de *Résidence permanente* au candidat.

C'est donc dire que pour immigrer au Canada, le candidat qui désire s'établir au Québec doit d'abord satisfaire aux exigences du gouvernement du Québec et avoir reçu son *Certificat de sélection du Québec* pour que le gouvernement canadien l'accepte et lui délivre un visa<sup>34</sup>.

Après avoir constaté quelles sont les différentes étapes pour immigrer au Québec, il me semble maintenant important d'examiner en détail les critères de sélection qui servent à déterminer l'éligibilité d'un candidat à l'immigration. L'on doit noter, dans un premier temps, que le système de sélection des candidats indépendants du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration comporte douze critères de sélection (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g). Pour chaque critère de sélection, on attribue un nombre de points au candidat indépendant. Les douze critères retenus pour la sélection des candidats indépendants sont les suivants : *Formation, Emploi, Expérience, Adaptabilité, Âge, Connaissances linguistiques, Caractéristiques du conjoint,*

---

<sup>32</sup> Les frais pour la DCS sont de 300 \$ pour les Travailleurs (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2004a).

<sup>33</sup> La question de l'entrevue de sélection sera plus largement abordée dans la section suivante. On pourra ainsi constater que les règles régissant la convocation des candidats à l'entrevue de sélection ne sont pas aussi claires et précises que ce que je propose ici.

<sup>34</sup> Je n'ai toutefois pas réussi à savoir si le Canada peut refuser un candidat qui aurait été sélectionné par le Québec.

*Présence d'enfants, Capacité d'autonomie financière, Ressources financières, Aptitudes à réaliser un projet d'affaires et Convention d'investissement* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g). Il est important de spécifier que ces critères de sélection sont en vigueur pour la catégorie des candidats indépendants toutes sous-catégories confondues. Cependant, l'on doit noter qu'ici c'est le candidat indépendant de la sous-catégorie des « Travailleurs – parents aidés » qui fera l'objet de l'examen des critères de sélection puisque c'est à cette sous-catégorie d'immigrant que je me suis principalement intéressée lors de ce projet de recherche. Pour que le candidat indépendant de la sous-catégorie des « Travailleurs – parents aidés » soit sélectionné, il lui faut obtenir « un minimum de 68 points, sur un maximum de 123 points » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 13). De plus, les 68 points ne lui donnent pas la garantie que sa candidature sera sélectionnée, car il devra également obtenir un minimum de huit points en ce qui concerne le facteur *Emploi*, un point pour le facteur *Expérience professionnelle* ainsi qu'un point au facteur *Autonomie financière* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 13). Je me propose maintenant d'examiner les différents critères proposés par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et qui sont utilisés aussi bien lors de l'examen préliminaire que lors de la sélection des candidats indépendants.

Le facteur *Formation* est associé à la scolarité du candidat demandeur. Les points attribués pour ce facteur varient sur une échelle de zéro à onze points (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 16-17). Les points sont accordés seulement si le candidat a obtenu un diplôme dans un programme d'étude. Le MRCI dispose d'un système de tableaux comparatifs pour établir les équivalences dans le système d'éducation québécois (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 57-83). De plus, des points sont également accordés pour un diplôme dans une deuxième spécialité (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 18). Afin de déterminer laquelle des spécialités est la première, le Ministère considère que c'est celle pour

laquelle la durée de formation du candidat est la plus longue (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 18). Enfin, on accordera quatre points au candidat dont la formation fait partie de la *Liste des formations privilégiées* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 21). C'est donc dire que ce facteur se divise en trois sous-catégories, soit les suivantes : *Scolarité*, *Deuxième spécialité* et *Formations*.

En ce qui concerne le candidat de la sous-catégorie « Travailleurs ou parents aidés », l'échelle de points d'appréciation est de zéro à quinze points pour le facteur *Emploi* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 23). Lorsque le candidat travailleur a un emploi assuré au Québec, on lui accordera quinze points. Le fait d'exercer une profession inscrite dans la *Liste des professions en demande au Québec* lui attribue douze points pour le facteur *Emploi*. On accordera huit points au candidat qui n'est pas marié et qui a accumulé un minimum de trente points au moins à la grille d'Employabilité et mobilité professionnelle (EMP)<sup>35</sup> ou à celui qui est marié ayant accumulé au moins trente-cinq points, dans les deux cas les candidats doivent avoir une expérience professionnelle d'au moins six mois (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 23). Finalement, on n'accordera aucun point au candidat qui « ne se qualifie pas en fonction de l'un ou l'autre des trois programmes de sélection des travailleurs, ce qui signifie que sa demande de certificat de sélection doit être rejetée » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 23).

Le facteur *Expérience* est divisé en trois sous-catégories, celle de l'*Expérience professionnelle*, celle de l'*Expérience de gestion* et enfin celle de l'*Expérience du*

<sup>35</sup> Le terme EMP (Employabilité et mobilité professionnelle) signifie que « le candidat a un potentiel d'employabilité et de mobilité le rendant apte à s'adapter aux transformations du marché du travail. L'appréciation de ce profil porte sur la formation, l'expérience professionnelle, l'âge, la connaissance du français et de l'anglais, les séjours au Québec, les liens avec le Québec et les caractéristiques du conjoint » (2003c : 10). Pour plus d'informations sur le Programme EMP, consulter le Chapitre 1 du *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants* du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1997b : 17-19).

*travailleur autonome*. Lors de l'examen préliminaire et de la sélection, l'*Expérience professionnelle* est un sous-facteur éliminatoire pour le candidat travailleur, car il doit avoir un minimum de six mois d'expérience pour que sa demande soit considérée (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 25). L'expérience professionnelle du travailleur sera donc évaluée sur une échelle de points allant de 1 à 10 points en fonction du nombre de mois d'expérience (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 25). Il est important de noter que cette échelle de points s'adresse ici seulement au candidat travailleur et non aux autres sous-catégories de candidats indépendants qui sont plutôt concernés par les deux autres sous-facteurs.

Pour le facteur *Adaptabilité*, le candidat peut aller chercher un maximum de dix-neuf points. Ce facteur se divise en cinq sous-catégories. La première sous-catégorie est celle que l'on nomme *Qualités personnelles* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 33). Les points pour ce facteur varient sur une échelle de zéro à six points qui sont uniquement attribués lors de l'entrevue. Des points variant de zéro à deux points sont uniquement accordés lors de l'entrevue pour la sous-catégorie *Motivation* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 34). La troisième sous-catégorie pour le facteur *Adaptabilité* est la *Connaissance du Québec*. Bien qu'il ne soit pas mentionné si les points sont attribués lors de l'entrevue, les points sont accordés sur une échelle de zéro à deux (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 34). Pour la sous-catégorie *Séjour au Québec*, les points accordés varient sur une échelle de un à six points en fonction de la durée et de la nature du séjour (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 35). Finalement, la cinquième sous-catégorie est celle du *Lien avec le Québec* où des points variant de un à trois sont accordés lorsque le candidat a une connaissance ou un membre de sa famille au Québec (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 36-37).

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration accorde des points jusqu'à concurrence de dix pour le facteur *Âge* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 37-38). Les points sont alors accordés selon l'âge du candidat lors de l'étape de la *Demande de certificat de sélection* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 38). Pour ce facteur, on n'attribuera aucun point pour les candidats de 17 à 19 ans (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 37). Les candidats âgés entre 20 et 35 ans se verront octroyés dix points. Par la suite, on déduira deux points par année pour les candidats qui ont entre 36 et 39 ans. Un point sera attribué aux candidats âgés entre 40 et 45 ans. Cependant, on ne fait nulle mention du nombre de points accordés pour les candidats de plus de 45 ans, ce qui laisse donc croire que ces candidats n'obtiennent aucun point.

En ce qui concerne le facteur *Connaissances linguistiques*, le candidat indépendant se verra accorder un maximum de treize points (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 39-45). Ce facteur se divise également en sous-catégories; on en compte trois. La première est celle des *Connaissances linguistiques – Français* en ce qui concerne la compréhension orale et expression orale (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 39). Le candidat est ainsi classé selon trois niveaux de connaissances : débutant, intermédiaire et avancé (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 39). Le candidat indépendant aura ainsi la chance d'acquérir jusqu'à huit points pour cette sous-catégorie lors de l'examen préliminaire et de la sélection (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 40-41). On accordera deux points supplémentaires dans le cadre de la sous-catégorie *Études secondaires ou postsecondaires en français* pour le candidat ayant obtenu un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires en français (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 42). Enfin, la dernière sous-catégorie est celle des *Connaissances linguistiques – Anglais* concernant la compréhension orale et l'expression orale (Ministère des Relations avec les citoyens

et de l'Immigration, 1997g : 43). Ici aussi les connaissances du candidat sont classées selon les mêmes trois niveaux. C'est ainsi que le candidat indépendant peut obtenir un maximum de trois points pour cette sous-catégorie lors de l'examen préliminaire et de la sélection (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 44-45).

Le facteur suivant s'adresse exclusivement au candidat indépendant avec conjoint, mais il est toutefois intéressant de l'examiner. Le facteur *Caractéristiques du conjoint* comporte lui aussi des sous-catégories, soit cinq (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 46-51). On accordera pour ce facteur un maximum de dix-neuf points. La première sous-catégorie pour le facteur *Caractéristiques du conjoint* est celle de la *Formation* du conjoint où des points seront donnés jusqu'à concurrence de cinq (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 46). La deuxième sous-catégorie est celle de l'*Expérience professionnelle* du conjoint où le maximum de points accordés est de deux (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 47). Ensuite, la sous-catégorie *Âge* du conjoint permet d'aller chercher jusqu'à deux points lorsque le conjoint est âgé entre 20 et 39 ans et un point lorsque le conjoint est âgé entre 40 et 45 ans. Cependant, on ne fait pas mention des conjoints qui sont à l'extérieur de ces deux classes d'âge (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 48). La *Connaissance du français : compréhension et expression orales* est une autre sous-catégorie où l'on pourra aller chercher un maximum de huit points (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 48-50). La dernière sous-catégorie pour ce facteur est celle des *Connaissances linguistiques du conjoint – études en français* où le nombre maximum de points que l'on peut obtenir est de deux (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 51).

En ce qui concerne le facteur *Présence d'enfants*, le candidat indépendant de la catégorie travailleur peut obtenir un maximum de huit points (Ministère des

Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 51). Les points pour ce facteur seront accordés indépendamment de l'individu qui a la charge des enfants, soit le candidat principal ou son conjoint (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 52). Deux points seront accordés pour les enfants de moins de 12 ans et un point pour ceux entre 13 et 17 ans (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 51). Cependant, il n'est pas fait mention des enfants à charge de plus de 17 ans, puisqu'en principe, l'on peut présenter une candidature dès l'âge de 18 ans, mais aucun document ne donne d'explication à ce sujet.

Pour le facteur *Capacité d'autonomie financière*, on accordera un point au candidat qui aura les moyens financiers pour « subvenir aux besoins de sa famille pendant une période minimum de trois mois » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 52)<sup>36</sup>. Si toutefois le candidat n'est pas en mesure de le faire, aucun point ne lui sera accordé « ce qui signifie que la demande du candidat doit être refusée, ce facteur étant éliminatoire » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 53). Il est important de noter que le candidat doit inscrire le montant qu'il prévoit détenir lors de son arrivée au Québec « sur sa demande préliminaire d'immigration (DPI) et sa demande de certificat de sélection (DCS) » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 53). À cet effet, le candidat doit joindre à sa DCS un document de *Justificatifs financiers*<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> Ce montant est fixé à 2 446 \$ pour une personne seule. Pour plus d'informations, consulter le site internet du MRCI à l'adresse suivante : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/travailleur-permanent/lexique.html#autonomie-financiere>.

<sup>37</sup> Selon deux de mes informateurs, jusqu'à la fin des années 90, le candidat devait seulement soumettre un relevé bancaire indiquant le solde du compte même s'il était étudiant étranger au Québec. Cependant, on peut constater dans les documents en annexe concernant la *Liste des formulaires et des documents à annexer à votre demande de certificat de sélection (DCS)* que les étudiants étrangers qui font parvenir leur DCS au SIQ de New York, doivent soumettre leur relevé bancaire qui comprend le solde du compte bancaire et le relevé des opérations bancaires des trois mois précédents le dépôt de la demande. Ce que les autres bureaux des SIQ n'exigent pas.



Bien que les trois derniers facteurs ne concernent que les candidats indépendants des sous-catégories « Travailleur autonome » et/ou « Entrepreneur », on prendra quelques instants pour les examiner rapidement.

Pour le facteur *Ressources financières*, le travailleur autonome peut aller chercher jusqu'à six points d'appréciation et l'entrepreneur jusqu'à dix points (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 54). Le nombre de points est fixé en fonction du montant de l'avoir du candidat. L'avoir net pour le travailleur autonome doit être d'au moins 100 000 \$ et pour l'entrepreneur de 200 000 \$ (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 54). Si toutefois les candidats ne disposaient pas de cette somme, leur demande serait alors refusée (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55).

Le nombre de points accordés pour le facteur *Aptitudes à réaliser un projet* est déterminé seulement lors de la sélection de l'entrepreneur (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55). Les points pour le facteur *Aptitudes à réaliser un projet* varient sur une échelle de zéro à trente points (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55). De zéro à six points seront accordés pour les trois critères suivants : « connaissance du contexte québécois des affaires, exploration du marché et ressources financières » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55). On attribuera jusqu'à douze points pour la « faisabilité et pertinence en regard des besoins du Québec » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55). Si le candidat n'obtient pas une valeur minimum de dix-huit points pour ce facteur, sa demande sera alors refusée (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 55).

Le facteur *Convention d'investissement* n'est pas expliqué en détail, mais il est stipulé que trente points sont accordés pour ce facteur lorsque « la convention

d'investissement est conforme au règlement » et dans le cas contraire, le candidat pourrait être évalué selon une autre catégorie d'immigrant (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 56).

En ce qui concerne les critères de sélection en vigueur au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, on peut constater que la formation universitaire, et spécialement les études supérieures, semblent être favorisés puisqu'on accorde onze points aux candidats indépendants détenant un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle. Aussi, on constate que l'éventail des points accordés est assez large puisque l'on accorde des points pour 10 diplômes différents. De plus, on accorde de l'importance pour les diplômes dans une deuxième spécialité universitaire. C'est donc dire que l'on favorise des candidats universitaires. Le critère *Emploi* est quant à lui assez restrictif puisque pour obtenir des points pour ce facteur, le candidat doit obligatoirement avoir une expérience professionnelle de six mois dans la profession qu'il désire pratiquer au Québec. Ainsi, l'expérience professionnelle devient un facteur éliminatoire lorsque le candidat ne possède pas un minimum de six mois d'expérience.

Le facteur *Adaptabilité*, quant à lui, fait surtout référence à la connaissance et aux liens avec le Québec, car les points sont accordés à celui qui connaît le Québec, qui y a séjourné et qui y a des liens familiaux ou amicaux. Cependant, les points pour ce facteur ne sont accordés que lors de l'entrevue de sélection, ce qui veut dire que les gens qui n'ont pas à être convoqués en entrevue n'auront aucun point pour ce facteur. Les qualités personnelles recherchées par l'intermédiaire de ce facteur sont « la flexibilité, la sociabilité, le dynamisme, l'initiative, la persévérance, la confiance en soi, l'esprit de réalisme et la maturité » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 33). Malheureusement, avec les documents que j'avais en ma possession, il m'a été impossible de savoir comment l'on pouvait évaluer ces

qualités personnelles<sup>38</sup>. En ce qui concerne les *Connaissances linguistiques*, l'on constate que le plus grand nombre de points est accordé aux candidats qui ont des connaissances en français. À ce sujet, mon informateur à Citoyenneté et Immigration Canada me disait que le Québec cherchait des gens « francophonisables ». C'est donc dire que la connaissance du français est un atout majeur, pour ne pas dire essentiel, pour le candidat indépendant qui désire s'établir au Québec. Finalement, on peut dire que le Québec cherche des candidats universitaires ayant une expérience professionnelle ainsi que des connaissances du Québec et du français.

#### **4.3 L'entrevue de sélection : une étape déterminante**

Cette partie du mémoire a pour objectif d'examiner divers documents officiels du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration; soit le *Guide des procédures d'immigration* dans deux de ses composantes (*Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants* (1997a) et *Manuel de référence* (1997e)), la *Loi sur l'immigration au Québec* (2003a) et le site Internet officiel du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2003b et 2003c) afin de voir comment l'on traite dans ces documents de l'entrevue de sélection, une étape importante, voire même déterminante, du processus d'immigration au Québec.

La première question que l'on doit se poser en faisant la recension des textes officiels du gouvernement du Québec, concernant l'entrevue de sélection, est de savoir quel est le but de cette entrevue. Selon le gouvernement du Québec, l'entrevue de sélection a principalement pour but de vérifier si les déclarations faites par le candidat à l'immigration sont conformes et véridiques. Par contre, on peut constater

---

<sup>38</sup> Je reviendrai sur ce point dans la section suivante portant sur l'entrevue de sélection.

que selon les documents officiels, le but peut sembler être plus spécifique d'un document à l'autre.

Ainsi, selon le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, on constate que le but de l'entrevue de sélection est de « vérifier la conformité d'une candidature aux exigences de la *Loi sur l'immigration au Québec* et du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* » (1997f : 3).

Dans ce même document, on peut constater que le but de l'entrevue se précise de plus en plus et que ce n'est pas seulement la véracité ou la conformité des déclarations qui est en jeu lors de l'entrevue de sélection puisque l'on mentionne que

« les candidats sont convoqués pour analyser des éléments non vérifiables à partir des réponses aux questions du formulaire de Demande de certificat de sélection (DCS) [critères « Qualités personnelles », « Motivation », « Connaissance du Québec » du facteur « Adaptabilité »] si, à l'étape de l'examen préliminaire, ils n'atteignent pas le seuil de passage en sélection. Ils peuvent être également convoqués parce que les documents présentés ne permettent pas d'établir suffisamment la conformité d'un ou de plusieurs éléments à ce qui est requis, globalement, en sélection [...] » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 3).

De plus, il est intéressant de constater que dans le « Chapitre 11. Grille de sélection des candidats indépendants et pondération » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997g) du MRCI, on mentionne qu'en plus de vérifier la véracité des dires d'un candidat, l'entrevue de sélection peut également permettre d'atteindre les seuils de passage pour l'obtention du *Certificat de sélection du Québec*. En effet, on peut lire dans ce document,

« est convoqué en entrevue celui qui, tout en satisfaisant aux exigences de l'examen préliminaire, n'atteint pas les seuils de passages en sélection ou éliminatoires, ou dont la demande contient des déclarations dont la véracité n'est pas démontrée » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 11).

Enfin, dans ce même document, on soutient que l'entrevue de sélection permet également à l'agent d'immigration d'être rassuré sur la véracité et la conformité des déclarations faites par le candidat à l'immigration. On peut ainsi lire que

« si un candidat atteint, dès l'examen préliminaire, la note de passage en sélection, mais que le fonctionnaire à l'immigration a des doutes sur la véracité des documents soumis ou estime qu'il faille évaluer les connaissances linguistiques ou la capacité d'autonomie financière, celui-ci prépare une lettre de convocation à une entrevue ciblée » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 12-13).

Une autre question que l'on peut se poser en faisant l'examen des documents relatifs à l'entrevue de sélection dans les publications officielles du gouvernement du Québec est de savoir qui doit être convoqué pour une entrevue de sélection. Selon ces documents, l'entrevue de sélection concerne principalement les immigrants investisseurs et les personnes en situation de détresse. Par contre, certains candidats de la sous-catégorie travailleurs qualifiés peuvent également être convoqués lorsque ces derniers n'ont pas le nombre de points nécessaires pour effectuer une *Demande de certificat de sélection* (DSC). Ainsi, on peut déceler certaines contradictions dans les divers documents officiels du gouvernement du Québec qui font en sorte qu'il est très difficile de voir qui est concerné par l'entrevue de sélection.

Selon l'article 8 du « Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers », de la *Loi sur l'immigration au Québec* (2003a) du gouvernement du Québec, il est clairement stipulé que « tout ressortissant étranger de la catégorie des investisseurs est convoqué en entrevue, ainsi que tout ressortissant de la catégorie des personnes en

situation de détresse » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003a). Par contre, sur le site Internet officiel du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dans la section « Entrevue de sélection » (2003b), on mentionne que « la plupart des candidats doivent passer une entrevue de sélection avec un conseiller à l'immigration du Québec » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003b). À première vue, il me semble bien difficile d'établir à qui s'adresse l'entrevue de sélection. Cette difficulté est également présente dans d'autres documents officiels du gouvernement du Québec et du MRCI.

Ainsi, dans le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du MRCI, on peut lire qu'« une proportion importante des travailleurs sont appelés à faire l'objet d'une entrevue de sélection » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 3). Toutefois, à la même page, on peut lire quelques lignes qui semblent être à première vue contradictoires :

« En raison d'un examen beaucoup plus détaillé des candidatures dès l'étape de l'examen préliminaire et du développement d'une expertise plus pointue selon les territoires et les clientèles, il n'est plus nécessaire de procéder à l'évaluation d'une demande de certificat de sélection par une entrevue systématique et complète dans chacun des cas. Ce type d'entrevue, où l'on scrute en détail avec le candidat chacun des facteurs de la grille de sélection, est appelé à être surtout utilisé pour la clientèle des gens d'affaires et celle des personnes en situation de détresse » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 3).

Dans ce même document, après avoir mentionné que l'entrevue de sélection s'adresse principalement aux gens d'affaires et aux personnes en situation de détresse, on mentionne encore une fois que l'entrevue de sélection s'adresse aussi aux travailleurs, comme en témoignent ces quelques lignes : « Les candidats travailleurs, parents aidés ou travailleurs autonomes systématiquement convoqués sont surtout

ceux qui atteignent le seuil de passage à l'examen préliminaire sans atteindre le seuil de passage en sélection » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 4). C'est donc dire que les candidats dans cette situation seront systématiquement convoqués pour une entrevue de sélection et que cette dernière ne s'adresse pas uniquement aux investisseurs et aux ressortissants étrangers en situation de détresse.

Le « Chapitre 11. Grille de sélection des candidats indépendants et pondération » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997g) du MRCI me semble plus précis sur la question de qui doit être convoqué à une entrevue de sélection. En effet, dans ce document on mentionne :

« en vertu de l'article 8 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, tout candidat indépendant de la sous-catégorie des investisseurs doit être convoqué en entrevue. Pour ce qui est du candidat indépendant appartenant à une autre sous-catégorie, soit le travailleur ou parent aidé, le travailleur autonome ou l'entrepreneur, est convoqué en entrevue celui qui, tout en satisfaisant aux exigences de l'examen préliminaire, n'atteint pas les seuils de passages en sélection ou éliminatoires, ou dont la demande contient des déclarations dont la véracité n'est pas démontrée » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 11).

De plus, dans ce même texte, il est plus clairement indiqué qui peut être exempté de cette entrevue de sélection, comme le stipule le paragraphe suivant :

« Ainsi, sauf pour le candidat de la sous-catégorie des investisseurs, le candidat indépendant qui atteint le seuil général de passage de la grille de sélection dès l'étape de l'examen préliminaire peut être dispensé de l'entrevue, lorsque les documents et renseignements transmis avec la demande de certificat de sélection confirment la véracité des déclarations faites par celui-ci » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 11).

Enfin, en ce qui concerne l'exemption de l'entrevue de sélection, le document « Chapitre 2. Traitement de la demande de CSQ des candidats indépendants « travailleurs » et « parents aidés » à l'étranger » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants* (1997c) du MRCI est beaucoup plus précis que les précédents. En effet, on y mentionne qu'

« en vertu des modifications au *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* adoptées le 2 mai 2001, un travailleur ou parent aidé qui franchit l'étape de l'examen préliminaire avec succès peut être dispensé de l'entrevue de sélection. Pour être ainsi sélectionné sur dossier, le candidat évalué par le programme d'« Offre d'emploi assuré » ou par le programme « Profession en demande au Québec » ou encore par le programme EMP doit : atteindre le seuil de passage à la grille de sélection, sans tenir compte des critères « Qualités personnelles », « Motivation » et « Connaissance du Québec » du facteur « Adaptabilité » [...]; satisfaire à l'ensemble des autres balises relatives à la sélection sur dossier lesquelles sont évaluées à la composante 5, chapitre 11 du *Guide des procédures d'immigration* [...] » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997c : 31).

Après avoir constaté quel est le but visé par l'entrevue de sélection et à qui elle s'adresse, on peut maintenant se demander en quoi consiste l'entrevue de sélection? Comme pour les deux questions précédentes, les publications officielles du gouvernement semblent également se contredire sur cette question. Effectivement, selon certains documents, l'entrevue de sélection consiste parfois en une vérification ou encore en une évaluation et même, selon les cas, en une réévaluation. Il peut parfois être difficile de s'y retrouver.

Selon le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du MRCI, on mentionne que



« l'entrevue porte essentiellement sur les facteurs et critères de la grille de sélection qui n'ont pu être évalués sur dossier. Cela peut concerner un élément objectif comme la validité d'un diplôme ou une preuve financière, mais il peut aussi s'agir de l'évaluation de critères comme la motivation ou les qualités personnelles du requérant principal » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 4).

C'est donc dire que l'entrevue de sélection ne consiste pas en la réévaluation des critères et des facteurs, mais plutôt en une évaluation de critères qui ne peuvent être considérés qu'à la suite d'une rencontre avec un agent d'immigration. Cependant, à la même page de ce document, on affirme le contraire :

« Dans le contexte d'une entrevue plus ciblée, il peut quand même s'avérer pertinent de revenir sur des aspects déjà quantifiés, mais susceptibles d'être révélateurs de traits de personnalité ou d'un cheminement de carrière. Le fonctionnaire à l'immigration s'efforcera de mettre rapidement le requérant en situation contextuelle pour tester sa motivation, prendre le pouls de ses connaissances du Québec et cerner les qualités qui le préparent à une immigration » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 4).

Ainsi, il semble n'en tenir qu'à l'agent d'immigration de décider si des critères et des facteurs ayant déjà fait l'objet d'une évaluation devront être à nouveau réévalués.

Cet aspect de réévaluation est également présent dans ce même document du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, mais à un autre chapitre, c'est-à-dire le « Chapitre 11. Grille de sélection des candidats indépendants et pondération » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997g). On peut ainsi y lire que

« les points déjà attribués en sélection sur dossier ne seront pas alors modifiés au moment de l'entrevue à moins que le fonctionnaire constate qu'il y a eu une erreur dans l'allocation des points ou l'interprétation de la valeur d'un diplôme, d'une

expérience de travail, des connaissances linguistiques ou de la capacité d'autonomie financière » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 13).

On peut donc affirmer qu'une réévaluation du dossier d'un candidat à l'immigration dépend entièrement du jugement et de la décision de l'agent d'immigration.

Enfin, sur le site Internet officiel du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, on constate que l'entrevue de sélection est le moment où est faite l'évaluation de la candidature de l'immigrant comme en font foi ces quelques phrases :

« lors de cette entrevue, le conseiller à l'immigration vérifie les informations fournies dans la Demande de certificat de sélection du Québec, plus particulièrement celles qui portent sur la scolarité, l'expérience de travail et les connaissances linguistiques. En discutant avec vous, il évalue vos capacités à vous établir avec succès au Québec, y compris votre capacité financière à subvenir à vos besoins pour les trois premiers mois » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003b).

Il n'est pas stipulé si certains critères ou facteurs peuvent avoir déjà fait l'objet d'une évaluation. C'est donc dire qu'ici l'entrevue de sélection sert à vérifier et à évaluer le niveau de scolarité, l'expérience de travail et les connaissances linguistiques du candidat.

La dernière question que l'on peut se poser lorsque l'on consulte les documents officiels en matière d'entrevue de sélection est de savoir comment se déroule l'entrevue de sélection. À cette question, on peut constater que certains documents du gouvernement du Québec sont beaucoup plus précis que d'autres.

Fait important à noter, seulement deux documents font mention de la manière dont s'effectue la convocation à l'entrevue de sélection. Il s'agit du site Internet officiel du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (2003b) et du « Chapitre 11. Grille de sélection des candidats indépendants et pondération » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997g) du MRCI. En effet, on peut lire à ce sujet sur le site Internet du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration que « si l'examen de votre demande d'immigration est favorable, vous recevez une convocation à une entrevue de sélection. Cette convocation précise la date, le lieu et l'heure de l'entrevue ainsi que les documents à apporter » (2003b). Par contre, l'autre document du MRCI est beaucoup moins précis à ce sujet puisque l'on mentionne seulement que si un « fonctionnaire à l'immigration a des doutes sur la véracité des documents soumis ou estime qu'il faille évaluer les connaissances linguistiques ou la capacité financière, celui-ci prépare une lettre de convocation à une entrevue ciblée » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997g : 12-13). C'est donc dire que la convocation à l'entrevue de sélection se fait au moyen d'une lettre.

Concernant le déroulement de l'entrevue de sélection en tant que tel, on remarque que, selon le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du MRCI, l'entrevue de sélection doit se faire en partant des facteurs et critères déjà analysés lors de la réception du dossier du candidat à l'immigration pour ensuite accorder des points qui ne peuvent être attribués autrement que par l'entrevue. En effet,

« les modifications réglementaires entrées en vigueur le 15 juin 2001 introduisent une nouvelle perspective pour la conduite de l'entrevue. Il s'agit de partir de ce qui est vérifiable sur documents et de voir dans quelle mesure l'analyse des facteurs et critères permet d'atteindre la note de passage en sélection à partir de cet examen » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 3).

Un peu plus loin dans ce même document, on apporte quelques précisions supplémentaires sur la conduite de l'entrevue. Voici donc les directives que l'on donne à l'agent d'immigration qui doit réaliser une entrevue de sélection avec un candidat à l'immigration :

« Le fonctionnaire à l'immigration doit respecter les consignes suivantes : entrer rapidement dans le vif de l'entrevue après avoir indiqué au candidat le but de l'entrevue et les éléments plus particuliers qui feront l'objet de vérification; obtenir réponse à ses interrogations tout en permettant au candidat de compléter toute réponse à sa satisfaction; tirer la conclusion qui s'impose et, dépendant de cette conclusion, soit de faire le counselling approprié, soit de signifier le refus dans les formes et en respectant la *Loi sur la justice administrative*; et terminer l'entrevue tout en étant assuré que le candidat a bien compris la décision, en connaît les raisons et est informé des démarches subséquentes » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 5).

Le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du MRCI, devient de plus en plus précis au fil des pages. La ligne de conduite de l'entrevue de sélection tend effectivement à se préciser et l'on fait certaines recommandations comme en fait foi ce paragraphe :

« Lorsque des éléments non décelables à partir du formulaire ou nécessitant une vérification supplémentaire sont présents en même temps dans une entrevue, il est recommandé au fonctionnaire d'aborder d'abord les éléments pour lesquels il faut valider le pointage initialement attribué et procéder, ensuite, avec les autres éléments, à savoir, les qualités personnelles, la motivation et la connaissance du Québec » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 5).

De plus, dans ce même chapitre, on peut remarquer que certaines modalités ont été pensées pour la conduite de l'entrevue en ce qui concerne le moment de la délivrance ou non du CSQ. Effectivement, on peut lire que

« de façon générale, il faut prendre en contexte les nouvelles modalités d'examen d'une demande d'immigration, l'obligation de se conformer aux dispositions sur la *Loi sur la justice administrative* et la remise au candidat, au terme de son entrevue, de son CSQ ou d'une lettre d'intention de refus ou de refus » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 5-6).

Enfin, sur la question de la délivrance du CSQ, le site Internet du MRCI est encore plus précis sur la façon dont se termine l'entrevue de sélection. À cet effet, on peut lire ceci :

« Une fois l'entrevue terminée, si elle est positive, le conseiller vous fait part des prochaines étapes à franchir dans votre démarche d'immigration. Si c'est possible, il délivre immédiatement votre Certificat de sélection du Québec, sinon il vous le fait suivre par le courrier. Il vous remet aussi une pochette comprenant plusieurs documents d'information sur la vie quotidienne au Québec et une autre sur les régions. Selon vos besoins, il peut vous remettre d'autres documents spécifiques » (2003b).

Finalement, en ce qui concerne la durée de l'entrevue, on précise dans le « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection » du *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence* (1997f) du MRCI, les diverses modalités qui doivent être prises en compte sans toutefois donner une durée effective, comme on peut le constater dans le paragraphe suivant :

« Chaque directeur de SIQ ou d'unité administrative faisant de la sélection au Québec a la responsabilité, après consultation du directeur de la DSIE ou de la DSIQ, de fixer les temps à consacrer à une entrevue en tenant compte des caractéristiques particulières des clientèles que sont les entrepreneurs et les investisseurs, les travailleurs autonomes, les travailleurs faisant l'objet d'une entrevue portant sur l'ensemble des facteurs de la grille de sélection et, enfin, ceux faisant l'objet d'une entrevue ciblée portant sur un ou deux facteurs » (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 1997f : 6).

Toujours concernant la durée effective de l'entrevue de sélection, seul le site Internet officiel du MRCI en fait mention : « Durée approximative de l'entrevue de sélection : de 30 minutes à 1 heure » (2003b), sans toutefois donner d'explications quant aux modalités prises en compte pour fixer la durée de l'entrevue.

On peut ainsi affirmer qu'aucun document n'offre à lui seul une information complète et précise relativement aux questions posées dans cette partie. Comme on a pu le constater, certains documents entrent même parfois en contradiction. C'est donc dire que l'agent d'immigration a non seulement une grande marge de manœuvre pour la conduite de l'entrevue de sélection, mais également sur l'évaluation générale de la candidature de l'immigrant<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> On pourra constater les conséquences de ce type de pouvoir au Chapitre 6.

## **Chapitre 5 : Les relations entre les agents d'immigration et les immigrants**

Le présent chapitre se constitue essentiellement des deux expériences préliminaires de terrain que j'ai effectuées dans le cadre de ce mémoire<sup>40</sup>. La première expérience fut celle à l'aéroport de Dorval en octobre et novembre 2002. Il s'agissait alors d'effectuer des observations dans les bureaux du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada à l'arrivée des immigrants en territoire canadien. La deuxième expérience de terrain réalisée est celle de Paris. Lors de ce terrain, non exhaustif, j'ai rencontré deux agents d'immigration aux bureaux des Services d'immigration du Québec (SIQ) de Paris en juillet 2003 et j'ai écouté le récit que me faisaient les agents de l'entrevue de sélection.

Les étapes du processus d'immigration sont d'abord le dépôt du dossier, l'entrevue de sélection et ensuite l'arrivée au Canada. J'ai d'abord eu l'opportunité de faire des observations à l'arrivée des immigrants à l'aéroport de Dorval en octobre et novembre 2002 et, par la suite, en juillet 2003, j'ai effectué des entrevues avec des agents qui font la sélection des immigrants aux Services d'immigration du Québec à Paris. Toutefois, je commencerai par présenter l'expérience de Paris plutôt que celle de Dorval, pour suivre la logique du processus d'immigration.

Je tiens à mentionner que j'ai choisi d'utiliser, pour l'écriture du mémoire et de cette partie en particulier, le langage propre à l'institution, c'est-à-dire technique et

---

<sup>40</sup> Je suis bien consciente que l'expérience de terrain est toujours plus complexe que ce que sa présentation laisse entrevoir. C'est donc avec beaucoup d'humilité que je fais ici les présentations de ces expériences de terrain. Sur la question de la représentation, voir le chapitre *Ethnography and Interpretive Anthropology* de George E. Marcus et Michael M.J. Fischer dans *Anthropology as Cultural Critique* (1999).

administratif, pour ainsi mieux rendre compte de l'aspect procédural, mécanique et bureaucratique qui caractérise bien l'institution.

### **5.1 Les relations entre les agents et les immigrants lors du processus de sélection : entrevue de sélection à Paris**

En juillet 2003, je me suis présentée aux bureaux des Services d'immigration du Québec à Paris, sans rendez-vous et sans avoir eu de contact. Comme je l'ai déjà mentionné au chapitre 1, je devais en principe réaliser un stage aux bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada à l'ambassade de Paris, mais les choses se sont déroulées d'une manière beaucoup plus complexe et l'accès au « terrain » n'a pas été possible. Je disais donc que je me suis présentée au SIQ de Paris, rue de La Boétie. Arrivée devant l'immeuble, j'emprunte un long corridor en me dirigeant vers les bureaux du MRCI. La porte d'entrée est fermée et je dois attendre que la réceptionniste m'ouvre avant d'entrer. Je me présente à elle et je lui explique l'objet de ma visite. Je lui demande s'il était possible de rencontrer un responsable. Elle me semble hésitante et puis, au moment où elle allait me répondre, un homme apparaît derrière elle, c'était le responsable. Je me présente à lui et lui demande s'il a un petit moment pour me rencontrer. Il fait le tour du comptoir de la réception et vient m'ouvrir la porte qui mène aux bureaux des agents.

Une fois à l'intérieur de son bureau, je me présente à nouveau et je lui explique ce que je fais comme études. Je lui décris les grandes lignes de mon projet et je lui explique que je m'intéresse à toutes les procédures qu'implique la sélection des immigrants au Québec. Puisque je sens une certaine ouverture de sa part alors je lui demande si c'est possible d'assister aux entrevues de sélection des candidats à l'immigration. Ma demande semble le surprendre puisqu'il n'y répond pas immédiatement et semble hésiter un peu avant de me répondre. Il prend un peu de



recul par rapport à moi et s'assoit bien au fond de sa chaise en me disant que ce n'est pas vraiment le bon moment, car les agents sont actuellement débordés en raison des demandes de « visa d'étudiants ». Aussi, il me dit que l'observation des entrevues de sélection lui pose des problèmes d'éthique, en particulier concernant l'accès à l'information et la confidentialité. Je tente alors de le rassurer en lui expliquant que j'avais déjà effectué ce type d'observation dans les bureaux du CIC à l'aéroport de Dorval et qu'elles s'étaient faites dans le plus grand respect des immigrants; comme je le sens toujours un peu réticent, je décide de ne pas trop insister. Il me propose alors une autre éventualité. Il me fait bien comprendre que ce n'est qu'une possibilité, mais il me propose tout de même de rencontrer des agents qui font de la sélection et des entrevues avec des candidats à l'immigration. Toutefois, il me précise qu'il doit d'abord en parler avec les agents concernés. S'ils le désirent et s'ils trouvent un moment, car dans ce contexte particulier de rentrée scolaire la priorité est le traitement des demandes de visa étudiants me dit-il, alors je pourrai éventuellement rencontrer des agents d'immigration. Avant de terminer notre rencontre, il me propose d'assister à une session d'information que le SIQ donne aux candidats à qui l'on a délivré un *Certificat de sélection*.

Je me présente donc à la rencontre d'information avec les immigrants qui ont été sélectionnés. À la fin de la rencontre, le responsable que j'avais rencontré le matin entrouvrit une porte au fond de la salle et m'appela « Madame Marie-Claude Haince ». J'ai été bien surprise et je me demandais ce qu'il me voulait. Il m'informa qu'un agent d'immigration, qui fait de la sélection, avait accepté de me rencontrer. Je n'étais pas certaine d'avoir bien compris et j'étais étonnée. Il me mentionna que l'agent allait se faire le « porte-parole » de tous les agents d'immigration du SIQ de Paris. Il m'invite ensuite à passer au bureau de l'agent en question afin que je puisse prendre un rendez-vous avec il pour une rencontre. Une fois au bureau de l'agent, nous constatons qu'il n'est malheureusement pas là. Le responsable s'informe auprès d'autres agents pour savoir où est l'agent en question et l'un d'entre eux lui mentionne qu'il a quitté son bureau il y a moins de cinq minutes. Il me propose alors

de nous diriger vers son bureau afin qu'il puisse me fournir les coordonnées de l'agent qui avait accepté de me rencontrer. Une fois les coordonnées en main, je le remercie et je m'appête à sortir de son bureau lorsque l'agent en question se présente avec un collègue. L'agent se présente à moi et me présente également son collègue. L'agent informe à ce moment le responsable que son collègue sera également présent lors de la rencontre que j'aurai avec lui. Le responsable hausse les épaules et il acquiesce en hochant la tête. L'agent me demande ensuite si je suis disponible deux jours plus tard pour la rencontre et nous fixons un rendez-vous en début de matinée. Le responsable m'accompagne alors vers la sortie.

Deux jours plus tard, je me retrouve en début de matinée devant l'immeuble de Services d'immigration Québec. J'emprunte le long corridor menant aux bureaux du SIQ. La porte d'entrée est verrouillée, donc j'attends que la réceptionniste m'ouvre avant d'entrer. Je me présente à la réception et j'explique à la réceptionniste, qui semble me reconnaître puisqu'elle me sourit, que j'ai un rendez-vous avec un agent d'immigration. Elle me propose alors de prendre place dans la petite salle d'attente et d'attendre que l'agent vienne m'accueillir. Je m'installe directement devant la porte qui mène aux bureaux des agents. J'attends que l'agent d'immigration vienne me trouver. Après quelques minutes d'attente, l'agent ouvre la porte et m'appelle. Il m'invite à le suivre dans le bureau de son collègue, car il est selon lui plus confortable et nous y serons mieux. Les deux agents prennent place devant moi autour de la table ronde et le collègue de l'agent me donne quelques documents.

Je commence par me présenter un peu plus en détail en expliquant ce que je fais comme études. Je leur décris les grandes lignes de mon projet. L'agent me dit alors que c'est un sujet très intéressant. Je décide alors de commencer à poser mes questions. Je demande à l'agent s'il peut me décrire en quoi consiste une entrevue de sélection et quel en est le but. L'agent sourit, regarde son collègue et me répond que l'entrevue de sélection sert à évaluer la candidature des individus qui présentent une demande d'immigration. Selon lui, l'entrevue permet de constater le niveau de

préparation du « futur immigrant », de voir s'il est sérieux, s'il s'est renseigné sur le Québec. Il me dit que l'entrevue de sélection permet d'évaluer la motivation et la préparation de l'immigrant. De plus, selon ce dernier, l'entrevue de sélection est un « bon moyen de vérifier l'exactitude de la preuve financière » que le candidat a présenté dans son dossier et ceci est « surtout efficace dans le cas des jeunes candidats ». Enfin, il me dit que l'entrevue de sélection est la seule étape qui permet de vérifier les connaissances linguistiques du candidat, la langue anglaise en particulier. Je peux déceler dans ces réponses le « langage officiel » du Ministère, car les propos de l'agent vont dans le même sens que les documents officiels. Je lui demande ensuite s'il dispose d'une grille d'évaluation avec des questions préétablies qu'il doit poser aux immigrants. Il me répond que non et qu'après un certain temps, il sait quelles questions il doit poser. Selon lui, en règle générale, il demande aux futurs immigrants pourquoi ils désirent s'installer au Québec. Il pose des questions, me dit-il, pour savoir ce qu'ils connaissent du Québec, s'ils sont bien préparés et si leur projet d'immigration est réaliste. Il porte une attention particulière à la façon dont les candidats présentent les documents qu'ils devaient apporter avec eux, c'est-à-dire s'ils sont en ordre. Il me mentionne que tout cela en dit long sur la préparation à l'entrevue et au projet d'immigration en général. Il me dit finalement que la plupart des « étrangers » manquent de préparation contrairement aux Français. L'agent réalise par la suite ce qu'il vient de dire, se ravise et me dit qu'il ne devrait pas dire ça, mais que c'est un fait qu'il constate lors des entrevues avec les « étrangers », « y en a qui arrive avec des documents en désordre », me dit-il. Il fait sûrement allusion à l'ordre des documents apparaissant sur la convocation à l'entrevue de sélection, car les candidats doivent parfois apporter avec eux des documents pour que l'agent d'immigration puisse en faire la vérification.

Je demande ensuite à l'agent si tous les immigrants doivent passer par l'étape de l'entrevue de sélection. L'agent d'immigration prend son temps avant de répondre à ma question, et me dit que Paris est un cas particulier en regardant son collègue qui acquiesce en hochant plusieurs fois la tête. L'agent me dit : « ici 50 % des candidats à

l'immigration n'ont pas à passer une entrevue de sélection ». Je n'ai pas été en mesure de confirmer ce point avancé par l'agent d'immigration et je crois qu'il s'agit en fait d'une constatation que l'agent fait des pratiques propres au SIQ de Paris. L'agent me dit que ceux qui sont dispensés de l'entrevue sont des Français « de souche » ou encore des étudiants francophones. Il me dit aussi que ceux qui ont acquis un nombre de points suffisants aux « critères objectifs » n'ont pas besoin d'être rencontrés par un agent d'immigration en entrevue de sélection. L'agent dit que ceux qu'il rencontre en entrevue sont principalement des « étrangers ». La convocation à l'entrevue de sélection me semble difficile à établir et semble plutôt relever du cas par cas. Il me semble également que les individus qui ont à passer cette entrevue sont « choisis » d'une façon à tout le moins discrétionnaire.

Enfin, je voulais avoir les délais de traitement des dossiers et j'ai demandé à l'agent après combien de temps les candidats à l'immigration recevaient une convocation pour l'entrevue de sélection. L'agent d'immigration me dit qu'à Paris, c'est environ trois mois après la réception du dossier, si toutefois le candidat a besoin d'être rencontré. J'ai ensuite demandé à l'agent d'immigration, combien de temps prenait une entrevue de sélection. Ce dernier me répond que ça prend environ une heure, mais que parfois c'est plus court s'il n'y a pas trop de points à vérifier. Il me dit aussi que l'entrevue peut être beaucoup plus longue s'il n'obtient pas de réponses précises ou encore s'il y a beaucoup de points à soulever. Je termine en disant que j'ai constaté que les immigrants présents lors de la rencontre d'information de fin de journée avaient, pour la plupart, passé une entrevue le matin même. Je lui demande alors si le *Certificat de sélection du Québec* (CSQ) est toujours délivré la même journée que l'entrevue. Il me dit que si l'entrevue est claire, alors le candidat reçoit son CSQ le jour même. Si au contraire l'entrevue n'est pas complétée, alors le candidat aura sa réponse par courrier. Il me dit également que les candidats qui n'ont pas eu à passer l'entrevue de sélection reçoivent leur CSQ par la poste et sont invités à la rencontre d'information. Une fois la rencontre terminée, le collègue de l'agent d'immigration me propose d'assister à une session d'information sur le Québec, dite

rencontre de « promotion ». J'accepte volontiers et je me fais accompagner à la sortie par l'agent d'immigration.

Lors de ma rencontre avec les agents d'immigration, je suis partie de quatre principales questions que je me posais par rapport à cette étape déterminante du processus d'établissement. Les quatre questions qui ont orienté la discussion avec les agents d'immigration sont les suivantes : Quel est le but de l'entrevue de sélection? Qui doit être convoqué à l'entrevue de sélection? En quoi consiste l'entrevue de sélection? Comment se déroule l'entrevue de sélection?

À la lumière de ce qui vient d'être présenté, on peut conclure que l'agent d'immigration dispose d'une assez grande marge de manœuvre en ce qui concerne la réalisation de l'entrevue de sélection. En effet, on a constaté au chapitre précédent que les documents officiels du MRCI entraient parfois en contradiction et que l'information était plus souvent qu'autrement incomplète à ce sujet. C'est peut-être pour ces raisons que l'agent d'immigration semble avoir une assez grande marge de manœuvre.

Enfin, puisqu'il ne m'a pas été possible d'assister à des entrevues de sélection et que je n'ai pas été en mesure d'effectuer des observations qui auraient pu me permettre de constater quelles sont les relations entre l'agent d'immigration et l'immigrant, je dois dire que ces entretiens avec les agents d'immigration ne peuvent pas prétendre constituer un travail de terrain exhaustif, mais qu'elles permettent un aperçu qui doit être complété avec des analyses de documents officiels et des entrevues avec des immigrants. Après l'analyse des documents du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et suite aux entretiens réalisés avec des agents d'immigration des Services d'immigration du Québec à Paris, je peux tout de même me permettre d'affirmer que l'agent d'immigration dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'évaluation du dossier de l'immigrant. J'ai également appris, lors de la rencontre avec les agents d'immigration, que le dossier de candidature de

l'immigrant était traité par un seul agent, celui-là même qui effectue l'entrevue de sélection. Il est donc le seul à prendre une décision sur la délivrance ou non d'un CSQ à un immigrant. C'est donc, selon moi, un énorme pouvoir qui est ici conféré à l'agent d'immigration, pouvoir qui a des conséquences sur les relations entre les agents d'immigration et les immigrants, puisque l'agent est ici en position de force par rapport à l'immigrant. Pour constater les répercussions de ce rapport de force entre l'agent et l'immigrant, les observations que j'ai effectuées lors de l'arrivée des immigrants au Canada seront fort éclairantes.

## **5.2 Les relations entre les agents et les immigrants lors de l'arrivée des immigrants : observations à l'aéroport de Dorval<sup>41</sup>**

Afin de constater quelles sont les relations qui se tissent entre les agents d'immigration et les immigrants lors de l'arrivée de ces derniers au Canada, j'ai effectué une série d'observations aux bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada de l'aéroport de Dorval en octobre et novembre 2002. L'accès à ce travail de terrain exploratoire a dû être négocié et, pour ce faire, j'ai dû obtenir l'autorisation des autorités du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, après plusieurs discussions et rencontres avec les responsables concernés. Les observations se sont déroulées sur une période d'environ deux semaines, réparties sur quatre jours et équivalent à une trentaine d'heures d'observation. La direction du Ministère m'avait, dans un premier temps, accordé une période de trente heures pour effectuer mes observations, soit trois jours, à raison de dix heures par jour. Par la suite, quelques modifications ont été apportées, ce qui m'a permis de passer quatre jours dans les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada.

---

<sup>41</sup> L'aéroport de Dorval est devenu depuis le 6 septembre 2003 l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, mais puisque, au moment où j'ai effectué mon terrain, il était désigné sous le nom de *Aéroport de Dorval*, j'ai donc décidé de me servir plutôt de ce nom.

L'observation directe a été la méthode privilégiée lors de ce travail de terrain puisque certaines contraintes m'ont été imposées par la direction du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada. En effet, l'observation directe était la seule méthode que je pouvais utiliser, car les autorités en poste m'avaient enjointe de ne pas effectuer des entrevues avec les immigrants lorsque j'étais dans les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada.

De plus, puisque que je n'étais pas moi-même agent d'immigration, je ne pouvais donc pas faire de l'observation participante. Ainsi, les notes de terrain ont porté essentiellement sur les attitudes et les comportements des immigrants, en m'attardant particulièrement aux dynamiques de pouvoir qui s'installent entre l'agent et l'immigrant. Enfin, en ce qui concerne le matériel utilisé pour la réalisation de ces observations, je n'ai eu en ma possession qu'un crayon et des feuilles puisqu'il m'était interdit d'apporter magnétophone, caméra vidéo ou encore appareil-photo.

J'aimerais, dans un premier temps, décrire les différentes étapes par lesquelles doivent passer les immigrants qui viennent s'établir au Québec au moment de leur arrivée au Canada. C'est lors de ma première journée dans les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada que j'ai pu constater qu'à leur sortie de l'avion, les passagers doivent se mettre en file et montrer leur passeport aux agents d'immigration qui sont placés de chaque côté de la sortie du corridor reliant l'avion à la porte d'embarquement. Les voyageurs qui n'ont pas en leur possession un passeport canadien sont plus souvent qu'autrement priés de sortir de la file afin que l'on procède à la vérification de leur passeport.

Les passagers munis d'un passeport avec une calligraphie arabe sont presque tous automatiquement appelés à montrer leur passeport afin que l'agent puisse en vérifier le contenu. Fait intéressant de noter, l'agent d'immigration en charge des débarquements, ce jour-là, était lui-même d'origine arabe. En fait, à ma connaissance,

à chaque fois que cet agent travaillait, il était en poste au débarquement des passagers. Après avoir discuté avec les agents de Citoyenneté et Immigration Canada des bureaux de l'aéroport de Dorval, j'ai appris que cette mesure de contrôle, lors des débarquements des passagers voyageant sur des vols internationaux, était relativement nouvelle. En fait, cette nouvelle mesure constitue l'une des mesures sécuritaires mises en place au lendemain du 11 septembre 2001. Selon un agent d'immigration en place aux bureaux de Dorval, ces mesures permettraient d'avoir encore plus de contrôle sur les étrangers dès leur entrée en territoire canadien.

Une fois ce contrôle effectué, les voyageurs doivent se diriger vers les guichets de l'Agence du revenu du Canada (douanes). Si ces voyageurs sont des futurs immigrants ou encore s'ils sont munis d'un visa, ils devront par la suite se rendre aux bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada. Tout dépendant de l'achalandage, les immigrants devront faire la file devant les guichets situés à l'entrée des bureaux de CIC, mais si le nombre de personnes prenant place dans la file est trop imposant, alors dans ce cas l'on remettra un numéro aux individus qui se présentent afin de faire valider leur visa de résident permanent et on priera ces derniers de prendre place dans la salle d'attente située derrière les guichets afin qu'un agent d'immigration puisse les rencontrer individuellement dans un des bureaux fermés<sup>42</sup>.

Dans le bureau, l'agent d'immigration commence généralement l'entretien en demandant le visa et le passeport de l'immigrant. Il vérifie, par la suite, la conformité de la photo de l'immigrant qui servira pour la carte de résident permanent. La photo ne doit pas avoir été agrafée, le fond de celle-ci doit être blanc, l'immigrant doit être

---

<sup>42</sup> Un commis, qui n'est pas un agent d'immigration, mais simplement commis de bureau employé du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, veille à ce que l'ordre règne dans la file. Lorsque celle-ci est trop longue et qu'il n'y a pas assez de place pour tout le monde, le commis fait sortir de la file tous les individus qui arrivent comme immigrants, leur donne un numéro qu'il inscrit lui-même sur un « post-it<sup>®</sup> » jaune et les dirige vers la salle d'attente qui se situe derrière les guichets. Les individus qui arrivent ainsi comme immigrants seront alors rencontrés dans des bureaux fermés et non pas au guichet.



au centre de la photo et l'on doit voir ses cheveux sur la photo<sup>43</sup>. Ainsi, si la photo n'est pas conforme, il y aura une reprise dans un bureau prévu à cet effet où un appareil-photo est installé en permanence. Ensuite, l'agent fait initialiser puis signer le visa de l'immigrant. L'agent d'immigration s'informe, par la suite, si l'immigrant dispose d'une adresse permanente au Canada afin de la noter sur le document pour l'obtention de la carte de résident permanent. Si l'immigrant n'a pas d'adresse permanente au Canada, alors l'agent lui expliquera la démarche à suivre. L'agent demande ensuite à l'immigrant quelle est la somme d'argent qu'il apporte avec lui pour son établissement et inscrit le montant sur le visa. Une fois ces formalités complétées, l'agent d'immigration estampe le visa de l'immigrant et lui remet la brochure *Bienvenue au Canada*.

Une fois toutes les procédures relatives à la validation du visa effectuées, l'agent d'immigration dirige les nouveaux arrivants vers les bureaux du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Les agents d'immigration donnent ainsi plusieurs informations relatives à l'établissement des immigrants au Québec et fixent avec les immigrants un rendez-vous pour une session d'information sur les premières démarches d'établissement (emploi, études, formation professionnelle, cours de français, etc.) qui a lieu dans un des carrefours d'information du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ou encore à la direction régionale du Ministère. Ainsi, c'est seulement suite à la rencontre avec un agent du MRCI que l'immigrant pourra alors récupérer ses bagages et ensuite quitter l'aéroport de Dorval. Finalement, je tiens à mentionner que, si la plupart du temps, ces étapes peuvent

---

<sup>43</sup> J'aimerais ici mentionner l'exemple d'une femme pakistanaise portant le voile qui devait reprendre sa photo, car elle n'est pas bien cadrée. L'agent, la femme et son mari se sont donc dirigés vers la salle pour reprendre la photo. À leur retour, j'ai constaté que la femme avait conservé son voile pour la photo. On m'avait pourtant mentionné que l'on devait voir les cheveux de l'immigrant sur la photo et que c'était pour cette raison que l'on faisait enlever le voile aux femmes. À la fin de l'entrevue, j'ai posé la question relative au voile à l'agent en question. Il me dit alors que, dans ce cas, il n'avait même pas demandé à la dame d'enlever son voile, car il ne croyait pas qu'elle l'aurait fait et aussi il voulait éviter les conflits possibles. Il était cependant conscient qu'il serait préférable de le faire enlever.

prendre en moyenne un peu plus d'une heure, elles peuvent cependant prendre plusieurs heures lors des périodes de grande affluence.

Je voudrais donc, à cette étape, présenter certaines parties de quelques-unes des observations effectuées lors de l'arrivée des immigrants aux bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada à l'aéroport de Dorval, en octobre et novembre 2002. La présentation que je propose se fera sous la forme d'un journal, car selon moi, cette forme d'écriture permettra de mieux rendre compte du caractère mécanique des procédures effectuées par l'agent d'immigration et des dynamiques entre les agents et les immigrants et enfin des attitudes et des comportements des immigrants lors de leur arrivée au Canada.

Novembre 2002<sup>44</sup> – Je suis assise sur une chaise à côté de l'agent d'immigration<sup>45</sup>. Un homme, approximativement dans la trentaine, en provenance du Liban se présente dans le bureau de l'agent d'immigration<sup>46</sup>. Il s'agit d'un immigrant indépendant. Il parle peu français et doit faire répéter l'agent à plusieurs reprises. Son regard est fuyant, il se replie sur lui-même et il est assis au bout de sa chaise.

Novembre 2002 – Une famille algérienne entre dans le bureau de l'agent. L'homme me semble être âgé entre trente et quarante ans, la femme entre vingt-cinq et quarante ans, et leur petit garçon qui me semble avoir entre quatre et huit ans. L'homme tremble. Le petit garçon, quant à lui, me semble fatigué puisque, sur les genoux de sa mère, il ne cesse de bouger. L'agent d'immigration regarde attentivement les photos sur les visas de la famille. L'homme et la femme me semblent alors être inquiets. Ils se regardent et ils ne semblent pas comprendre ce qui

---

<sup>44</sup> Par souci de confidentialité, je n'indiquerai que le mois et l'année en guise de date.

<sup>45</sup> Je voudrais mentionner que lors des observations dans les bureaux des agents, j'étais toujours assise à côté de l'agent et que pour éviter les répétitions inutiles, je ne mentionnerai pas ce fait à chaque fois.

<sup>46</sup> Les renseignements, quant à la nationalité et l'âge des immigrants, m'ont été fournis soit par les agents d'immigration, soit par l'intermédiaire du dossier informatisé de l'immigrant. J'ai également pu obtenir ces informations puisqu'elles étaient inscrites sur les passeports et les visas des immigrants.

se passe. L'agent les informe que les photos doivent être reprises, car le fond de la photo est bleu et qu'il doit être blanc. L'agent leur demande donc de le suivre pour la prise de photo. La dame me demande si elle peut laisser ses effets personnels dans le bureau avec moi. Je fais signe « que oui » en hochant la tête. La famille revient dans le bureau avant l'agent. Le petit garçon s'impatiente et demande du lait à sa mère qui lui dit qu'il n'en reste plus. Le petit commence alors à pleurnicher. La femme envoie son mari chercher le cartable du petit dans la salle d'attente adjacente au bureau. Le petit prend alors des crayons et du papier pour dessiner. L'enfant commence alors à s'agiter et il lance un crayon qui tombe à mes pieds. Sa mère le gronde et ensuite les deux parents se tournent vers moi en se confondant en excuses. Je ramasse le crayon en disant que ce n'est pas grave. La mère s'excuse encore. Je lui souris. Les parents me semblent maintenant un peu moins tendus. L'agent revient.

Novembre 2002 – Un homme dans la trentaine, de nationalité algérienne, entre dans le bureau. Il s'assoit au bout de sa chaise. L'agent d'immigration lui demande ses papiers et s'attarde sur sa photo. L'homme me regarde puis regarde l'agent. Il me semble inquiet, soucieux. Son pied tremble. L'agent lui demande s'il a d'autres photos. Il répond avec empressement « que oui ». Il se met alors à fouiller dans son sac. Il tremble des mains en cherchant ses photos. Il en sort plusieurs, environ quatre ou cinq différentes. L'agent les examine. Il lui dit qu'il doit reprendre une photo. Le jeune homme me semble alors de plus en plus inquiet. En regardant l'agent et en me regardant aussi, il demande avec anxiété si les problèmes commencent pour lui. Il me semble maintenant avoir peur. L'agent ne répond pas à sa question et lui dit simplement qu'il doit reprendre sa photo. L'agent l'invite à le suivre. Il dépose ses effets personnels sur une autre chaise en me regardant. L'homme revient seul au bureau. Après quelques minutes de silence, il me demande s'il pouvait trouver facilement du travail ici et comment faire. Je lui explique que je ne suis pas en mesure de répondre à sa question, car je ne suis pas agent d'immigration et qu'il doit, par conséquent, s'adresser à celui-ci. Il est toujours assis au bout de sa chaise. L'agent revient. Une fois les formulaires remplis, l'immigrant demande à l'agent si les

perspectives d'emploi sont bonnes. Il répond qu'il ne sait pas vraiment, mais puisqu'il est ingénieur, il ne devrait pas vraiment y avoir de problèmes. Il demande plus d'informations. L'agent lui dit qu'il devra poser ses questions à l'agent d'immigration du Québec et il l'invite à se rendre aux bureaux du MRCI.

Novembre 2002 – L'immigrant qui se présente au bureau de l'agent d'immigration est un homme de vingt-neuf ans, un immigrant indépendant (ND2<sup>47</sup>) de nationalité libanaise. L'agent commence l'entrevue en saluant le jeune homme et il lui demande son visa. Puisque la photo doit être reprise, l'agent invite tout de suite le jeune homme à le suivre vers la salle pour la prise de la photo. Le jeune homme regarde deux fois sa montre, il me semble préoccupé. Comme l'homme n'a pas d'adresse permanente au Canada, puisqu'il réside à l'hôtel, l'agent lui remet le formulaire et les coordonnées nécessaires pour qu'il puisse fournir une adresse afin de lui faire parvenir sa carte de résidence permanente. L'agent mentionne au jeune homme que son visa n'est pas un document de voyage et du coup le jeune homme me semble un peu plus nerveux. L'immigrant explique à l'agent qu'il doit retourner au Liban pour le travail. L'agent lui donne les documents d'information et lui conseille de voir s'il peut se procurer un visa pour le voyage. L'agent termine l'entretien en remettant au jeune homme la brochure *Bienvenue au Canada* et lui indique le chemin pour se rendre auprès des agents d'immigration du MRCI. L'agent sort ensuite du bureau et appelle le prochain immigrant en disant : « Next, Suivant ».

Novembre 2002 – Un homme de trente-deux ans de nationalité algérienne, également un immigrant indépendant, prend place au bureau. L'agent d'immigration lui demande son visa et vérifie la photo. L'homme me semble vraiment avoir peur, il ne sourit pas. Tout au long de l'entrevue, le nouvel arrivant me semble avoir de la difficulté à avaler sa salive. L'agent lui fait signer et initialiser les documents. L'homme soupire. On dirait que l'homme entend l'agent, mais ne l'écoute pas. Il

---

<sup>47</sup> Le terme *ND2* est utilisé par les agents du ministère de Citoyenneté et Immigration Canada pour désigner l'immigrant indépendant et ce, surtout lorsque utilisé dans le dossier informatisé.

hoche la tête pour faire signe en guise de réponse affirmative, mais il me semble être ailleurs, absent. L'agent termine l'entretien en remettant le document relatif à l'adresse permanente et la brochure *Bienvenue au Canada*, puis donne des indications au jeune homme pour qu'il puisse se rendre aux bureaux du MRCI. Lorsque le jeune homme est sorti du bureau, l'agent me signale qu'il va revenir, car selon lui, il n'a rien écouté. Effectivement, lors de l'entrevue suivante, le jeune homme s'est représenté au bureau de l'agent, car il n'avait pas compris ce qu'il devait faire. Le jeune algérien a demandé à l'agent ce qu'il devait faire maintenant. L'agent sort du bureau et lui indique à nouveau comment se rendre aux bureaux du MRCI.

Novembre 2002 – Un jeune marocain de vingt-six ans, parlant français, se présente au bureau de l'agent d'immigration. En entrant dans le bureau, l'agent demande au jeune homme son visa. Le jeune marocain laisse tomber son passeport en remettant son visa à l'agent. Celui-ci constate que la photo est à reprendre puisque le fond de celle-ci est bleu, donc non conforme et il le mentionne au jeune homme. L'agent lui demande donc de le suivre pour la prise de photo. Le jeune tremble en déposant ses bagages. L'agent et l'immigrant reviennent ensuite au bureau et ce dernier s'installe sur la chaise en serrant les poings. Le jeune homme tremble du pied et son regard va de droite à gauche. Bien que le nouvel arrivant ait une adresse à Montréal, l'agent lui remet tout de même un formulaire avec un numéro de téléphone si jamais il ne reçoit pas sa carte de résident permanent dans le prochain mois. L'agent termine l'entrevue en remettant au jeune homme la brochure *Bienvenue au Canada* et le dirige vers les Services d'immigration Québec.

Novembre 2002 – Un immigrant indépendant d'origine marocaine dans la trentaine et s'exprimant en français se présente au bureau de l'agent d'immigration. Ce dernier débute la rencontre en saluant le jeune homme et en lui demandant s'il va bien. Dès le début de l'entretien, l'homme joue avec ses mains. L'agent demande le visa au nouvel arrivant et constate que la photo n'est pas conforme. L'agent d'immigration demande alors à l'homme s'il a une autre photo en sa possession.

L'immigrant donne une autre photo à l'agent et celle-ci est conforme. Comme le jeune homme n'a pas d'adresse permanente au Canada, l'agent lui remet un formulaire et les coordonnées pour qu'il puisse communiquer son adresse au Ministère afin de recevoir sa carte de résident permanent. L'agent indique ensuite à l'immigrant qu'il doit se rendre aux bureaux du MRCI.

Novembre 2002 – Une femme d'origine algérienne âgée entre vingt-cinq et trente cinq ans se présente au bureau. C'est une immigrante de la catégorie « Famille », parrainée par son mari. Cette dernière parle français. L'agent d'immigration débute l'entretien en la saluant. La jeune femme regarde attentivement ce que fait l'agent. Elle ne me semble pas tout comprendre. La photo est à reprendre puisque non conforme, alors l'agent invite la femme à le suivre vers la salle pour la prise de la photo. En revenant, la jeune femme me semble un peu tendue puisqu'elle a les mâchoires serrées et les sourcils froncés. Par la suite, elle tremble du pied. L'entrevue se termine par la remise de la brochure de bienvenue et l'agent dirige la femme vers les bureaux du MRCI.

Novembre 2002 – Un jeune homme de vingt-cinq ans, un immigrant indépendant d'origine marocaine, se présente au bureau de l'agent d'immigration. Lorsque le jeune homme entre dans le bureau de l'agent, il le salue en français. L'agent de Citoyenneté et Immigration Canada le salue à son tour. Le jeune marocain ne me semble pas vraiment nerveux. Il y aura reprise de la photo car elle n'est pas conforme. C'est lorsque vient le temps de signer le visa que le jeune homme commence, selon moi, à devenir un peu plus nerveux. Lorsque l'agent demande au nouvel arrivant s'il possède une adresse permanente au Canada, ce dernier répond que non et ses jambes tremblent. L'agent termine donc l'entrevue en souhaitant la bienvenue au jeune homme.

Cette étape du processus d'immigration n'est en fait qu'une simple étape administrative, celle de validation du visa. En principe, l'agent n'a qu'à valider le

visa de l'immigrant, ce n'est qu'une formalité sans aucun enjeu. Cependant, on a constaté que, bien qu'il devrait s'agir d'une procédure objective, neutre et machinale, cette étape implique tout de même un certain rapport de force entre l'agent d'immigration et l'immigrant, ce qui transparaît dans les attitudes et comportements des immigrants. Cette étape qui peut sembler être en apparence banale pour la plupart d'entre nous, est en fait une étape cruciale pour l'immigrant qui désire venir s'établir au Québec. C'est à ce moment du processus que l'agent d'immigration confère à l'immigrant un statut juridique légal au Canada et au Québec, celui de résident permanent. C'est donc dire que la validation du visa, qui n'est qu'une formalité, devient un enjeu majeur pour les immigrants.

Ainsi, dans la majorité des observations que j'ai effectuées<sup>48</sup> les immigrants, à un moment ou l'autre de la rencontre avec l'agent l'immigration, me semblaient être préoccupés, puisque leur avenir serait entre les mains de l'agent de Citoyenneté et Immigration Canada. Cette inquiétude peut provenir du fait que l'immigrant, lors de son entretien avec l'agent d'immigration, se retrouve malgré lui dans un rapport de pouvoir où l'agent, en tant que représentant de l'état détient une certaine forme de pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir de conférer à l'immigrant un statut juridique. En effet, lorsque l'on considère la migration comme un « processus de mobilité spatiale entre un lieu d'origine et un lieu d'accueil » (Noiriel, 2001 : 331), cela implique que l'immigrant, lors de cette période de transition entre deux États, n'a qu'un statut juridique ambigu, c'est-à-dire que bien qu'il soit citoyen de son pays d'origine, il n'a aucun statut juridique dans le pays où il désire s'établir et il n'est encore moins citoyen du pays d'accueil. C'est donc dire que l'agent d'immigration est celui qui a le

---

<sup>48</sup> Je suis bien consciente des limites de ce type d'observation qui, surtout lorsque des entrevues ne sont pas réalisées en parallèle, présentent seulement le point de vue et les perceptions du chercheur, mais comme je l'ai mentionné auparavant, des contraintes m'avaient été imposées. De plus, dans ce contexte institutionnel, je réalise que le fait d'assister aux entrevues avec des agents d'immigration en tant qu'observateur pouvait également amener les immigrants à m'associer au ministère de Citoyenneté et Immigration Canada puisque, dans la plupart des cas, je n'ai pas été présentée aux immigrants en tant que stagiaire universitaire, à une exception près. C'est donc dire que ma présence pouvait également biaiser les observations étant donné l'association possible au Ministère.

pouvoir de donner à l'immigrant un statut juridique, celui de résident permanent. L'agent a donc un rôle très important quant à l'identité et au statut du nouvel arrivant.

De plus, on doit considérer le rapport à l'État comme facteur pouvant expliquer les comportements et les attitudes des immigrants. En effet, dans la plupart des pays d'où proviennent les immigrants, le rapport à l'État n'est pas toujours le même qu'ici. Je pense par exemple aux pays du Maghreb et du Machrek, que l'on peut qualifier d'États *moukhabarat*, c'est-à-dire de renseignement, « qui se caractérisent par leur autocratie et par le poids des militaires (et des services de renseignement) dans les décisions politiques » (Gresh et Vidal, 2003 : 54) et où « le pouvoir exécutif contrôle les pouvoirs législatifs et judiciaires » (Gresh et Vidal, 2003 : 54)<sup>49</sup>. Dans ces pays, les habitants conçoivent, pour la plupart, l'État et ses représentants comme des ennemis potentiels. Ils se méfient ainsi de tout ce qui touche au gouvernement, qui est, plus souvent qu'autrement, corrompu.

Aussi, le contexte formel et machinal dans lequel se passe l'entrevue peut être également une source de préoccupations. L'agent d'immigration est souvent inexpressif et il pratique un ensemble de procédures de façon assez machinale, mécanique comme une *machina animata*. Ce contexte bureaucratique ne fait donc qu'accentuer, selon moi, la tension qui s'installe entre l'agent d'immigration et l'immigrant.

Un autre fait important à mentionner concernant les procédures d'accueil des immigrants, il s'agit du fait que celles-ci ne sont pas toujours appliquées de la même façon par tous les agents et encore moins expliquées aux immigrants, à quelques exceptions près. En effet, on a constaté dans des portions d'observations présentées que la remise de la brochure *Bienvenue au Canada* ne se faisait pas systématiquement et que l'on ne souhaitait pas toujours la bienvenue aux immigrants. De plus, en ce qui

---

<sup>49</sup> Sur le manque de revendications et de pratiques démocratiques dans le monde arabe, voir l'article de Ghassan Salamé (1991).



concerne le délai d'obtention de la carte de résident permanent, celui-ci passait de deux semaines à un mois et demi tout dépendant de l'agent. Peut-être que ces différences dans l'application des procédures peuvent venir du fait que la nouvelle *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés* n'était en place que depuis le 28 juin 2002, c'est-à-dire moins de cinq mois avant les observations que j'ai réalisées et que tous les agents d'immigration n'étaient pas encore tout à fait familiers avec les nouvelles dispositions de cette loi. Aussi, il me semble que le fait d'expliquer ou non les procédures aux nouveaux arrivants, par exemple la reprise de photos, soit laissé à la discrétion de l'agent, ce qui peut largement influencer les attitudes et comportements des immigrants, puisque ces derniers ne savent pas du tout ce qu'il en est.

Enfin, je crois également que l'apparence, le physique et la voix de l'agent peuvent avoir une influence sur l'attitude et le comportement de l'immigrant. En effet, un des agents d'immigration rencontrés avait un physique imposant et une voix grave qui porte. Presque tous les immigrants rencontrés par cet agent semblaient intimidés par ce dernier. Au début des observations, je dois également avouer avoir été intimidée par cet agent, mais une fois le contact établi avec lui, cette intimidation avait disparu. C'est donc dire que l'apparence de l'agent d'immigration peut avoir un impact sur la dynamique qui s'installe entre l'agent et l'immigrant. L'agent en question m'a confié par la suite qu'il était conscient de cet impact et qu'il tentait, par d'autres moyens, de mettre les immigrants plus à l'aise.

On peut terminer en disant qu'il existe une relation de pouvoir qui se tisse dans la dynamique entre l'agent et l'immigrant et que cette relation influence les comportements et les attitudes de l'immigrant. Il faudrait maintenant, à partir des entrevues et des observations effectuées, constater quelle type de relation de pouvoir s'établit effectivement entre l'agent d'immigration et l'immigrant.

### 5.3 Agents et immigrants : « le pouvoir souverain et la vie nue »<sup>50</sup>

Lors des changements apportés à la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, on a constaté que de nouvelles mesures en matière de sécurité sont venues orienter les procédures, les stratégies et les pratiques des agents d'immigration. En effet, la vérification systématique des passeports des ressortissants des pays arabes et/ou musulmans dès leur arrivée en territoire canadien est une pratique qui a été mise en place afin de mieux contrôler l'accès au Canada après les attentats du 11 septembre 2001. De plus, la carte de résident permanent est une autre nouvelle mesure mise en place après le 11 septembre 2001. L'émission de la carte de résident permanent implique des nouvelles pratiques de la part des agents d'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada, comme par exemple la prise des photographies et les signatures des formulaires. Ces nouvelles procédures et pratiques sont venues s'ajouter au travail des agents d'immigration.

On a également constaté que l'agent d'immigration, tout au long de ce processus, avait un pouvoir discrétionnaire, aussi bien quant à la sélection qu'à l'accès au territoire. En effet, l'agent d'immigration du MRCI qui fait le traitement du dossier du candidat à l'immigration est le seul à prendre une décision quant à l'issue de la candidature de l'immigrant, à savoir si un *Certificat de sélection du Québec* lui est émis ou pas. N'ayant de compte à rendre à personne, l'issue de l'entrevue de sélection, une étape déterminante comme nous avons pu le constater, est entre les mains de l'agent. Le candidat à l'immigration doit donc s'en remettre en quelque sorte à la relation qui s'établit entre ce dernier et l'agent d'immigration. De même, à son arrivée au Canada, l'immigrant doit s'en remettre à la décision de l'agent pour la validation du visa qui lui confère alors le statut de résident permanent. C'est donc dire que l'agent d'immigration est investi d'un énorme pouvoir.

---

<sup>50</sup> Il s'agit d'une partie du titre du livre de Giorgio Agamben, *Homo Sacer I, le pouvoir souverain et la vie nue* (1997).

De plus, tout au long de ce processus d'établissement, l'immigrant se voit peu à peu dépouillé de ses « formes de vie », pour reprendre le terme utilisé par Giorgio Agamben (1997 et 2002) et réduit à une simple « vie nue » (Agamben, 1997; 1999 et 2002). C'est à dire que, petit à petit, l'immigrant se voit dépouiller de ses caractéristiques sociales, économiques, politiques, etc, pour n'être considéré comme une simple vie, portant le numéro de dossier X ou Y et que l'on nomme dans le jargon le « ND2 ». L'on a qu'à constater comment les immigrants sont numérotés à leur arrivée et entassés dans la salle d'attente des bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada. Selon Agamben, pour en arriver à ce dépouillement, « il s'agit, en l'homme, de séparer chaque fois la vie organique de l'animale, le non-humain de l'humain » (Agamben, 1999 : 204). De plus, Agamben mentionne que dans l'État d'exception effectif dans lequel nous nous trouvons actuellement, « la vie nue qui, dans les situations normales demeure rattachée aux multiples formes de vie sociale, est remise explicitement en question » (Agamben, 2002 : 16). Ainsi, Agamben « détermine la vie nue par rapport à la figure de l'*homo sacer* qui dans le droit romain désignait celui dont le meurtre ne représentait un crime pour aucune juridiction ni terrestre ni divine » (Cuillerai et Abélès, 2002 : 24). En faisant référence aux écrits d'Agamben, Marie Cuillerai et Marc Abélès soulignent que « le statut de l'*homo sacer* lui semble être non seulement celui du réfugié, du sans-papier, et de qui actuellement est privé de citoyenneté, mais aussi des « citoyens normaux » » (Cuillerai et Abélès, 2002 : 24).

On peut dire, en ce sens, qu'à travers l'expérience du processus d'établissement, l'immigrant, dépouillé de ses formes de vie, se retrouverait réduit à une simple vie nue et représenterait ainsi la figure de l'*homo sacer*. Ainsi, l'immigrant pourrait dans ce contexte représenter la figure le l'*homo sacer* puisque, selon Agamben, lorsque « ses droits ne sont plus des droits du citoyen, l'homme alors est vraiment *sacré*, dans le sens que donne à ce terme le droit romain archaïque : voué à la mort » (Agamben, 2002 : 33).

Ainsi, selon Agamben, on en viendrait à la production d'« une espèce de substance biopolitique absolue qui, une fois isolée, permettrait l'assignation de toute identité démographique, ethnique, nationale et politique » (Agamben, 1999 : 205). Ce ne serait qu'une fois l'immigrant réduit à une vie nue que l'on pourrait le recatégoriser, lui assigner une nouvelle identité, par exemple pour les immigrants arabes et/ou musulmans celle de « potentiellement terroriste », « car c'est sur la vie nue que repose la définition de ces tranches de vie » (Cuillerai et Abélès, 2002 : 24) et celui qui a le pouvoir de cette recatégorisation est l'agent d'immigration. Lorsque l'immigrant n'est plus qu'une simple vie nue, le pouvoir dont l'agent d'immigration est investi pourrait bien se comparer au « pouvoir souverain », c'est-à-dire un pouvoir de vie ou de mort, le pouvoir de recodifier l'identité de l'individu et de lui donner un statut juridique, celui de résident permanent. La relation qui qualifierait donc le mieux celle entre les agents d'immigration et les immigrants serait donc celle entre pouvoir souverain et vie nue.

**TROISIÈME PARTIE : L'EXPÉRIENCE  
MIGRATOIRE : PROCÉDURES, STRATÉGIES  
ET PRATIQUES DES IMMIGRANTS**

## **Chapitre 6 : Immigrer au Québec : le parcours des immigrants**

J'aimerais ici laisser le plus de place possible aux immigrants et « futurs immigrants » que j'ai rencontrés. C'est donc pour cette raison que je présenterai surtout des portions d'entretiens réalisés avec ces derniers. Je ne ferai que relater quelques-unes des parties qui me semblent être les plus significatives, car le but n'est pas de retranscrire l'intégralité des récits des immigrants et des candidats à l'immigration, mais bien de faire ressortir les relations entre ces derniers et les agents d'immigration ainsi que leurs impressions générales du processus d'établissement.

### **6.1 Expérience cœur du processus d'établissement au Québec et au Canada**

À l'été 2004, j'ai rencontré Jennifer, une jeune femme marocaine dans la trentaine. J'avais auparavant tenté de prendre contact avec elle à plusieurs reprises, mais ce n'est qu'à l'été 2004 que nous avons pu nous rencontrer. Jennifer est au Québec depuis dix ans comme « étudiante étrangère ». Elle a déposé son dossier de demande de résidence permanente en mai 2001 et, depuis ce temps, elle attend toujours de savoir si elle pourra s'établir au Canada. Elle a commencé la discussion en m'expliquant les raisons qui l'avaient poussé à retarder notre rencontre. Elle me dit : « Je voulais pas remuer cet abcès, mais là, dieu sait qu'il faut que je le fasse ». En me parlant d'une manière générale du processus d'immigration, Jennifer me dit : « Je voyais ça comme une montagne et je voulais des résultats rapides ». « C'est l'enfer je te dis ». Les délais de traitement de son dossier l'inquiètent vraiment et elle se demande ce qui ne va pas. Elle me dit : « Est-ce qu'ils traitent les dossiers comme du papier ou bien ils tiennent compte vraiment du cas par cas? Non! C'est juste des échantillons, des numéros... ». Elle ne comprend pas ce qui se passe avec son

dossier, puis elle ajoute : « Il faut dire qu'au début je me rendais pas compte que ça traînait ». Elle a cherché à contacter quelqu'un pour qu'on lui explique la situation, mais comme elle dit, « dans le temps, ils se permettaient de donner leur téléphone, après là on ne sait plus où les contacter ». Elle ajoute que « tu peux pas, tu peux pas, je me suis renseignée, c'est hermétique... personne ne peut avoir accès à rien ». « Mais pourquoi dans mon cas ça traîne? ». Elle me parle alors de ces amis qui ont déposé leurs dossiers en même temps qu'elle et me dit : « On a appliqué en même temps, on a tous les trois des maîtrises puis des doctorats, la même chose, mais eux c'était dans les délais ». Son dossier est toujours en traitement, elle en est à l'étape de la vérification des antécédents judiciaires et elle ne comprend pas pourquoi ça bloque : « Tu me vois, je suis devant toi, je suis une fille classique, étudiante, je ne fais pas bouger une mouche, pourquoi est-ce que... [*soupir*] je comprends rien, alors pourquoi, pourquoi de temps en temps ils.. et pourquoi à chaque fois ils trouvent... [*soupir*] tu vois que c'est incohérent leur truc... c'est genre, il y a des gens que ça fait quinze ans qui sont là, ils leurs donnent tous les droits, les papiers et tout, et moi qui ne suis qu'une petite... je ne sais pas quoi... insignifiante ». Selon elle, il n'y a pas d'issue possible, elle doit attendre : « Maintenant, je dois attendre la lettre pour aller au consulat... ». Au bord des larmes, elle me dit : « Tu vois maintenant pourquoi j'aimais mieux ne pas parler de ça... parce que pour moi finalement, j'ai compris que c'est une honte pour moi tout ça... ».

Comme on a pu le constater au chapitre précédent, l'agent d'immigration dispose d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'avenir du candidat à l'immigration. Cet aspect discrétionnaire a également été constaté par Carolle Simard (1998) dans son étude auprès des fonctionnaires travaillant avec des clientèles immigrantes, puisqu'elle mentionne que les fonctionnaires « disposent d'une certaine liberté d'action à l'égard de leurs supérieurs hiérarchiques » (Simard, 1998 : 75) et que « dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, les fonctionnaires vont bien au-delà de ce qui leur est demandé. C'est qu'ils ne se conçoivent pas comme de simples exécutants de directives gouvernementales » (Simard, 1998 : 76).

Ainsi, puisque la décision sur l'acceptation du candidat comme immigrant repose entre les mains de l'agent d'immigration et qu'il dispose d'une certaine liberté d'action à cet égard, on peut dire que le processus d'immigration place le candidat à l'immigration dans une position de vulnérabilité.

Khadija, une jeune Libanaise dans la vingtaine que j'ai également rencontrée à l'été 2004, m'a parlé, elle aussi, de la position de vulnérabilité dans laquelle elle s'est trouvée et dans laquelle elle se trouve toujours. Après avoir obtenu son CSQ en 2001, elle a été obligée de recommencer toutes ses démarches pour immigrer au Québec en raison d'une erreur administrative. Son dossier était en traitement par les autorités fédérales et ces dernières lui auraient fait parvenir une lettre pour qu'elle remplisse un nouveau formulaire pour continuer le traitement de son dossier. Elle n'a jamais reçu cette lettre. Elle s'inquiétait des délais de traitement comme elle m'a dit : « Il nous demandait de ne pas les appeler, Don't call us we call you ». Quatre mois plus tard, ils ont fermé son dossier. Elle a alors appelé à l'ambassade du Canada à Damas pour avoir des explications. La dame qui lui a répondu ne voulait rien entendre. Elle m'a dit : « Je sais pas si elle était consciente que c'est ma vie, mon avenir qui se jouait ». Ce qui l'énerve le plus dans tout ça, c'est qu'elle n'y peut rien, « je suis à leur merci », me dit-elle. Selon elle, ce qui compte « c'est la gueule quoi » et elle ajoute : « c'est vraiment du cas par cas ». Elle me dit : « C'est un peu humiliant quoi », en parlant de la façon dont elle a été traitée. Elle me dit ensuite : « ce qui m'énerve, c'est le personnel syrien » à l'ambassade du Canada de Damas, « ils nous traitent vraiment comme si on était des moins que rien ».

Un autre point qui revient souvent dans les récits des immigrants, c'est la question de l'entrevue de sélection. D'après les propos des immigrants, l'entrevue de sélection qui s'appuie sur des procédures et des pratiques neutres et objectives, se caractérise plutôt par son aspect « aléatoire ». En écoutant attentivement les récits des immigrants, j'ai constaté que les procédures et les pratiques lors de l'entrevue de sélection, lorsque entrevue il y avait, étaient bien différentes dans chacun des cas.



À l'automne 2001, j'ai rencontré Mohamed, un marocain dans la trentaine qui a été reçu comme résident permanent avant le 11 septembre 2001. Il est au Québec depuis presque dix ans déjà et il a fait ses études aux cycles supérieurs. Mohamed n'a pas eu à passer par l'étape de l'entrevue de sélection. Tout s'est passé très vite pour lui : « J'ai reçu mon *Certificat de sélection du Québec* (CSQ) environ un mois après ».

Mohamed n'est pas le seul à ne pas avoir été convoqué pour passer une entrevue de sélection avec un agent d'immigration. Jennifer n'a pas eu à se présenter à cette entrevue : « Ils m'ont envoyé un truc pour me dire que je suis exemptée de l'entrevue », c'était au printemps 2002.

Élena, une jeune française dans la vingtaine qui étudie présentement au Québec en maîtrise, et qui en est aux premières étapes de sa demande d'établissement, s'est fait dire par l'agent d'immigration qui fait le traitement de son dossier, que, dans son cas, il est fort probable qu'elle n'ait pas à passer d'entrevue de sélection.

Cependant, la plupart des immigrants doivent passer par l'étape de l'entrevue de sélection. Comme Karine me disait : « À cette époque, tout le monde passait une entrevue ». Karine m'a expliquée que lors de l'entrevue de sélection, un agent d'immigration a regardé son dossier de candidature. Il lui a demandé de lui présenter son relevé bancaire afin de vérifier si elle avait effectivement les capacités financières nécessaires pour son établissement. Il lui a répondu que « c'était ben correct ». La principale question qu'on lui a posée, c'est pourquoi elle voulait immigrer au Québec. Elle m'a dit qu'elle avait répondu à l'agent d'immigration que « le goût de relever de nouveaux défis dans une province francophone fort accueillante et que les campagnes de recrutement à la télévision » l'avait incitée à venir s'établir au Québec. Ensuite, il lui a parlé de l'emploi qu'elle occupait en France et lui a dit qu'elle n'allait avoir

aucun problème à se trouver un emploi au Québec dans ce secteur d'activité. Elle m'a dit : « Il faudrait peut-être que les agents d'immigration se renseignent un peu mieux sur les réalités effectives du marché de l'emploi québécois », puisqu'elle ne travaille actuellement pas dans le domaine dans lequel elle avait étudié. Quelques temps après son entrevue avec l'agent d'immigration, elle a reçu son *Certificat de sélection du Québec* par la poste.

Ali, un jeune marocain dans la vingtaine que j'ai rencontré au printemps 2004, a commencé ses démarches pour immigrer au Québec en 2000 et il a été reçu comme résident permanent à la fin de 2002. Il a également été rencontré par un agent d'immigration pour une entrevue de sélection : « J'ai passé l'entrevue à Rabat à l'hôtel Hilton ». Me décrivant un peu l'entrevue, il me dit : « Normalement, c'est comme dans une salle de réception, puis tu attends, puis lui il a ton dossier, puis il sort, y vient juste t'appeler ». Il ajoute ensuite : « Ça l'entrevue ça passe vraiment, c'est juste, comme... il faut bien se préparer c'est comme un examen, c'est comme un test... t'as ton dossier de A à Z, donc lui il a mon dossier, il passe et puis il regarde... ». Sa rencontre avec l'agent d'immigration fut tout de même assez brève : « Il parle avec toi de tout et de rien, vraiment de tout et de rien ». Il me dit aussi que « ça dépend de la personne avec qui il parle... mon copain, il a parlé vraiment, moi l'entrevue ça pris comme huit minutes... il y a d'autres qui ont comme quinze vingt minutes, c'est-à-dire que ça dépend de... ça dépend des questions, ça dépend des réponses... moi j'avais un avantage c'est que mon frère est là ». Puis il ajoute : « Moi c'est un peu bizarre parce qu'il m'a parlé de Céline Dion, il a parlé de Garou... de l'équipe de soccer, il m'a parlé de quoi encore... vraiment des sujets niaiseux, qui n'a aucun rapport ». Enfin, il dit : « On se prépare à ça, on sait c'est quoi les questions ». Je lui demande alors comment il a fait pour savoir les questions : « Ben... normalement les sites Internet on trouve ça... dans le site d'immigration... le site officiel de Québec, on a des questions comme ça... toutes les démarches de l'immigration, qu'est-ce que tu dois envoyer, comment tu dois être... au moment de l'entrevue qu'est-ce que tu dois porter comme vêtements, qu'est-ce

que tu dois dire, qu'est-ce que tu dois faire comme gestes, qu'est-ce que tu dois pas faire comme gestes donc... donc on a tout ça ». J'ai cherché cette section dans le site Internet officielle du MRCI, mais je n'ai pas été en mesure de trouver ces informations. Par contre, ces propos me font penser au site Internet *www.immigrer.com* dont il sera question au chapitre suivant.

À travers les récits des immigrants, on peut noter qu'un rapport de force s'établit entre l'agent d'immigration et l'immigrant. On comprend bien que les décisions de l'agent ont beaucoup d'implications sur la vie future des candidats à l'immigration. Comme on a pu le constater au chapitre précédent, l'agent est celui qui donne aux immigrants le droit de vivre au Canada et au Québec. Il dispose donc d'un pouvoir sur la vie des immigrants.

Le processus d'immigration serait ainsi un espace discrétionnaire où les rapports sociaux seraient marqués par un rapport de force entre l'agent d'immigration et l'immigrant. Le pouvoir conféré à l'agent d'immigration et le rôle discrétionnaire qu'il a, créent une hiérarchisation des rapports entre ces derniers et les candidats à l'immigration. L'étude de Josiane Le Gall et Deirdre Meintel (1997) sur les rapports sociaux entre différents groupes au sein de divers types de lieux publics du quartier Côte-des-Neiges à Montréal, a également montré que des rapports hiérarchisés entre les fonctionnaires de l'État et les immigrants établis au Québec caractérisent la dynamique qui s'installe entre ces derniers. C'est donc dire que ce rapport de force serait un type de rapport qui ferait partie de ce que Le Gall et Meintel appellent, un « habitus administratif » (Le Gall et Meintel, 1997 : 224). Le statut de l'immigrant deviendrait ainsi central dans les rapports qui s'établissent entre les agents d'immigration et les « futurs immigrants ».

## 6.2 Le statut de l'immigrant lors du processus d'établissement au Québec

L'immigrant, ou plus précisément le résident permanent, est un statut qui a été créé par le ministère de Citoyenneté et Immigration Canada et redéfini par la Loi C-11 (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001a) et qui accorde à un non-Canadien le droit de vivre au Canada. Il s'agit, d'une part, d'un statut administratif et, d'autre part, d'un statut juridique. Il s'agit d'un statut administratif, car le statut de résident permanent correspond à une catégorie particulière de population. Il s'agit également d'un statut juridique, car le statut de résident permanent confère à l'immigrant les mêmes droits et les mêmes devoirs que les citoyens canadiens, à l'exception du droit de vote. Cependant, ce statut est conditionnel à une obligation de résidence<sup>51</sup> (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001a) et le résident permanent peut perdre son statut s'il commet une infraction criminelle grave au Canada (Ministère de Citoyenneté et Immigration Canada, 2001b).

Toutefois, le candidat à l'immigration qui se trouve au cœur même du processus, et dont le parcours n'a pas été complété, ne dispose d'aucun statut vis-à-vis des gouvernements canadien et québécois, il est un ND2, c'est-à-dire un immigrant indépendant. Dans cette « zone de passage », c'est l'intégrité même de l'individu qui est remise en question puisqu'on a, petit à petit, dépouillé le candidat immigrant de ses identités et plus il avance dans ce processus, plus il se trouve réduit à un simple numéro de dossier. Toutefois, ce type de catégorisation n'est pas le simple fait du processus d'immigration québécois, car comme le mentionne Michael Herzfeld (2003),

---

<sup>51</sup> Les résidents permanents doivent effectivement résider au Canada pendant deux ans pour chaque période de cinq ans.

« dans l'État-nation bureaucratique, c'est la tâche de tout fonctionnaire de classer les personnes qui s'adressent à lui, soit pour mieux les servir (dans le meilleur des cas), soit pour circonscrire certains clients à des fins moins honnêtes. Mais dans les deux cas, il est clair que c'est la capacité du fonctionnaire à interpréter les règlements et les principes taxinomiques (dans des limites plus ou moins bien fixées) qui constitue son pouvoir pratique » (Herzfeld, 2003 : 45).

De plus, lorsque l'immigrant se voit ainsi dépouillé de ses identités, il devient un être anonyme. Cet aspect anonyme qui caractérise l'immigrant a également été constaté, dans un tout autre contexte, par Liisa Malkki (1997). Selon Malkki, les représentations visuelles des réfugiés se caractérisent aussi par cet aspect anonyme qu'elle appelle « anonymous corporeality » :

« This "anonymous corporeality" is a precise characterization of what happens to refugees in the regimes of representation under discussion here. No names, no funny faces, no distinguishing marks, no esoteric details of personal style enter, as a rule, into the frame of pictures of refugees when they are being imagined as a sea of humanity » (Malkki, 1997 : 235).

Le candidat à l'immigration n'a donc aucun statut pour le Canada et le Québec. Il n'est rien et il est bien sûr le ND2 ayant le numéro de dossier X ou Y, mais il n'est en principe rien de plus. Il n'a plus aucun pouvoir et son avenir est totalement soumis à la décision de l'agent d'immigration. Il s'agit donc d'un être sans droit et sans pouvoir, dont l'avenir et le « statut éventuel » sont entre les mains d'une seule personne, l'agent d'immigration.

## **Chapitre 7 : Forum de discussion *www.immigrer.com* : un lieu d'échange**

### **7.1 La constitution d'un forum de discussion autour du processus d'établissement**

Je me propose dans cette section d'examiner comment s'est constitué sur Internet un forum de discussion sur le processus d'établissement au Québec. Le site Internet *www.immigrer.com*<sup>52</sup> a été créé à Montréal en avril 1999 par Laurence Nadeau et Laurent Gigon. Laurence Nadeau est une Québécoise originaire de Montréal qui a fait ses études en Science politique et en Histoire à l'Université du Québec à Montréal. Elle a également été journaliste pour Radio-Canada. Laurent Gigon est Français d'origine et a immigré au Canada en 1995. Après s'être recyclé dans le secteur d'Internet, il a fondé sa propre compagnie dans ce domaine en 1997.

Le site Internet *www.immigrer.com* a été créé afin d'intégrer « à la fois contenu et interactivité sur le thème de l'immigration ». Les fondateurs voulaient « offrir sur le Web une véritable plate-forme de communication pour tous ceux qui veulent vivre au Québec et au Canada ». Le site Internet *www.immigrer.com* dispose également d'une équipe de dix chroniqueurs qui ont tous immigré au Québec. La plupart sont des Français d'origine, mais l'équipe se compose également d'immigrants originaires de l'Allemagne, de la Belgique et du Maroc.

Le site Internet *www.immigrer.com* propose plusieurs sections pour aider les futurs immigrants lors des différentes étapes du processus d'immigration au Québec,

---

<sup>52</sup> J'ai découvert ce site Internet suite à une discussion avec un agent d'immigration qui a porté à mon attention son existence.

au Canada et aussi aux États-Unis (Immigrer – Travailler – Forum – FAQ – S'installer – Actualité – Visiter – Étudier – Évaluer vos chances – Inscription en ligne – Carte verte USA – Témoignages – Petites annonces – Faire son CV – Chattez – Quiz).

Dans la section « Immigrer », on retrouve des informations pour faire ses démarches d'immigration au Canada et au Québec : des formulaires; les adresses des bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada et du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration; des informations sur la nouvelle loi sur l'immigration en vigueur depuis le 28 juin 2002 et sur la carte de résident permanent; des informations sur les principaux organismes d'aide aux immigrants au Canada et au Québec; des liens Internet vers les principaux ordres professionnels au Québec et au Canada; des renseignements pour l'obtention de divers autres visas; etc.

Dans la section « FAQ » du site *www.immigrer.com* sont répertoriés les principaux sujets abordés sur le forum de discussion, ainsi que les questions les plus courantes posées par les utilisateurs, comme par exemple : « les démarches, les questionnaires à remplir, les conseils sur l'entrevue ou la visite médicale, l'attente, les délais, l'arrivée, les déceptions, les impressions à l'arrivée et la vie au Québec et au Canada », etc.

Enfin, le site *www.immigrer.com* dispose d'un forum de discussion qui a pour objectif d'être « un lieu d'information à propos de l'immigration au Québec et au Canada ». Comme il est mentionné dans les « Règles du forum », ce forum de discussion « s'adresse principalement à toutes personnes désirant s'installer dans cette région de l'Amérique du Nord ou tout Québécois ou Canadien intéressé par le processus d'immigration ». Tous les échanges et les discussions sur le forum se font exclusivement en français. Différents statuts peuvent être utilisés pour accéder au forum, soit celui de « membre », celui d'« invité » ou celui de « membre anonyme ». À cet effet, le forum de discussion du site *www.immigrer.com* compte

13 921 « membres inscrits ». C'est donc dire que l'accès aux discussions est ouvert à un bon nombre de personnes.

Ce qui est particulièrement intéressant avec ce forum de discussion, c'est qu'il permet l'acquisition de connaissances concernant le processus d'immigration. Des informations concernant les différentes étapes du processus d'immigration sont mises à la disposition de tout un chacun. Ainsi, on peut par exemple se renseigner sur les questions qui seront demandées lors de l'entrevue de sélection grâce aux « témoignages » de gens l'ayant vécu ou encore sur l'arrivée au Canada.

Après leur entrevue de sélection, les « futurs immigrants » ont pris l'habitude de faire le récit de leur expérience. C'est en effet ce qu'a fait Foxy après sa rencontre avec un agent d'immigration des Services d'immigration du Québec à Paris.

Foxy –En ce qui concerne l'entrevue, ma foi, bien peu de choses à en dire... Ca c'est passé très vite en fait. [...] Et à 11h30 très précise la conseillère vient me chercher et m'accompagne jusqu'à son bureau.. C'est fou comme les locaux sont immenses làbas, j'ai eu l'impression de faire des kilomètres pour y arriver. Là tout de suite on est rentrés dans le vif du sujet, après une lecture rapide de mon dossier, elle m'a demandé mes originaux un par un, comparatif rapide avec les photocopies certifiées de mon dossier. Puis quelques questions rapides sur comment je comptais entreprendre mon départ, si j'avais commencé a chercher une job, etc... Et sans prévenir, voilà qu'elle se met à me parler en anglais, sur le moment je n'ai pas réagis et je continuais à lui répondre en français, puis j'ai réagis en marquant un petit pause.. Le temps que l'information arrive a mon cerveau embrumé. Là elle a du s'en rendre compte car elle m'a reposé la question en français et moi je lui ais repondu avec un grand sourire en anglais. Enfin, en anglais.. vu mon niveau, c'était du franglais, mais elle a paru satisfaite tout de même. Quoi qu'il en soit au bout de 20 minutes qui m'ont paru n'en faire que 5, elle m'annonce que pour le nombre de points il n'y a pas de probleme et que j'ai convié a repasser l'après midi pour la réunion. Là encore il m'a fallu quelques secondes pour comprendre que je venais de gagner le certificat tant attendu. Le reste, bin ca c'est passé un peu sur un nuage, je me suis retrouvé dehors, je suppose qu'elle m'a raccompagné jusqu'à la porte, mais j'ai comme qui dirait quelques trous sur ce qui



s'est vraiment passé tellement j'étais content. L'après midi, la réunion ma foi, c'était un condensé de ce que l'on apprend aux réunions d'informations DPI avec un peu plus d'instance sur les démarches administratives, et sur la vie au Québec, mais dans l'ensemble rien de nouveau par rapport à ce que l'on peut apprendre en lisant la FAQ et le forum ici. Et pour finir en beauté la réunion, la distribution des CSQ avec les dossiers fédéraux à remplir ainsi que beaucoup de documentations [...]. Voilà un peu en vrac et brut de décoffrage ma journée à la délégation Québécoise de Paris.

Les « futurs immigrants » tentent de décrire avec le plus de précisions possible les différentes étapes de leur entrevue de sélection et les questions qui ont été posées.

dekin – [...] elle passe en revue mes diplômes très rapidement; et puis les certificats ou attestations de travail. il me fallait expliquer en détail de façon pratique en quoi consistaient mes tâches; puis elle me dit, "vous avez étudié un an au québec; c'est bien ça" et m'a souri! concernant la preuve d'autonomie financière, elle m'a juste dit "vous avez déclaré pouvoir disposer de x000 euros à votre arrivée au québec" à peine je lui montre mes relevés bancaires qu'elle me dit oui, c'est ok! j'étais vraiment surpris; mais bon pour moi, le fait que ma femme soit absente est déjà pour moi synonyme de renvoi à + tard. mais enfin, elle me dit voyons ce que cela donne "puisque vous avez réuni largement les points nécessaires, je vous délivre à vous et à chaque membre de votre famille, vos CSQ et je vous souhaite bonne chance pour votre établissement dans la belle province" waoww! je m'attendait aux questions du genre pourquoi avez-vous choisi d'immigrer au québec; mais rien, même pas de question en anglais. elle m'a invité à participer à la séance d'info à la suite de laquelle, j'ai reçu nos 4 csq; la fin d'une étape et le début d'une grande et pas des moindres, le fédéral! En tout cas pour ceux qui vont passer leur entrevue à BXL, je vous dis, pas de panique, les gens sont très sympas à l'entrevue. Bonne chance et du courage.

On peut également constater que le forum de discussion permet de se préparer à l'entrevue de sélection. Les échanges avec les utilisateurs du forum permettent de bénéficier de conseils ou encore de faire le point sur certaines questions. À la fin de son récit, amoud donne quelques conseils et remercie les personnes qui l'on « aidé » à traverser cette « épreuve ».

amoud – Belle & bonne nouvelle ..... J'ai obtenu mon CSQ le 24/05/2004 après une entrevue dure et loin d'être ordinaire !!!..OOOOfff ..... je respire une bouffée d'oxygène m'a rempli les poumons quand l'agent d'imm. m'a dit " Vous êtes accepté Monsieur " ; Mais avant de mettre en relief les étapes de mon entrevue nul mal de vous faire savoir du fait que ma convocation est envoyée par e-mail ( et pas courrier postal) 5 jours avant celui de l'entrevue c.à.d : le 19/05/2004 .c'est bizarre, anormal, étonnant, .....pourquoi ??? j'ai pas encore trouvé la réponse adéquate, mais l'essentiel : soyez vigilant, au courant, à jour, et en alerte ; Les étapes sont : vérification du pass. Vérification des diplômes : Q1 : parlez moi des grades lignes du programme d'études Q2 : pourquoi passer de l'enseignement Univ. à la formation prof. Vérification des attestations de travail une par une : Q1 : CNSS et Attestations de salaire Q2 : pourquoi passer du privé à la fonction pub.----- bon je vais pas reconnaître l'exp. Prof non déclarée à la cnss Etape quasi-KO... !!!!!!!! Q : pourquoi voulez vous immigrer ? R : parce que qc est une sté démocratique, moderne,.....ta ta ta Q : non, non, non, monsieur dites moi vraiment pourquoi R : pour participer activement au développement éco.....tati tata ..Q : Non, non, non, vous m'avez pas encore convaincu, écoutez Mr vous avez 3 min pour me convaincre, si non.....waw!! R : en deux mots Mr : je veux imm. pour travailler et vivre et comme ça je pourrai fonder une famille que j'ai pas arrivé à réaliser ici à nos jours Agent : maintenant OK !! c'est logique et réaliste Deux grosses questions en anglais (à savoir : un candidat est éliminé à cause des difficultés pour répondre à une question du même agent) Q1 : why does you are unhappy in morocco ? Q2 : tell me about your work ?? Vous vivez avec vos parents (attention : il teste ta capacité d'autonomie ) Quels sont tes hobbies ?? Vous avez voyagé à l'étranger ?? (tjrs : autonomie) Professions de tes parents ?? Nbre frères et sœurs ??? ( attention : question de l'indépendance ) ----- Et voilà, il m'a donné un RDV à 15h 30 pour la SI . mon entrevue a duré + d'1 heure. !!!!! en conclusion, attendez vous à ttes questions, préparez vos papiers avant la réception de la convocation. Et surtout informez vous et armez vous de plus amples renseignements vis à vis de l'atmosphère de l'entrevue. A propos, je voudrai bien remercier tous les forumistes et notamment Mr Abouzyad qui n'a jamais hésité à m'éclairer tas d'ambiguités . Merci Abouzyad et Bien à tt l monde

\*\*\*\*\*Amoud de Rabat[\*\*\*\*\*

Les descriptions des expériences sont parfois si détaillées que l'on peut sentir toute la tension présente lors de l'entrevue de sélection.

Abouzyad « Récit de notre entrevue » (29/03/2004) – Bonjour les amis. comme de coutume dans immigrer.com, je vous fait part du récit détaillé de notre entrevue. [...] 10h, arrivée au Hilton, (les enfants ont insisté pour nous accompagner. De toute façon , on aura la tête ailleurs ont ils dit , alors autant être avec vous, ils ont séché l'école). Dans le salon, il y avait déjà du monde , 7 candidats exactement dont trois filles. 2 d'entre elles ont été sélectionnées. On les félicite. Après qlqs minutes, la 3 ème est appelée par l'agent d'immigration. Elle ressort 50 mn après , toute rouge, émue, c'est O.K pour elle. Elle nous explique que son seul problème était qu'elle n'arrivait pas à comprendre tout ce que l'agent d'immigration lui disait, et qu'elle était obligée de lui faire répéter la question , c'était vraiment embarrassant. Premier "joke", Tarzan( mon fils Ziad ) était entrain de jouer en fabricant des avions avec du papier. Ma femme lui dit " Si tu veux que l'agent nous accepte sans passer l'entrevue, tu n'as qu'à lui jeter un de tes avions directement sur la figure, histoire de lui montrer ce que tu sais faire". Il s'est douté de suite levé avec son machin dans la main et a dit " where is he?" Alors je vous dit pas le fou rire qu'on a eu alors qu'il restait à peine qlqs minutes avant l'heure fixée. 2 ème "joke", alors qu'on s'était à peine reconcentré, Nicemerry ( notre fille) qui était juste en face de la porte de la salle a crié " oh! my god, he's coming", " shut up" lui répondit Tarzan( je vous raconte ça parceque c'est un détail qui aura son importance par la suite et qui va faire l'objet d'une des questions). Mr et Mme Abouzyad. Il se présente , nous fait une poignée de main ( alors que moi je tremblais encore de rire), et nous invite à rejoindre la salle. Il nous explique le but de l'entrevue : vérification des informations données dans la demande. Vérification de l'authenticité des documents remis, et évaluer notre motivation, notre préparation et notre aptitude à nous intégrer. Puis les choses sérieuses commencent. Il demande nos passeports ( les 4) Vos noms , prénom et dates de naissances. Etiez vous marié avant Mr? et vous Mme, c'est votre premier mariage aussi? Avez vous des enfants? Leurs noms prénoms et dates de naissances. Habitez vous toujours à la même adresse? Alors on va commencer par vous Mme qui êtes requérante principale. Nom Mr , c'est moi le requérant, il corrige l'erreur. Je vois que vous avez des visas shengen sur vos passeports, avez vous déjà voyagé? Oui Mr. Dans quels pays ? xxxxxxxx. Et vous Mme ? Pareil Mr. c'est un visa d'Arabie Saoudite ça? Oui Mr. Pourquoi êtes vous allés là bas? c'est pour accompagner mes parents et ma fille à la Mecque. IL vérifie le visa d'Arabie Saoudite

Sur le passeport de Nicemerry. Qu'est ce que vous faites actuellement Mr? Avez vous des attestations le prouvant? Je lui remet toutes les attestations. Il prend la dernière en date. Avez vous votre carte CNSS? Je la lui remet. La date N'est pas très lisible Mr, je ne peux donc pas la prendre en considération , en plus il y a un ajout au stylo au verso( ce qui est le cas de toutes les cartes,les services ajoutent le n°d'affiliation de l'employeur au stylo) avez vous une autre preuve? Ma femme pousse involontairement un soupir. Vous soupirez Mme? Lui a t'il demandé. Je lui remet un relevé de compte CNSS et les trois derniers bordereaux de déclarations de mon actuel employeur, il les garde. Expliquez moi ce que vous faites, vos taches exactes? Je lui explique. Avez vous pensé à ce que vous allez faire au Québec? Oui patati patata. Avez vous fait des recherches dans ce sens? Oui...Vous avez des preuves? Je lui montre tous les docs et infos .Est ce que vous vous êtes renseignés sur les exigences ce votre futur emploi? La réponse de l'ordre qui régit cette profession? Donnez en les preuves. Je lui remet le tout. Et vous Mme? vous comptez travailler ?Oui Mr. Dans quel domaine? .....Avez fait des recherches? Non, je mettrai le paquet une fois sur place. Il va falloir le faire Mme. Vos relevés de compte Mr. Je lui remet les 5 derniers. Combien gagnez vous Mr? xxxxxxx. C'est bien votre salaire qui apparait régulièrement? Oui Mr.c'est combien le SMIG au Maroc? xxxxxx. Vous avez une voiture? Oui Mr, Vous payez un loyer? Non Mr. Vous savez que vous gagnez xxxx fois le SMIG.(Et là il me fait un résumé de toutes mes réponses) vous avez une situation plutôt enviable Mr et Mme, un bon niveau de vie, ( et il lance la question qui tue).Pourquoi vous voulez immigrer pour tout reprendre à zéro? ( Je me suis dit que c'est foutou) Je ne me rappelle plus ce que j'ai donné comme arguments, le seul que j'ai retenu , c'est " nous sommes prêts à tous les sacrifices pour l'avenir de nos enfants" Ce à quoi il a répondu : " des sacrifices, vous allez encore de voir en faire plus au Québec Mr".Raja , vient à mon secours en donnant d'autres raisons Il reprend mes relevés de compte et , 1 ère question en Anglais .Pas du tout du genre classique " do you speak english? ou " what about your english?", mais "How did you get this money?" It took us about three years to save it by depriving us from a lot of things like vacations, going out to restaurants etc. We've limited our expenses to our vital needs in order to save as much as possible. As you've certainly noticed , et là il m'interrompt en me disant " O.K, switch to french please". c'était la seule question en Anglais. Avez vous eu recours à un conseiller? Oui Mr. Montrez moi les reçus de paiement. Je les lui montre. Il fait la somme, et me demande combien ça nous a coûté. Je réponds 32000, 00 Dh. Il me dit non Mr , c'est plus de 40000,00 à moins qu'il y ait qlq chose que je ne sais pas. J'ai essayé de lui expliquer que le montant total inclu les frais du traitement du dossier. Il ne m'a pas

écouté, je n'insiste pas pour ne pas l'énerver. Avez vous d'autres comptes bancaires Mr? Non , des crédits ? non Mr Vos Enfants parlent français ou seulement Anglais et Arabe? ( il a donc bien entendu Nicemerry quand elle a crié " oh! my God , he's comming") Non Mr, ils sont bilingues et parlent même le français mieu que l'Arabe, je veux dire l'arabe littéraire et non le dialecte. Il me répond " ce n'est pas mauvais de praler Arabe Mr. Avez vous des questions avant que je ne vous donne ma réponse? Non Mr. Alors comme je vous avez dit au début, l'immigration est un projet très difficile, sérieux etc.. Je vois que vous avez un bon dossier, beaucoup de points forts( et là je m'attendais au MAIS ASSASSIN ) , vous vous êtes bien préparés, votre projet est sérieux. Vous avez aussi hélas un point faible, c'est votre âge , pas que vous êtes vieux, mais gardez à l'esprit que vous serez des immigrants, et qu'il vous faudrait au minimum 5 ans pour retrouver le niveau de vie que vous avez actuellement au Maroc( il a surement entendu les battements de mon coeur à ce moment là).Je vous sélectionne .Bienvenue au Québec, et bonne chance. Il nous remet nos CSQ, et nous dit d'assister à la séance d'information juste après.

Les utilisateurs du forum de discussion du site Internet *www.immigrer.com* font également le récit de leur arrivée en territoire canadien avec le même souci du détail.

Allegro – Arrivée avec une 1/2 heure d'avance. Génial, sauf qu'on atterit en même temps qu'un vol Air France. C'est un peu la pagaille d'autant plus que Dorval est en travaux. On se croirait un peu chez Eurodisney, les files d'attentes sont organisées en colimaçon. Y'a des panneaux du style: "A partir de ce point 3/4 heures d'attente"... Les 24°C annoncés sont un minimim. Auscultation du passeport, coup de tampon pas de pb. Le bureau immigration Canada est juste derrière, on passe très rapidement, certain dans un petit bureau, d'autres directement au guichet. Vérification des papiers (passeport, CSQ, bordereau carboné remis avec le visa). Il vaut mieux être organisé et avoir tout bien classé. Puis destination immigration Québec, revérification des papiers, prise de photos (pour la carte RP). Je n'ai pas vu le résultat mais j'imagine ma tête après le vol et l'attente... Après c'est récupération des valises pour le passage en douane.

Ainsi, comme on a pu le constater, les discours sur l'immigration au Québec et au Canada se sont formés à travers Internet, c'est-à-dire dans un espace public et un espace de communication. Comme je l'ai déjà mentionné au début de cette section, le forum de discussion du site Internet *www.immigrer.com* a été créé pour offrir à ceux qui désirent venir s'établir au Québec et au Canada, un véritable espace de communication. Il s'agit d'un espace « d'information à propos de l'immigration au Québec et au Canada » pour reprendre les termes du site Internet en question. Ces discours se sont toutefois formés sous certaines contraintes, comme par exemple le fait qu'ils doivent se faire exclusivement en français et qu'aucun renseignement personnel ne doit être divulgué par l'intermédiaire du forum de discussion du site *www.immigrer.com*. Néanmoins, Internet agit ici comme un catalyseur d'information sur l'immigration permettant la constitution de discours, donc de savoirs, par des immigrants ou « futurs immigrants ».

Ce qui est intéressant dans le cas du forum de discussion du site *www.immigrer.com*, c'est le fait que ces « savoirs » sur l'immigration au Québec et au Canada, en général et sur les différentes étapes du processus d'établissement en particulier, sont mis à la disposition d'un grand nombre d'individus. Ces savoirs, présentés sous forme de discussions ou de témoignages, peuvent être par la suite appropriés par de « futurs immigrants », comme ce fut le cas pour amoud.

Puisque le forum de discussion sur le site Internet *www.immigrer.com* divulgue une grande quantité d'information, entre autres sur le déroulement de l'entrevue de sélection et sur l'arrivée au Québec, un « futur immigrant » peut, avant de se présenter à son entrevue, se rendre sur le forum de discussion de *www.immigrer.com* et, par la suite, élaborer des tactiques pour réussir avec succès son entrevue.

Enfin, l'on peut constater que l'acquisition de savoirs dans ce cas bien précis permet à l'immigrant d'avoir un certain « pouvoir » lors de l'entrevue de sélection,

car il possède des connaissances sur les questions qui lui seront posées et sur l'attitude à adopter dans ce contexte.

Les agents d'immigration des Services d'immigration du Québec (SIQ) à Paris connaissent bien ce site Internet. En effet, c'est l'un de ces agents qui m'a renseigné sur l'existence de ce site Internet. Selon cet agent, les agents d'immigration du SIQ de Paris consultent fréquemment ce site afin de connaître ce qui est dit à leur sujet. Toujours selon l'agent d'immigration du SIQ de Paris, les agents d'immigration auraient une tendance à changer leurs questions d'entrevue lorsque celles-ci se retrouvent sur le site Internet *www.immigrer.com*.

C'est donc dire que les immigrants qui font part de leur expérience lors des procédures d'immigration, et mettent à la disposition d'autres immigrants ces témoignages sur le site Internet *www.immigrer.com*, sont en mesure de faire changer les stratégies et les pratiques des agents d'Immigration Québec à Paris (et sûrement ailleurs).

Finalement, cette influence du forum de discussion du site Internet *www.immigrar.com* est possible, car l'entrevue de sélection est constituée de procédures qui sont parfois arbitraires et ce, même si en principe les procédures, les stratégies et les pratiques des agents d'immigration du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration devraient être neutres et objectives. De plus, si tous les critères de sélection étaient « objectifs », y compris celui de l'*Adaptabilité*, il serait alors peut-être inutile pour les « futurs immigrants », voire même impossible, d'élaborer des tactiques pour « orienter » positivement l'issue de l'entrevue de sélection.

## 7.2 Internet : espace public et espace de communication

Internet est un espace public particulier. Les anthropologues travaillent depuis des décennies sur ces notions d'espace public et de sphère publique, qui ne sont pas de nouveaux phénomènes. La notion d'espace public développée par Hannah Arendt me semble être la plus pertinente pour faire l'analyse d'un espace public comme Internet, car selon moi, la notion habermassienne de la « sphère publique » a un caractère exclusif qui ne permet pas de rendre compte de la complexité des dynamiques sociales actuelles. En effet, le concept de sphère publique développée par Jürgen Habermas (1993) repose sur les citoyens, mais Habermas exclu de son analyse les autres catégories sociales qui sont parties intégrantes de la société, comme les réfugiés et les immigrants par exemple. C'est donc pour cette raison que j'utiliserai la notion élaborée par Arendt.

Selon Hannah Arendt, la notion de public fait référence à deux phénomènes (Arendt, 1994 : 89). Dans un premier temps, Arendt mentionne que le mot public « signifie d'abord que tout ce qui paraît en public peut être vu et entendu de tous, jouit de la plus grande publicité possible » (Arendt, 1994 : 89). Dans un deuxième temps, Arendt dit que « le mot "public" désigne le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement » (Arendt, 1994 : 92).

Ainsi, selon Hannah Arendt, l'espace public

« repose sur la présence simultanée de perspectives, d'aspects innombrables sous lesquels se présente le monde et pour lesquels on ne saurait imaginer ni commune mesure ni commun dénominateur. Car si le monde commun offre à tous un lieu de rencontre, ceux qui s'y présentent y ont des places différentes, et la place de l'un ne coïncide pas plus avec celle d'un autre que deux objets ne peuvent coïncider dans l'espace » (Arendt, 1994 : 98-99).



## De plus, pour Arendt

« l'espace public n'est pas un lieu physique [...]. Il est le système de règles qui sépare, protège et lie les citoyens entre eux; il est le système de règles préalables au jeu politique de citoyens parlant et agissant, d'une pluralité d'être égaux et distincts » (Piotte, 1997 : 588).

En effet, selon Arendt, l'espace public se définit comme étant un « espace libre que les hommes créent par leurs paroles et leurs actions » (Piotte, 1997 : 600). De plus, pour Arendt « l'espace public est continuellement recréé par l'action politique des hommes » (Piotte, 1997 : 597).

C'est donc dire que « le domaine public est le lieu où les hommes agissent essentiellement par la parole. Les hommes, en discutant et en se révélant les uns aux autres, dégagent peu à peu une opinion commune, représentative du sens commun » (Piotte, 1997 : 590). De plus, l'espace public a, pour Hannah Arendt, un caractère éminemment politique puisque, selon elle, « la politique est faite par une pluralité de citoyens, au sein d'un même espace public, où tous participent également au pouvoir et où la loi est identique pour chacun » (Piotte, 1997 : 587). Cette conception de l'espace public permet donc de voir comment Internet peut être considéré ici comme un espace public, puisqu'il s'agit d'un espace libre où chacun peut y trouver sa place en participant à ce phénomène par ses actions et par les discussions qu'il propose et en formant des liens avec d'autres utilisateurs.

Ainsi, avec Internet, l'on assiste à la création d'une nouvelle forme d'espace public. Dans le cyberspace, c'est l'éclatement de la territorialité. En effet, avec l'émergence des nouvelles technologies de communication comme Internet, l'on assiste à la déterritorialisation des communautés, mais aussi de l'espace public. Internet n'est plus lié à un public localisé, mais plutôt à une « communauté virtuelle » (Proulx et Latzko-Toth, 2000) et même à une « communauté imaginée » au sens où

Benedict Anderson l'entend (1983), c'est-à-dire une communauté dont la nature est « fondamentalement abstraite » (Proulx et Latzko-Toth, 2000 : 112). Ainsi, l'on assiste à une extension de l'espace public à travers Internet, car l'accès ne pose plus autant de problèmes qu'auparavant et aussi, l'espace public devient de plus en plus inclusif et universel<sup>53</sup>.

Internet peut également être considéré comme un « espace de communication » (George, 2000 : 174). En effet, Internet en tant qu'espace public déterritorialisé « permet, par-delà les frontières nationales, le partage des connaissances et des expertises » (George, 2000 : 174). De plus, Internet permet la mise en réseau des idées et l'échange des connaissances. Le cyberspace contribue ainsi à la diffusion et à la production de savoirs. Pour Miller et Slater, il est apparent qu'il y a autour d'Internet une diffusion du savoir (Miller et Slater, 2001 : 47). C'est également à travers Internet que ces savoirs peuvent par la suite être réappropriés par différents acteurs sociaux un peu partout sur la planète.

---

<sup>53</sup> Je suis bien consciente qu'Internet est un phénomène plus souvent qu'autrement associé à l'occident puisque l'accès à Internet se fait plutôt difficilement dans certains pays. Néanmoins, je considère qu'en règle générale, Internet est utilisé par des individus de différents milieux, sans trop de discrimination. À cet effet, dans leur ethnographie, Daniel Miller et Don Slater mentionnent dans un même ordre d'idées que le cas de Trinidad contraste avec certaines études qui soutiennent qu'Internet accentue les clivages entre les classes sociales et les pays (Miller et Slater, 2001 : 44-52).

## CONCLUSION

Ce mémoire de maîtrise avait pour objectif d'analyser le processus d'établissement au Québec depuis le 11 septembre 2001. Mon étude a démontré, d'une part, que ce processus se situe à la jonction de deux catégories paradoxales : celle de « Terre d'accueil » et celle de « Sécurité ». D'un côté, le Canada et le Québec sont reconnus pour leurs politiques d'accueil et d'intégration des immigrants. D'un autre côté, les changements de paradigmes autour de la notion de sécurité m'ont permis de constater que l'immigration est devenue un enjeu de sécurité pour les gouvernements canadien et québécois. Effectivement, les lois qui ont été adoptées aux lendemains des événements du 11 septembre 2001, la *Loi Antiterroriste* (C-36) et la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés* (C-11), nous permettent de constater à quel point l'immigration est désormais considérée comme une menace pour la sécurité de l'État.

Mon étude a, d'autre part, mis en évidence le fait que l'impact de cette double catégorisation sur les procédures, les stratégies et les pratiques qui sont au cœur du processus d'immigration, provoque la réduction de l'immigrant à une simple catégorie, notamment celle d'immigrant indépendant ou ND2. À travers ce processus, l'immigrant se retrouve donc arbitrairement exposé à une classification abstraite qui ne prend pas en compte la complexité des formes identitaires qui le définissent comme personne.

Le candidat qui, au départ, est un être historique caractérisé notamment par sa condition sociale et familiale, se voit ainsi réduit à un « individu-catégorie » qui n'entre ou n'entre pas dans les « cases » déterminées par les autorités administratives. À travers le processus d'immigration s'opère donc une « déhistorisation » de la personne.

L'uniformisation des procédures et la soumission des individus aux règlements qu'elle produit est certes le propre de la bureaucratie. L'impersonnalité et la formalisation des règles et des procédures seraient, selon Weber (1971), des caractéristiques intrinsèques à la bureaucratie moderne. De plus, selon Herzfeld (1992), l'uniformité des procédures amène la bureaucratie à supprimer la complexité des catégories sociales pour ainsi recatégoriser les individus selon des critères qui lui sont propres. Ainsi, les bureaucraties québécoise et canadienne n'échappent pas à cette réalité.

Toutefois, l'impact des événements du 11 septembre 2001 a entraîné une accélération de ce processus de déshumanisation à l'œuvre dans les pratiques administratives et gestionnaires des bureaucraties québécoise et canadienne en matière d'immigration. Par conséquent, le processus d'établissement au Québec s'éloigne de plus en plus du principe de « Terre d'accueil » qui caractérisait jusqu'alors les politiques gouvernementales.

L'impératif de la « sécurité » entraîne ainsi une dévaluation de la flexibilité des pratiques bureaucratiques propres aux institutions canadiennes et québécoises au profit de la mise en place de procédures intensives, supposées plus efficaces, et qui ne prennent pas en compte les particularités des individus envers qui elles s'adressent.

Quoique la notion de sécurité ait investi « drastiquement » les pratiques administratives propres au processus d'immigration au Canada et au Québec, on peut cependant relever le fait que les discours officiels n'ont toujours pas été complètement transformés par ce nouvel impératif. En effet, les discours officiels des gouvernements canadien et québécois mettent toujours l'accent sur l'importance de l'intégration des immigrants et le principe de « Terre d'accueil ». La dernière consultation générale sur la *Planification des niveaux d'immigration 2005-2007* organisée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration illustre

bien ce constat. Elle s'attardait particulièrement à la façon « d'intégrer harmonieusement » les immigrants, et évacuait l'aspect de la sécurité, aspect qui, comme nous l'avons constaté, est pourtant prédominant dans les pratiques qui sont au cœur du processus d'établissement au Québec. On voit ainsi que le paradoxe de l'immigration, qui a émergé particulièrement dans les dernières trois années, reste entier et la question demeure pour les acteurs de l'immigration : comment concilier l'obligation d'accueillir des immigrants et celle d'assurer la sécurité des citoyens canadiens et québécois? En définitive, on peut se poser cette dernière question : compte tenu de l'importance grandissante de la sécurité, non seulement dans le domaine de l'immigration, mais dans plusieurs autres sphères de la vie des citoyens, est-ce que l'individu, et dans le cas particulier de ce mémoire, l'immigrant, ne sera pas ultimement réduit à la condition d'« individu-catégorie » non seulement dans son rapport à l'institution durant le processus d'immigration, mais aussi après son établissement et dans les débuts de son « intégration » sociale et économique dans cette « Terre d'accueil »?

## BIBLIOGRAPHIE

ABÉLÈS, Marc

2002 : *Les nouveaux riches. Un ethnologue dans la Silicon Valley*, Paris : Odile Jacob, 278 p.

2001 : *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris : Odile Jacob, 349 p.

1995 : « Pour une anthropologie des institutions », *L'Homme*, n° 135, juillet-septembre, pp. 65-85.

1990 : *Anthropologie de l'État*, Paris : Armand Colin, 184 p.

1983 : *Le lieu du politique*, Paris : Société d'ethnographie, 240 p.

ABÉLÈS, Marc et Henri-Pierre JEUDY (dir.)

1997a : *Anthropologie du politique*, Paris : Armand Colin, 283 p.

ABÉLÈS, Marc et Henri-Pierre JEUDY

1997b : « Introduction », dans Marc ABÉLÈS et Marc et Henri-Pierre JEUDY (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris : Armand Colin, pp. 5-24.

ABU-LUGHOD, Lila

1991 : « Writing against Culture », in Richard G. FOX (ed.), *Recapturing Anthropology. Working in the Present*, Santa Fe, School of American Research Press/University of Washington Press, pp. 191-210.

AGAMBEN, Giorgio

2003 : *État d'exception. Homo Sacer*, Paris : Seuil, 152 p.

2002 : *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris : Payot & Rivages, 153 p.

1999 : *Ce qui reste d'Auschwitz. L'archive et le témoin : Homo Sacer III*, Paris : Payot & Rivages, 234 p.

1997 : *Homo Sacer I, le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris : Seuil, 216 p.

ALVAREZ, Robert R., Jr.

1990 : « Mexican Entrepreneurs and Markets in the City of Los Angeles A Case of an Immigrant Enclave », *Urban Anthropology*, vol. 19, pp. 99-124.

ANDERSON, Benedict

1983 : *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London/New York : Verso, 224 p.

ANNAN, Kofi A.

2001 : « Foreword », in Rob MCRAE et Don HUBERT (eds.), *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal & Kingston : McGill-Queen's University Press, pp. XIX-XX.

ARENDT, Hannah

1994 : *Condition de l'homme moderne*, Paris : Calmann-Lévy, 406 p.

AXWORTHY, Lloyd

2001 : « Introduction », in Rob MCRAE et Don HUBERT (eds.), *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal & Kingston : McGill-Queen's University Press, pp. 3-13.

BALDWIN, David A.

1995 : « Security studies and the end of the cold war », *World Politics*, vol. 48, pp. 117-141.

BIGO, Didier

1998a : « L'immigration à la croisée des chemins sécuritaires », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 14, n°4, pp. 25-46.

1998b : « Chapitre 12. Nouveaux regards sur les conflits? », dans Marie-Claude SMOUTS (dir.), *Nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 309-354.

BODY-GENDROT, Sophie et Véronique DE RUDDER

1998 : « Les relations interculturelles dans la ville : entre fictions et mutations », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 14, n°1, pp. 7-23.

BRUBAKER, William Rogers

1989 : « Chapter 5. Citizenship and Naturalization : Policies and Politics », in William Rogers BRUBAKER (ed.), *Immigration and the Politics of Citizenship in Europe and North America*, Lanham – New York – London : University Press of America, pp. 99-127.

BUZAN, Barry

1983 : *People, States, and Fear. The National Security Problem in International Relations*, Birghton : Harvester Press, 262 p.

CARTER, Ashton B.

2001 : « The Architecture of Government in the Face of Terrorism », *International Security*, vol. 26, n° 3, pp. 5-23.

CESARI, Jocelyne

1994 : « De l'immigré au minoritaire : les Maghrébins de France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n° 1, pp.109-126.

CHAVEZ, Leo

1991 : « Outside the Imagined Community: Undocumented Settlers and Experiences of Incorporation », *American Ethnologist*, vol. 18, pp. 257-278.

CLIFFORD, James

1994 : « Diasporas », *Cultural Anthropology*, vol. 9, n° 3, pp. 302-338.

1983 : « On Ethnographic Authority », *Representations*, vol. 1, n° 2, pp. 118-146.

CLIFFORD, James et George E. MARCUS

1986 : *Writing Culture: The Poetics and Politics of Ethnography*, Berkeley : University of California Press, 305 p.

COOPER, Andrew F.

2002 : « La politique étrangère du Canada après le 11 septembre. Une analyse préliminaire », *Études internationales*, vol. 33, n°4, pp. 629-645.

1995 : « Between Fragmentation and Integration : The Evolving security Discourse in Australia and Canada », *Australian Journal of International Affairs*, vol. 49, n°1, pp. 49-67.

CORIN, Ellen

1996 : « Dérive des références et bricolages identitaires dans un contexte de postmodernité », dans Mikhaël ELBAZ et al. (dir.), *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Québec/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, pp. 254-269.

CRAPAZANO, Vincent

1986 : « Hermes' Dilemma: The Masking of Subversion in Ethnographic Description », in James CLIFFORD et George E. MARCUS (eds.), *Writing Culture: The Poetics and Politics of Ethnography*, Berkeley : University of California Press, pp. 51-76.

CUILLERAI, Marie et Marc ABÉLÈS

2002 : « Mondialisation : du géo-culturel au bio-politique », *Anthropologie et Sociétés*, vol.26, n° 1, pp. 11-28.



DANIELS, Valentine E.

2002 : « The Refugee A Discourse on Displacement », in Jeremy MACCLANCY (ed.), *Exotic No More. Anthropology on the Front Lines*, Chicago : Chicago University Press, pp. 270-286.

DEWITT, David B.

1994 : « Cooperative Security : a canadian approach to the promotion of peace and security in the post-cold war era », *Revue Canadienne de Défense*, vol. 23, n°3, pp. 11-18.

DREFUS, Hubert et Paul RABINOW

1984 : *Michel Foucault. Un parcours philosophique : au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris : Gallimard, 366 p.

DUA, Enakshi

1999 : « Le passage de sujets à étrangers : les immigrants et la racialisation de la citoyenneté canadienne », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 2, pp. 145-162.

DUFOIX, Stéphane

2000 : « Fausses évidences. Statut de réfugié et politisation », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 16, n° 3, pp. 147-164.

ELBAZ, Mikhaël et al. (dir.)

1996 : *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, Québec/Paris : Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 374 p?

ELBAZ, Mikhaël et Denise HELLY

2000 : *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, Ste-Foy/Paris : Presses de l'Université de Montréal et L'Harmattan, 260 p.

FASSIN, Didier, Alain MORICE et Catherine QUIMINAL (dir.)

1991 : *Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris : La Découverte, 288 p.

FISCHER, Michael M.J.

1991 : « Anthropology As Cultural Critique: Inserts for the 1990s Cultural Science, Visual-Virtual Realities, and Post-Trauma Politics », *Cultural Anthropology*, vol. 6, n° 4, pp. 525-537.

FOUCAULT, Michel

1997 : « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France. 1976*, Paris : Gallimard/Seuil, 283 p.

1984a : « I. Pourquoi étudier le pouvoir : La question du sujet », dans Hubert DREYFUS et Paul RABINOW, *Michel Foucault. Un parcours philosophique : au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris : Gallimard, pp. 297-308.

1984b : « II. Le pouvoir, comment s'exerce-t-il? », dans Hubert DREYFUS et Paul RABINOW, *Michel Foucault. Un parcours philosophique : au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris : Gallimard, pp. 308-321.

1978 : « La "gouvernementalité" », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 635-657.

1977a : « Michel Foucault : la sécurité et l'État », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 383-388.

1977b : « Michel Foucault : "Désormais, la sécurité est au-dessus des lois" », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 366-368.

1977c : « Le jeu de Michel Foucault », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 298-329.

1977d : « Cours du 14 janvier 1976 », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 175-189.

1977e : « Entretien avec Michel Foucault », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 140-160.

1976a : *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris : Gallimard : 211 p.

1976b : « La politique de la santé au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Daniel DEFERT et François EWALD (dir.) (2001), *Dits et Écrits II, 1976-1988*, Paris : Gallimard, pp. 13-40.

1975 : *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 360 p.

1971 : *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris : Gallimard, 82 p.

GARCÍA Y GRIEGO, Manuel

1994 : « Canada : Flexibility and Control in Immigration and Refugee Policy », in Wayne A. CORNELIUS, Philip L. MARTIN and James F. HOLLIFIELD (eds.), *Controlling Immigration. A Global Perspective*, Stanford : Stanford University Press, pp. 119-140.

GARIGUE, Philippe

1993 : « Intervention-sanction and 'droit d'ingérence' in international humanitarian law », *International Journal*, vol. 28, n°4, pp. 668-686.

GEERTZ, Clifford

1996 (1988) : *Ici et là-bas. L'anthropologue comme auteur*, Paris : Métailié, 153 p.

GEORGE, Éric

2000 : « De l'utilisation d'Internet comme outil de mobilisation : Les cas d'ATTAC et de SALAMI », *Sociologie et sociétés*, vol. 32, n° 2, pp. 172-188.

GERVAIS, Myriam et Stéphane ROUSSEL

1998 : « De la sécurité de l'État à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) », *Études internationales*, vol. 29, n°1, pp. 25-51.

GRESH, Alain et Dominique VIDAL

2003 : *Les 100 clés du Proche-Orient*, Paris : Hachette, 608 p.

GREY, Julius H.

1984 : *Immigration Law in Canada*, Toronto : Butterworths & Co., 237 p.

HABERMAS, Jürgen

1993 : *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris : Payot, 324 p.

HAFTENDORN, Helga

1991 : « The Security Puzzle : Theory-Building and Discipline-Building in International Security », *International Studies Quarterly*, vol. 35, pp. 3-17.

HAMMAR, Tomas

1989 : « Chapter 4. State, Nation, and Dual Citizenship », in William Rogers BRUBAKER (ed.), *Immigration and the Politics of Citizenship in Europe and North America*, Lanham – New York – London : University Press of America, pp. 81-95.

HANNERZ, Ulf

1996 : *Transnational Connections : culture, people, places*, London/New York : Routledge, 201 p.

HASTRUP, Kirsten

1995 : « Chapter 1. The ethnographic present. On starting in time », in Kirsten HASTRUP, *A passage to anthropology. Between experience and theory*, London and New York : Routledge, pp. 9-25.

HELLY, Denise

1996 : *Le Québec face à la pluralité culturelle. Un bilan documentaire des politiques, 1977-1994*, Québec : Presses de l'Université Laval, 491 p.

1995 : « Québécois, étrangers ou citoyens ? Les fondements de l'appartenance des immigrés au Québec », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 11, n° 3, pp. 67-78.

HERZFELD, Michael

2003 : « Commentaire sur le texte de Zygmunt Bauman », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n° 3, pp. 43-46.

1992 : *The Social Production of Indifference. Exploring the Symbolic Roots of Western Bureaucracy*, New York/Oxford : Berg, 207 p.

JAKUBOWSKI, Lisa Marie

1997 : *Immigration and the legalization of racism*, Halifax : Fernwood Publishing, 103 p.

KARNS, Margaret P. et Karen A. MINGST

1991 : « Multilateral Institutions and International Security », in Michael T. KLARE and Daniel C. THOMAS (eds.), *World Security. Trends and Challenges at Century's End*, New York : St. Martin's Press, pp. 266-294.

KOTTAK, Conrad Phillip

1998 : *Peuples du monde. Introduction à l'anthropologie culturelle*, Montréal/Toronto : Chenelière/McGraw-Hill, 356 p.

KRAUSE, Keith

1994 : « Canadian defence and security policy in a changing global context », *Revue Canadienne de Défense*, vol. 23, n°4, pp. 6-12.

LABELLE, Micheline dir.

1984 : *Problèmes d'immigration*, Montréal : Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, 138 p.

LABELLE, Micheline et Daniel SALÉE

1999 : « La citoyenneté en question : l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 2, pp. 125-144.

LAFONTAINE, Annie

2002 : « Réfugié ou « local staff »? Changement de statut et enjeux de pouvoir au Kosovo d'après-guerre », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, n° 1, pp. 89-106.

LAÏDI, Zaki

2000 : *Le sacre du présent*, Paris : Flammarion, 278 p.

1999 : *La tyrannie de l'urgence*, Montréal : Éditions Fides, 45 p.

1998 : « Chapitre 7. Le temps mondial », dans Marie-Claude SMOUTS (dir.), *Nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 183-202.

LE GALL, Josiane et Deirdre MEINTEL

1997 : « Espaces observés : ethnicité et appropriation territoriale », dans Deirdre MEINTEL, Victor PICHÉ, Danielle JUTEAU et Sylvie FORTIN (dir.), *Le Quartier Côte-des-Neiges à Montréal. Les Interfaces de la pluriethnicité*, Paris : L'Harmattan, pp. 211-228.

LEGAULT, Albert

2002 : *La lutte antiterroriste ou La tentation démocratique autoritaire*, Québec : Presses de l'Université Laval, 165 p.

LEVI, Primo

2000 (1995) : *Le Devoir de mémoire. Entretien avec Anna Bravo et Federico Cereja*, Paris : Mille et une nuits, 95 p.

MACLEOD, Alex, Isabelle MASSON et David MORIN

2004 : « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales », *Études internationales*, vol. 35, n° 1, pp. 7-24.

MAHLER, Sarah J.

1995 : *American Dreaming: Immigrant Life on the Margins*, Princeton: Princeton University Press, 268 p.

MALKKI, Liisa

1997 : « Speechless emissaries : Refugees, humanitarianism and dehistoricization », in Karen Fog OLWIG and Kirsten HASTRUP (eds.), *Siting Culture : The Shifting Anthropological Object*, London/New York : Routledge, pp. 223-254.

1996 : « Speechless Emissaries : Refugees, Humanitarianism and Dehistoricization », *Cultural Anthropology*, vol. 11, n° 3, pp. 377-404.

1995a : *Purity and Exile : Violence, Memory, and National Cosmology among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago : University of Chicago Press, 352 p.

1995b : « Refugees and Exile : From 'Refugee Studies' to the National Order of Things », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, pp. 495-523.

1992 : « National geographic : the rooting of peoples and the territorialization of national identity among scholars and refugees, *Cultural Anthropology*, vol. 7, n° 1, pp. 24-44.

MARCUS, George E.

2000a : « Comment la curiosité anthropologique consomme ses propres lieux d'origine », *Ethnologie française*, vol. 30, n° 1, pp. 147-152.

2000b : « Sticking with Ethnography through Thick and Thin », in Joan W. SCOTT (ed.), *Twenty Five Years of Social Science and Social Change: Social Science at the Institute for Advanced Study, 1972-1997*, Russell: Sage and Princeton University Press, pp. 231-253.

1995 : « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, n°24, pp. 95-117.

MARCUS, George E. et Michael M.J. FISCHER

1999 (1986) : *Anthropology as Cultural Critique*, Chicago : Chicago University Press, 194 p.

MCALL, Christopher

1991 : *Au-delà de la culture : le Québec contemporain et l'immigration*, Ottawa : Conseil économique du Canada, 45 p.

MCRAE, Rob

2001 : « Human Security in a Globalized World », in Rob MCRAE et Don HUBERT (eds.), *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal & Kingston : McGill-Queen's University Press, pp. 14-27.

MEINTEL, Deirdre

2002 : « Transmitting Pluralism : Mixed Unions in Montreal », *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques canadiennes*, vol. 34, n° 3, pp. 99-120.

1992 : « L'identité ethnique chez de jeunes Montréalais d'origine immigrée », *Sociologie et sociétés*, vol. 24, n° 2, pp. 73-89.

1991 : « Studying Immigrant and Refugee Groups in Quebec », in SHARMA, Staya P., Alexander MacKay ERVIN et Deirdre MEINTEL (eds.), *Immigrants and Refugees in Canada : A National Perspective on Ethnicity, Multiculturalism and Cross-Cultural Adjustment*, Saskatoon/Montréal : University of Saskatchewan/Université de Montréal, pp. 207-218.

MICHAUD, Nelson,

2002 : « Souveraineté et sécurité. Le dilemme de la politique étrangère canadienne dans l'« après 11 septembre » », *Études internationales*, vol. 33, n°4, pp. 647-666.

MILLER, Daniel et Don SLATER

2001 : *The Internet : An Ethnographic Approach*, Oxford/New York : Berg, 217 p.

MINISTÈRE DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (CIC)

2001a : *Projet de loi C-11, Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés : Aperçu*, <http://www.cic.gc.ca/francais/lipr/c11-aperçu.html> (juin 2001)

2001b : *Projet de loi C-11, Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés : Ce qu'il y a de nouveau dans la Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés proposée*, <http://www.cic.gc.ca/francais/lipr/c11-nouveau.html> (juillet 2001)

2001c : *Maintenir l'engagement du Canada en matière d'immigration : le plan d'immigration pour 2002*, Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada, 21 p.

1999 : *Pour mieux connaître... l'immigration et la citoyenneté*, Ottawa : Citoyenneté et Immigration Canada, 86 p.

1996a : *Guide de l'immigration. Citoyenneté et immigration Canada (OP) traitement des demandes à l'étranger*, Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada.

1996b : « Chapitre 1. Règles générales sur le traitement », dans *Guide de l'immigration. Citoyenneté et immigration Canada (OP) traitement des demandes à l'étranger*, Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada, pp. 1-49.

1996c : « Chapitre 5. Traitement des demandes des immigrants indépendants », dans *Guide de l'immigration. Citoyenneté et immigration Canada (OP) traitement des demandes à l'étranger*, Ottawa : Citoyenneté et immigration Canada, pp. 1-51.

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION (MRCI)

2004a : « Travailleurs permanents. Frais, modes de paiement et délais », site Internet officiel du Gouvernement du Québec, Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/travailleur-permanent/cout-dela.html>

2004b : « Autonomie financière », site Internet officiel du Gouvernement du Québec, Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/travailleur-permanent/lexique.html#autonomie-financiere>

---

2003a : « Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers », *Loi sur l'immigration au Québec* [À jour au 9 décembre 2003], Québec : Gouvernement du Québec, [http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I\\_0\\_2/I0\\_2R5.HTM](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_0_2/I0_2R5.HTM)

---

2003b : « Entrevue de sélection », site Internet officiel du Gouvernement du Québec, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/travailleur-permanent/entrevue.html>

---

2003c : *L'immigration au Québec : partage des responsabilités Québec-Canada, statuts des personnes se trouvant au Québec, catégories d'immigration*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, [http://www.mrci.gouv.qc.ca/publications/pdf/0507\\_immigration\\_QC.pdf](http://www.mrci.gouv.qc.ca/publications/pdf/0507_immigration_QC.pdf)

---

1997a : *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001].

---

1997b : « Chapitre 1. Généralité concernant les immigrants indépendants » dans *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001], pp. 1-126.

---

1997c : « Chapitre 2. Traitement de la demande de CSQ des candidats indépendants « travailleurs » et « parent aidé » à l'étranger », dans *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001], pp. 1-83.

---

1997d : « Chapitre 3. Traitement de la demande de CSQ déposée au Québec par des candidats indépendants », dans *Guide des procédures d'immigration. Composante 3. Programme de recrutement et de sélection des candidats indépendants*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001], pp. 1-45.

---

1997e : *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001].



1997f : « Chapitre 6. Le rôle de l'entrevue de sélection et du counselling dans le processus de sélection », dans *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001], pp. 1-26.

1997g : « Chapitre 11. Grille de sélection des candidats indépendants et pondération », dans *Guide des procédures d'immigration. Composante 5. Manuel de référence*, Québec : Gouvernement du Québec, Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration [mise à jour n° 14, septembre 2001], pp. 1-94.

MISSAOUI, Lamia

1997 : « Construction d'une catégorie sociale : « L'étranger de l'intérieur » », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 13, n° 3, pp. 247-251.

MONOD, Jean-Claude

2004 : « La déstabilisation humanitaire du droit international et le retour de la « guerre juste » : une lecture critique du *Nomos de la terre* », *Études philosophiques*, n° 1, pp. 39-56.

1997 : *Foucault. La police des conduites*, Paris : Michalon, 122 p.

NEVEU, Catherine

2003 : *Citoyenneté et espace public. Habitants, jeune et citoyens dans une ville du Nord*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 244 p.

1997 : « Anthropologie de la citoyenneté », dans Marc ABÉLÈS et Henri-Pierre JEUDY (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris : Armand Colin, pp. 69-90.

1994 : « Citoyenneté et racisme en Europe : exception et complémentarité Britanniques », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n° 1, pp. 95-108.

NOIRIEL, Gérard

2001 : *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris : Berlin, 399 p.

NOSSAL, Kim Richard

2002 : « Le Canada après le 11 septembre. Les défis d'une ère nouvelle », *Études internationales*, vol. 33, n° 4, pp. 621-627.

ORIOU, Michel

1989 : « Modèles idéologiques et modèles culturels dans la reproduction des identités collectives en situation d'émigration », *Revue internationales de l'action communautaire*, n° 21/61, pp. 117-124.

ORTNER, Sherry B.

1984 : « Theory in Anthropology since the Sixties », *Comparative Studies in Society and History*, n° 26, pp. 126-166.

PANDOLFI, Mariella

2003 : « Contract of Mutual (In)Difference: Governance and Humanitarian Apparatus in Contemporary Albania and Kosovo », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 10, n° 1, pp. 369-381.

2002a : « La ligne de Théodose et le fil barbelé de l'OTAN : idéologies et pratiques humanitaires en Albanie et au Kosovo », *Discours Social*, vol. 4, pp. 119-130.

2002b : « 'Moral Entrepreneurs', souverainetés mouvantes et barbelé : le biopolitique dans les Balkans post-communistes », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, n° 1, pp. 29-51.

2000 : « Une souveraineté mouvante et supracoloniale. L'industrie humanitaire dans les Balkans », *Multitudes*, vol. 3, pp. 97-105.

1998 : « D'une double pratique : perte, manque, nudité », *Trans*, n° 10, pp. 153-169.

PARANT, Marc

2001 : « La crise du territoire politique : migrants transitaires et frontières virtuelles », *Études internationales*, vol. 32, n°1, pp. 69-96.

PARIS, Roland

2001 : « Human Security. Paradigm Shift or Hot air ? », *International Security*, vol. 26, n°2, pp. 87-102.

PERESSINI, Mauro

1988 : « Les territoires mouvants de l'identité : migration des parents et ethnicité des enfants chez les Italiens de Montréal », *Culture*, vol. 3, n° 1, pp. 3-20.

PIOTTE, Jean-Marc

1997 : « Arendt (1906-1975) », dans Jean-Marc PIOTTE, *Les grands penseurs du monde occidental : L'éthique et la politique de Platon à nos jours*, Montréal : Éditions Fides, pp. 577-612.

PIRON, Florence

2003 : « La production politique de l'indifférence dans le Nouveau management public », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n° 3, pp. 47-71.

PROULX, Serge et Guillaume LATZKO-TOTH

2000 : « La virtualité comme catégorie pour penser le social : l'usage de la notion de communauté virtuelle », *Sociologie et sociétés*, vol. 32, n° 2, pp. 99-122.

RABINOW, Paul

1985 : « Fantasia dans la bibliothèque: Les représentations sont des faits sociaux: modernité et post-modernité en anthropologie », *Études rurales*, n<sup>os</sup> 97-98, pp. 91-114.

REIMERS, David M.

1998 : *Unwelcome Strangers: American Identity and the turn against Immigration*, New York: Columbia University Press, 218 p.

RENAUD, Jean

1992 : *La première année d'établissement d'immigrants admis au Québec en 1989 : portraits d'un processus*, Montréal : Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, Direction des études et de la recherche, 77 p.

ROSALDO, Renato I.

1984 : « Grief and a Headhunter's Rage: On the Cultural Force of Emotions », in Edward M. BRUNER (ed.), *Text, Play and Story : the construction and reconstruction of self and society*, Prospect Heights : Waveland Press, pp. 178-195.

ROUSSEL, Stéphane

2002 : « Pearl Harbor et le World Trade Center. Le Canada face aux États-Unis en période de crise », *Études internationales*, vol. 33, n<sup>o</sup> 4, pp. 667-695.

1994 : « Ordre ou anarchie ? Les nouvelles tendances de la sécurité internationale », *Études internationales*, vol. 25, n<sup>o</sup> 2, pp. 347-356.

SALAMÉ, Ghassan

1991 : « Sur la causalité d'un manque : pourquoi le monde arabe n'est-il donc pas démocratique? », *Revue française de science politique*, n<sup>o</sup> 41, pp. 307-341.

SCHMITT, Carl

2000 : *La Dictature*, Paris : Seuil, 330 p.

1992 : *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris : Flammarion, 323 p.

SCHNAPPER, Dominique

2001 : « De l'État-nation au monde transnational. Du sens et de l'utilité du concept de diaspora », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 17, n<sup>o</sup> 2, pp. 9-36.

SHARMA, Staya P., Alexander MacKay ERVIN et Deirdre MEINTEL (eds.)

1991 : *Immigrants and Refugees in Canada : A National Perspective on Ethnicity, Multiculturalism and Cross-Cultural Adjustment*, Saskatoon/Montréal : University of Saskatchewan/Université de Montréal, 316 p.

SIMARD, Carolle

1998 : *La place de l'autre. Fonctionnaires et immigrés au Québec*, Québec : Fides, 171 p.

STREIFF-FENART, Jocelyne

1987 : « Éléments de réflexion pour une définition de la notion d'intégration », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 43, pp. 61-66.

TARRIUS, Alain,

2001 : « Au-delà des États-nations : des sociétés de migrants », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 17, n° 2, pp. 37-61.

1995 : « Territoires circulatoires des entrepreneurs commerciaux maghrébin de Marseille : du commerce communautaire aux réseaux de l'économie souterraine mondiale », *Journal des anthropologues*, n° 59, pp. 15-36.

TÖLÖLYAN, Khachig

1996 : « Rethinking Diaspora (s): Stateless Power in the Transnational Moment », *Diaspora*, vol. 5, n° 1, pp. 3-36.

VIRILIO, Paul

1996a : *Cybermonde la politique du pire*, Paris : Textuel, 108 p.

1996b : *Un paysage d'événements*, Paris : Galilée, 188 p.

1995 : *La vitesse de libération : essai*, Paris : Galilée, 175 p.

1977 : *Vitesse et politique : essai de dromologie*, Paris : Galilée, 151 p.

WAEVER, Ole

1995 : « Chapter 3. Securitization and Desecuritization », in Ronnie D. LIPSCHUTZ (ed.), *On Security*, New York : Columbia University Press, pp. 46-86.

WALKER, R.B.J.

1990 : « Security, Sovereignty, and the Challenge of World Politics », *Alternatives*, vol. 15, n°1, pp. 3-27.

WEBER, Max

1971 (1922) : *Économie et société* (tome 1), Paris : Plon, 643 p.

ZAHAR, Marie-Joëlle

2004 : « Les « nouvelles » relations internationales », dans Diane Éthier (avec la collaboration de Marie-Joëlle ZAHAR, *Introduction aux relations internationales*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, pp. 250-281.

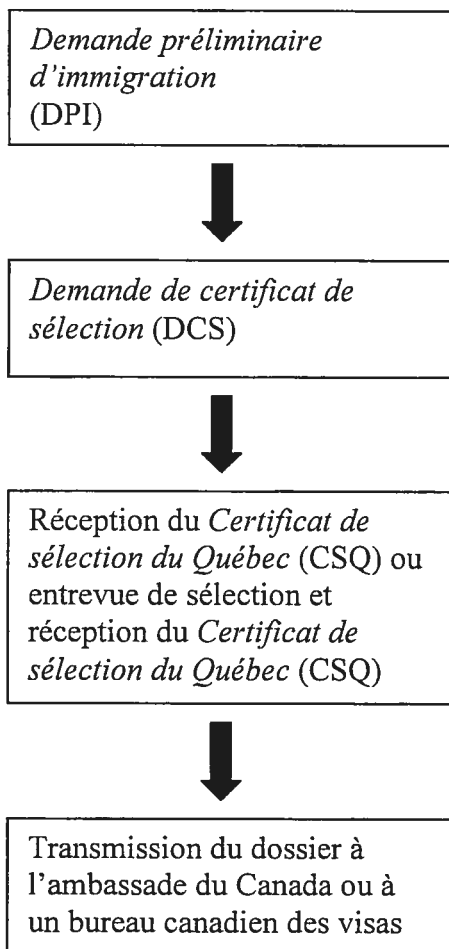
## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CSQ	Certificat de sélection du Québec
DCS	Demande de certificat de sélection
DPI	Demande préliminaire d'immigration
DSIE	Direction des services d'immigration à l'étranger
DSIQ	Direction des services d'immigration Québec
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
SIQ	Services d'immigration du Québec

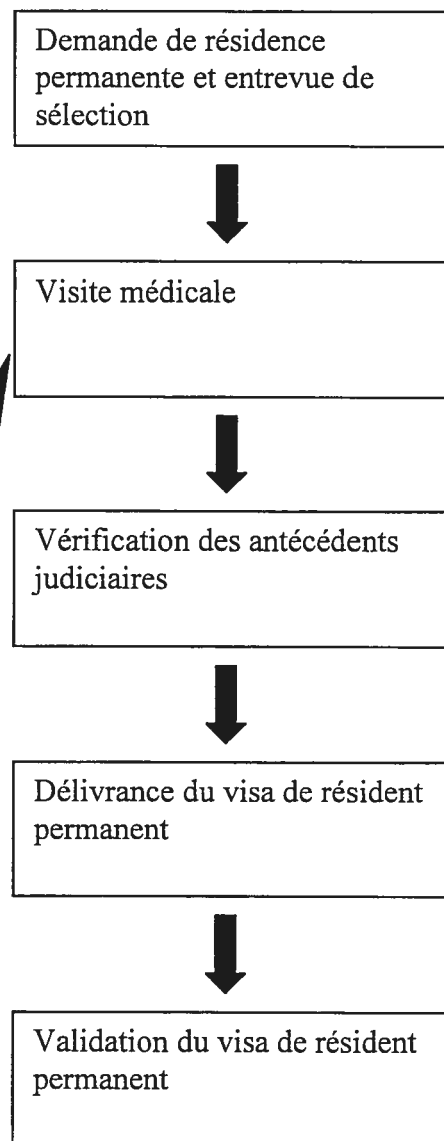
**ANNEXES**

## ÉTAPES POUR IMMIGRER AU QUÉBEC ET AU CANADA

### Étapes pour immigrer au Québec (Travailleurs permanents)



### Étapes pour immigrer au Canada (Travailleurs qualifiés)



## BUREAUX DES SERVICES D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

Service d'immigration du Québec à l'étranger	Territoires couverts
Bruxelles	Belgique
Buenos Aires	Argentine, Brésil, Chili, Paraguay, Uruguay
Damas	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bhoutan, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Maldives, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Turquie, Yémen
Hong Kong	Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée, Fidji, Hong Kong, Indonésie, Japon, Laos, Macao, Malaisie, Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande, Papouasie, Philippines, Polynésie française, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Viêt-Nam
Maghreb	Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie
Mexico	Antigua, Antilles néerlandaises et autres Antilles, Barbade, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyane, Guyane française, Haïti, Honduras, Îles Falkland, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Porto Rico, République Dominicaine, Saint Vincent, Sainte Lucie, Surinam, Trinidad et Tobago, Vénézuéla, Zone du Canal
New York	États-Unis, Bermudes, Saint-Pierre-et-Miquelon, Canada (provinces autres que le Québec – étudiants étrangers et travailleurs temporaires)
Paris	Acores, Afrique (sauf Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie), Andorre, Canaries, Comores, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grande Bretagne, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Île Maurice, Irlande, Islande, Israël, Italie, La Réunion, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Príncipe, San Marino, Sao Tome, Seychelles, Sainte-Hélène, Suède, Suisse, Vatican



<b>Service d'immigration du Québec à l'étranger</b>	<b>Territoires couverts</b>
Vienne	Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine, Moldavie, Mongolie, Ouzbékistan, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine

Source : Site Internet du MRCI :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/coordonnees/adresses-continent.html>.

